



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

Rapport sur les libertés numériques

dans les pays
francophones d'Afrique

Sommaire

Remerciements	3
Glossaire	4
Méthodologie	7
État des libertés numériques en Afrique francophone	8
Algérie	9
Bénin	12
Burkina Faso	15
Burundi	18
Cameroun	21
Comores	24
Côte d'Ivoire	27
Djibouti	30
Gabon	33
Guinée	36
Guinée Équatoriale	39
Madagascar	42
Mali	45
Maroc	48
Maurice	51
Mauritanie	54
Niger	57
République Centrafricaine	60
République Démocratique du Congo	63
République du Congo	66
Rwanda	69
Sénégal	73
Seychelles	76
Tchad	78
Togo	81
Tunisie	84
Conclusions	87
Recommandations	88
Actions transverses de l'AFD en tant que bailleur de fonds dans le cadre institutionnel	90
Annexe 1	91

Remerciements

Cette étude sur les libertés numériques dans les pays francophones d'Afrique n'aurait pu être accomplie sans le soutien de l'Agence Française de Développement, ni les témoignages précieux des acteurs sur le terrain. Afin de garantir la sécurité de nos interlocuteurs, les entretiens réalisés sont anonymisés.

Date de publication

Mai 2023. Les entretiens ont été réalisés entre octobre 2022 et janvier 2023

Auteurs

Olivier ALAIS
Responsable Equipe Projet Numérique, AFD

Erik DA SILVA
Chercheur en droits et libertés numériques

Gabriel FONLLADOSA
Chercheur en droits et libertés numériques

Gwenn MEURRENS
Design et mise en page

Licence

Ce rapport est publié sous une licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0 International (CC BY-SA 4.0).

Glossaire

Censure par DNS : La censure par DNS (Domain Name System) est une méthode utilisée pour empêcher l'accès à certains sites Web en bloquant l'accès à leur adresse IP (Internet Protocol). Les autorités ou les fournisseurs d'accès à Internet peuvent utiliser cette méthode en modifiant les enregistrements DNS afin de rediriger les requêtes de noms de domaine vers une page d'erreur ou une autre adresse IP bloquée. En conséquence, les utilisateurs ne peuvent pas accéder aux sites Web bloqués car leur navigateur ne peut pas trouver leur adresse IP. Il s'agit d'une méthode facile à mettre en place du côté du censeur, et est donc largement utilisée.

Convention de Malabo : convention de l'Union Africaine portant sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel. Cette convention vise à renforcer et harmoniser les législations actuelles des États membres en matière de TIC.

DPO : Data Protection Officer, aussi appelé Délégué à la Protection des Données personnelles est une personne chargée de veiller au sein d'une organisation au respect des règles de protection des données personnelles.

GIZ : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit. Il s'agit de l'agence de coopération internationale allemande pour le développement.

HRW : Human Rights Watch.

MFWA : Media Foundation for West Africa.

Neutralité du Net : principe fondateur d'Internet qui garantit l'égalité de traitement et d'acheminement de tous les flux d'information sur Internet, quel que soit leur émetteur ou leur destinataire.

RNB/habitant : le RNB par habitant est le RNB du pays divisé par la population du pays. Le revenu national brut (RNB) est défini comme le PIB plus les revenus nets reçus de l'étranger pour la rémunération des salariés, la propriété et les impôts et subventions nets sur la production.

TIC : Technologies de l'information de la communication. Il s'agit de l'ensemble des techniques et des équipements informatiques permettant de communiquer à distance par voie électronique.

UIT : L'Union internationale des télécommunications est l'agence des Nations unies pour le développement spécialisé dans les technologies de l'information et de la communication.

VPN : Réseau Virtuel Privé. Il s'agit d'un tunnel sécurisé. L'utilisation d'un VPN permet d'échanger des informations de manière sécurisée et anonyme. L'outil permet notamment de contourner la censure en ligne d'un pays.

Zone blanche : territoire non couvert par un réseau de téléphonie mobile ou par le réseau Internet.

Rapport 2023 sur les libertés numériques dans les pays d'Afrique francophone

Alors que la pénétration du numérique s'accroît dans les pays du continent africain, ses citoyens font face à des **risques** et **défis croissants**. En effet, au-delà de l'accès facilité à la connaissance comme l'encyclopédie en ligne **Wikipedia** et à des outils associés aux loisirs comme **YouTube** et de sociabilité comme les **réseaux sociaux**, le numérique offre un **espace d'expression démocratique inédit**. Toutefois, ces espaces civiques en ligne sont en danger.

Plusieurs gouvernements ont promulgué des lois définies de manière vague permettant ainsi des arrestations aléatoires. Plusieurs pays ont mis en œuvre des **pratiques répressives** restreignant la **liberté d'expression** et **l'accès à l'information**. C'est ce que l'on appelle l'« **autoritarisme numérique** » en plein essor dans de nombreux pays. En témoigne le nombre croissant de coupures d'Internet orchestrées sur le continent. Les **pays africains francophones** font donc plus que jamais face à des choix décisifs pour la construction d'un **cyberespace respectueux des libertés numériques**⁽¹⁾ et répondant aux besoins de leurs citoyens. En effet, la résolution adoptée en 2016 par le « Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies » définit **l'accès à Internet** comme un **droit fondamental**.

Les libertés numériques représentent l'ensemble des **libertés individuelles** et **collectives** associées au numérique. Ces libertés incluent le droit de **maîtriser les logiciels présents sur ses appareils électroniques** (le logiciel libre), le **droit à la vie privée** et à la **protection de ses données personnelles** (privacy), et la **liberté d'information et de communication** (Internet Freedom) sans être surveillé ou censuré.

Dans un monde où le numérique est omniprésent, les libertés numériques sont des conditions indispensables pour l'exercice des libertés fondamentales. Le mouvement des libertés numériques exerce une critique du numérique tel qu'il a été déployé de façon dominante, et ses revendications récurrentes tendent vers un Internet libre, ouvert, décentralisé et sans surveillance par opposition à un Internet dominé par des plateformes fermées, centralisées, propriétaires, et dont les modèles d'affaires reposent exclusivement sur le profilage publicitaire.

En particulier, ce mouvement s'oppose à l'émergence de pratiques et législations agressives instrumentalisées contre la société civile: des coupures d'Internet organisées par les gouvernements, la censure de sites d'information et des réseaux sociaux en ligne, l'arrestation des citoyens pour des publications critiques en ligne. Or, cette tendance s'accélère dans les pays francophones en Afrique.



Un récent rapport de l'ONU met en lumière les **"effets dramatiques"** des coupures de l'accès à Internet privant ainsi des millions de personnes de participer à des débats démocratiques, et à accéder à des services essentiels tels que **l'éducation, la santé, le travail**.⁽²⁾

⁽¹⁾ Les libertés numériques couvrent typiquement le droit à la vie privée et la lutte contre la surveillance de masse par l'État et les entreprises, la liberté d'expression en ligne. De façon complémentaire, on peut inclure le logiciel libre, la contribution aux connaissances et les communs numériques.

⁽²⁾ OHCHR. « Coupures de l'accès à Internet : un rapport de l'ONU explique les effets « dramatiques » sur la vie de la population et sur les droits de l'homme ». Consulté le 1 janvier 2023. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/06/Internet-shutdowns-un-report-details-dramatic-impact-peoples-lives-and-human>.

De nombreuses organisations œuvrent pour l'émergence d'un cyberspace respectueux des libertés numériques. Ces organisations agissent aussi bien à l'échelle internationale (Access Now, Article 19, Association for Progressive Communication, Internews...) que régionale (CIPESA, Paradigm Initiative, Pollicy...). Toutefois, celles-ci opèrent principalement dans le monde anglophone et peinent à mener des actions en faveur des libertés numériques dans les pays d'Afrique francophone. Il en résulte une faible connaissance de l'état des libertés numériques dans les pays d'Afrique francophone. En témoigne le nombre de pays francophones d'Afrique couverts par l'étude **Freedom of the Net**.⁽³⁾

Parmi les 17 pays d'Afrique couverts par l'étude, seuls trois sont francophones (Maroc, Tunisie et Rwanda). Les pays anglophones d'Afrique sont nettement plus couverts. D'autres études de référence portant sur les libertés numériques omettent les pays d'Afrique francophone. **L'African Digital Rights Network** a publié plusieurs études comparatives portant sur les libertés numériques en Afrique. Dans leurs études intitulées "**Surveillance Law in Africa: a review of six countries**" "**Digital Rights in Closing Civic Space: Lessons from Ten African Countries**", seuls deux pays francophones sont couverts : le Sénégal et le Cameroun. Il convient de rappeler que le Cameroun abrite une minorité anglophone victime de l'autoritarisme numérique du pouvoir Camerounais. Il existe néanmoins des organisations régionales qui fournissent des études portant sur les libertés numériques dans des pays d'Afrique francophone.

Toutefois, les données restent parcellaires - de nombreux pays restent exclus de ces rapports - et sont mis à jour de manière sporadique. L'organisation régionale Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CEPISA) couvre principalement des pays d'Afrique de l'Est et du Sud - majoritairement anglophones. Elle a publié plusieurs études sur des pays francophones (Sénégal, Tchad) mais ces études datent de 2019 et n'ont pas été mis à jour depuis. Il en est de même pour Paradigm Initiative.



Il n'existe pas d'organisation dressant un état des lieux annuel des libertés numériques dans l'ensemble des pays d'Afrique francophone.
Or, établir un **état des lieux** est la **première étape nécessaire** à la **construction d'un cyberspace respectueux des libertés numériques**.

⁽³⁾ L'ONG étatsunienne Freedom House publie chaque année une étude dressant un état des lieux des libertés numériques dans le monde. Il s'agit de l'étude comparative la plus complète au sujet des libertés numériques.

Méthodologie

L'objectif de cette étude est donc de dresser un état des lieux des libertés numériques dans 26 pays francophones en Afrique. Ce rapport a notamment pour but de compléter l'étude annuelle Freedom of the Net en y intégrant des pays qui n'étaient pas couverts jusqu'à présent. Afin de permettre une comparaison entre les pays, nous avons suivi la méthodologie définie par Freedom House. Toutefois, du fait de contraintes de temps et de ressources, il a été décidé de la simplifier.

Nous nous sommes donc concentrés sur les questions les plus importantes permettant de dresser un état des lieux des libertés numériques d'un pays (cf. annexe). Nous avons aussi décidé d'y ajouter deux questions: d'une part sur les compétences numériques et d'autre part sur l'organisation de la société civile en faveur des libertés numériques. Ces questions ont servi de fil conducteur lors de nos recherches ainsi que de nos entretiens.

Afin de rechercher les manquements aux libertés dans le cyberspace d'Afrique francophone selon la méthodologie définie, nous nous sommes appuyés sur certains rapports de pays individuels publiés notamment par CIPE-SA, Paradigm Initiative et la Media Foundation for West Africa (MFWA). Nous avons aussi compilé les données manquantes pour les pays non-couverts en effectuant des recherches en sources ouvertes.

Nous avons aussi en parallèle mené de nombreux entretiens avec des experts locaux des libertés numériques ainsi qu'avec des organisations œuvrant à l'échelle internationale et régionale. Une quarantaine d'entretiens ont ainsi eu lieu durant les mois de octobre 2022 et janvier 2023 et nous ont permis de compléter les fiches réalisées tout en tissant des liens avec ces acteurs. Au cours des entretiens semi-directifs, nous avons traité trois thématiques: les obstacles à l'accès, les limites sur le contenu en ligne et les violations des droits des utilisateurs. Afin de garantir la sécurité de nos interlocuteurs, tous les entretiens sont anonymes.

Enfin, sur la base de nos recherches et des entretiens, nous attribuons un score pour chaque question et établissons un score global de l'état des libertés numériques dans les pays concernés. Ainsi, le score global est attribué selon les résultats suivants:

Score A

Les **libertés numériques sont respectées** et le pays est considéré comme **libre**.
Il faut atteindre entre **81 et 100 points**.

Score B

Les **libertés numériques sont partiellement respectées** et le pays est considéré comme **partiellement libre**.
Il faut atteindre entre **56 et 80 points**.

Score C

Les **libertés numériques sont particulièrement en difficulté** dans le pays concerné et le pays est considéré comme **partiellement non-libre** (**55 - 31 points**).

Score D

Les **libertés numériques sont gravement en difficulté** dans le pays concerné et le pays est considéré comme **non-libre** (**30-0 points**).

|| **L'étude permet de donner les résultats globaux suivants pour les pays concernés et dont le détail est en annexe.**

État des libertés numériques en Afrique francophone

PAYS	SCORE	STATUT
Algérie	C	Partiellement non-libre
Bénin	B	Partiellement libre
Burkina Faso	C	Partiellement non-libre
Burundi	D	Non-libre
Cameroun	D	Non-libre
Comores	B	Partiellement libre
Côte d'Ivoire	B	Partiellement libre
Djibouti	D	Non-libre
Gabon	C	Partiellement non-libre
Guinée	C	Partiellement non-libre
Guinée Équatoriale	D	Non-libre
Madagascar	C	Partiellement non-libre
Mali	C	Partiellement non-libre
Maroc	B	Partiellement libre
Maurice	A	Libre
Mauritanie	C	Partiellement non-libre
Niger	B	Partiellement libre
République Centrafricaine	D	Non-libre
République Démocratique du Congo	C	Partiellement non-libre
République du Congo	C	Partiellement non-libre
Rwanda	D	Non-libre
Sénégal	B	Partiellement libre
Seychelles	A	Libre
Tchad	D	Non-libre
Togo	C	Partiellement non-libre
Tunisie	B	Partiellement libre



Algérie

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(8-10 points)

La pénétration d'Internet se poursuit rapidement : la **proportion d'internautes passe de 43% à 63% entre 2016 et 2020** (UIT). **88%** des Algériens détiennent un **téléphone portable** (2018), l'UIT estime que **98%** des Algériens sont **couverts par un réseau cellulaire**, **98%** bénéficient d'un **réseau mobile 3G**, il y a **106 abonnements mobiles téléphoniques** (voix & SMS) pour **100 habitants** et **98 abonnements mobiles à Internet pour 100 habitants en 2020**. **74%** des **foyers** ont **accès à Internet** (2018). Il existe une différence plutôt significative en termes de genre puisque **55% des hommes sont des internautes** contre **43% des femmes** en 2018.⁽⁴⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(9-10 points)

Les prix d'accès à Internet sont abordables pour les Algériens: un **abonnement mobile avec Internet** (2Gb) représente **1.9% du RNB/habitant** en 2021. **81%** des **foyers urbains** sont dotés d'un **accès à Internet** contre **60%** des **foyers ruraux** en 2018. La question de la fracture numérique commence à émerger lentement mais semble rester au stade discursif.⁽⁵⁾

⁽⁴⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Algérie". Consulté le 6 janvier 2023. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

⁽⁵⁾ El watan. « Première Édition de Build Tomorrow : La Nécessité de Réduire La Fracture Numérique ». Consulté le 5 février 2023. <https://elwatan-dz.com/premiere-edition-de-build-tomorrow-la-necessite-de-reduire-la-fracture-numerique>.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

Le gouvernement vient de lancer en décembre 2022 son portail de **300 services publics dématérialisés issus de 29 départements ministériels**.⁽⁶⁾⁽⁷⁾ **18%** des individus ont des **compétences numériques de base**, **12%** ont des **compétences standards** et **7%** ont des **compétences avancées en 2018** (UIT). **37%** sont donc **à l'aise avec le numérique** contre **63%** qui **ne le sont pas**. (UIT) La dématérialisation des démarches administratives comporte un risque d'exclusion des citoyens. Il n'existe pour l'instant pas de stratégie nationale d'inclusion numérique.

B. Limite du contenu

1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(4-17 points)

Le **gouvernement** organise régulièrement des **coupures d'Internet** au **niveau national** au moment des **examens nationaux depuis 2018** suite à des épisodes de tricherie en 2016. L'accès à Internet via les réseaux mobiles a été coupé les 6 et 8 juin 2022 et l'accès à **Facebook** a été **bloqué** au moment des **épreuves du brevet**.⁽⁸⁾⁽⁹⁾ Des entretiens relèvent l'obligation d'utiliser des **VPN** pour avoir accès à un **Internet fonctionnel au mois de juin 2022**.

Certains sites Internet de médias et d'organisations de l'opposition ont commencé à être bloqués dès l'année 2010 et les blocages se sont accentués à partir de 2019 avec l'émergence du **mouvement Hirak**. Ce dernier s'oppose au maintien au pouvoir d'**Abdelaziz Bouteflika** et à son régime, incarné par la suite par **Abdelkader Bensalah** puis **Abdelmadjid Tebboune** et revendique la mise en place d'une **2^e République**. Le site des médias **Radio M** et **Maghreb Emergent** sont bloqués en janvier 2023, tandis que le fondateur des deux sites **Ihsane El Kadi** a été arrêté dans la nuit du 23 au 24 décembre 2022.⁽¹⁰⁾ Précédemment, les sites **Casbah Tribune**, **Tariq News** et **Twala.info** avaient été bloqués temporairement en décembre 2021.⁽¹¹⁾ En 2010, le site de la **Radio Kalima** avait été la première à être censuré, en 2016 le site web de la radio des sans voix en avait fait les frais ainsi que le site du **Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie** (MAK) en 2017.⁽¹²⁾

De plus, le gouvernement exerce une **surveillance importante** des **réseaux Internet** et des **réseaux sociaux** (Freedom House) avec des outils d'écoute et d'interception très développés, notamment depuis le décret présidentiel pour la mise en place de prévention des crimes cybernétiques.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(5-18 points)

La **Constitution algérienne** garantit l'**accès à l'information** (article 55) et la **liberté de la presse** (art. 54), les **libertés numériques** devraient donc être **normalement garanties**. Néanmoins, il existe des **dispositifs réglementaires** qui amplifient des textes liberticides, notamment le décret présidentiel sur la prévention des crimes cybernétiques.

Les autorités algériennes ne recourent généralement pas à des textes sur la liberté d'expression ou la liberté numérique pour engager des poursuites en général pour des poursuites contre les activistes, mais font plutôt appel à l'**article 87-bis** du code pénal. Les activistes poursuivis sont donc des prisonniers de droit commun plutôt que des prisonniers d'opinion ou politiques. Cet article définit les crimes de terrorisme, dont la définition est assez extensive pour qualifier toute sorte d'agissement contre les symboles de l'État et la collaboration avec des étrangers. Le recours à des réseaux Internet et la diffusion des informations sont qualifiés d'actes terroristes en ce sens.

De plus, la réforme du code pénal de 2020 criminalise la diffusion de « fausses nouvelles » et de « discours haineux » qui visent à porter atteinte à la « sûreté de l'État et à l'unité nationale » et à l'ordre et à la sécurité nationale », consacrant ainsi des peines de prison de un à trois ans.⁽¹³⁾

⁽⁶⁾ Njoya, Samira. « Algérie : le portail gouvernemental, avec plus de 300 services publics numérisés, est lancé ». Consulté le 8 janvier 2023.

<https://www.wearatech.africa/fr/fils/actualites/gestion-publique/algérie-le-portail-gouvernemental-avec-plus-de-300-services-publics-numerises-est-lance>.

⁽⁷⁾ « Portail Gouvernemental des Services Publics-Accueil ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://bawabatic.dz/?&lang=fr>.

⁽⁸⁾ SMEX. « The Cost of Internet Shutdowns ». SMEX (blog), 17 juin 2022. <https://smex.org/the-cost-of-internet-shutdowns/>.

⁽⁹⁾ The Cloudflare Blog. « Exam Time Means Internet Disruptions in Syria, Sudan and Algeria », 14 juin 2022. <http://blog.cloudflare.com/syria-sudan-algeria-exam-internet-shutdown/>.

⁽¹⁰⁾ TSA. « Blocage de Radio M et Maghreb Emergent : les journalistes dénoncent », 23 janvier 2023. <https://www.tsa-algerie.com/blocage-de-radio-m-et-maghreb-emergent-les-journalistes-denoncent/>.

⁽¹¹⁾ TV5MONDE. « Algérie : ces médias en ligne cibles de blocages temporaires ou permanents », 4 décembre 2020.

<https://information.tv5monde.com/afrique/algérie-ces-medias-en-ligne-cibles-de-blocage-temporaires-ou-permanents-386430>.

⁽¹²⁾ Ferhat, Yazid. « Algérie : Les sites web du MAK et de son agence Siwel bloqués ». Maghreb Emergent (blog), 29 juillet 2017.

<https://maghrebemergent.net/algérie-les-sites-web-du-mak-et-son-agence-siwel-bloques/>.

⁽¹³⁾ « Algérie | RSF ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://rsf.org/fr/pays/alg%C3%A9rie>.



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(4-20 points)

Depuis l'émergence du **mouvement Hirak** en 2019, les arrestations et intimidations se multiplient à l'encontre des journalistes, activistes, défenseurs des droits humains et membres de l'opposition. Des médias subissent par ailleurs des intimidations et des procédures judiciaires. L'exemple le plus récent en date est l'arrestation et la mise en détention provisoire du **journaliste Ishane El Kadi** (fondateur de Radio M et du média d'économie Maghreb Emergent) pour collecte illégale de fonds et atteinte présumée à la sûreté de l'État en décembre 2022.⁽¹⁴⁾ Les locaux des deux médias ont subi des perquisitions dans la foulée. En novembre 2022, le **journaliste Belkacem Houam** du quotidien arabophone **Echorouk** a été condamné à un an de prison pour un article sur l'exportation de dattes algériennes. Il avait été poursuivi pour « spéculation illicite », « diffusion de fausses informations portant atteinte à l'ordre public » et « diffusion d'informations fausses ou calomnieuses propagées sciemment dans le public afin de provoquer une perturbation du marché et une hausse subite et injustifiée des prix ». ⁽¹⁵⁾ Le journaliste **Mohamed Mouloudj**, incarcéré durant 13 mois à la prison de Koléa, a été condamné le 18 octobre 2022 à deux ans de prison, dont un an ferme pour appartenance à une organisation terroriste suite à l'envoi d'un SMS à un opposant du MAK lui demandant une interview pour le **journal La Liberté**.⁽¹⁶⁾ Le journaliste **Khaled Drareni** a été condamné définitivement à 6 mois de prison avec sursis en mars 2022 pour « incitation à attroupement non armé » et « atteinte à l'unité nationale » alors qu'il couvrait les manifestations du Hirak en mars 2020.⁽¹⁷⁾

Ces arrestations et condamnations s'ajoutent à un contexte particulièrement difficile pour la presse indépendante: le quotidien La Liberté a cessé ses activités en avril 2022 à la suite de difficultés financières et de pressions, une atteinte à la pluralité de la presse déplorée par **l'Union Européenne** et **l'ONG RSF**.⁽¹⁸⁾ De même, le **journal El Watan** rencontre de graves difficultés financières alors que ses comptes bancaires sont bloqués à cause d'un litige avec l'administration fiscale et la banque.⁽¹⁹⁾ De plus, **RSF** relève des campagnes de menaces et de harcèlement en ligne opérées contre les journalistes suspectés d'être proches du mouvement du Hirak.⁽²⁰⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et libertés numériques ?

(4-20 points)

Il n'existe pas d'**organisations spécialisées** dans la **défense des libertés numériques**. Le contexte algérien est difficile, marqué par la **dissolution d'organisations traditionnelles de défense des droits humains**. La **Ligue algérienne de défense des droits de l'homme**, fondée en 1985 et affiliée à la **FIDH**, a appris par les réseaux sociaux sa dissolution en janvier 2023 suite à une décision datant de septembre 2022 et l'aboutissement d'une requête de juin 2022.⁽²¹⁾ Elle n'avait reçu ni acte d'accusation, ni convocation.⁽²²⁾ Il ne reste plus que le Collectif de défense des détenus d'opinion qui agit en faveur des détenus d'opinion, en particulier les membres du Hirak.

L'ONG Article 19, dont un des bureaux est à Tunis, suit et échange avec des défenseurs des droits humains notamment autour des libertés numériques. En revanche, le financement par des **organisations étrangères est interdit en Algérie** et les militants des droits humains qui vont en Tunisie ou en France pour des formations sont parfois arrêtés à leur retour.

La campagne **#PasUnCrime** est lancée en mai 2022 pour dénoncer les attaques contre l'espace civique et les libertés fondamentales. Elle regroupe de **nombreuses organisations internationales de défense des droits humains** (ex : Article 19, HRW, Amnesty), des **syndicats algériens** et des **organisations algériennes locales**.⁽²³⁾

Dans un contexte de relations délicates entre la France et l'Algérie, il convient plutôt de **promouvoir la mise à niveau de la législation**, afin d'éviter de mettre en péril les organisations si une approche plus agressive était utilisée. Dans le but d'une relation apaisée, il s'agit d'impliquer les activistes et les organisations dans un cadre de concertation avec le régime et non pas de confrontation par les positions françaises.

⁽¹⁴⁾ RFI. « Algérie: 2022, une « année noire » pour le journalisme », 31 décembre 2022. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221231-alg-c3%A9rie-2022-une-ann-c3%A9-noire-pour-le-journalisme>.

⁽¹⁵⁾ TV5MONDE. « Algérie : avec la perquisition de Radio M, le pouvoir achève de museler la presse libre », 27 décembre 2022. <https://information.tv5monde.com/afrique/algérie-avec-la-perquisition-de-radio-m-le-pouvoir-acheve-de-museler-la-presse-libre-483180>.

⁽¹⁶⁾ « Algérie : Mohamed Mouloudj, 13 mois en prison pour un SMS | RSF ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://rsf.org/fr/alg-c3%A9rie-mohamed-mouloudj-13-mois-en-prison-pour-un-sms>.

⁽¹⁷⁾ TV5MONDE. « Algérie : la peine du journaliste Khaled Drareni réduite à 6 mois de prison avec sursis », 3 mars 2022. <https://information.tv5monde.com/afrique/algérie-la-peine-du-journaliste-khaled-drareni-reduite-6-mois-de-prison-avec-sursis-447176>.

⁽¹⁸⁾ « L'UE et RSF réagissent à la disparition du journal Liberté », 9 avril 2022. <https://observalgerie.com/2022/04/09/politique/disparition-liberte-europe-rsf/>.

⁽¹⁹⁾ RFI. « Algérie: 2022, une « année noire » pour le journalisme », 31 décembre 2022.

⁽²⁰⁾ « Algérie | RSF ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://rsf.org/fr/pays/alg-c3%A9rie>.

⁽²¹⁾ Le Monde.fr. « En Algérie, les autorités dissolvent la principale ONG de défense des droits humains », 23 janvier 2023. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/01/23/en-algerie-les-autorites-dissolvent-la-principale-ong-de-defense-des-droits-humains_6158947_3212.html.

⁽²²⁾ TV5MONDE. « Algérie : la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme apprend sa dissolution par les réseaux sociaux », 23 janvier 2023. <https://information.tv5monde.com/afrique/algérie-la-ligue-algérienne-de-defense-des-droits-de-l-homme-apprend-sa-dissolution-par-les>.

⁽²³⁾ « Algérie. Lancement d'une campagne contre la répression croissante des droits humains par le gouvernement - Amnesty International France ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://www.amnesty.fr/presse/algérie-lancement-dune-campagne-contre-la-repression>.



Bénin

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(6-10 points)

La **pénétration d'Internet** au Bénin se poursuit en passant de **15% à 26% de sa population** entre 2016 et 2020. S'il n'y a pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime en revanche que **98%** des Béninois sont couverts par un réseau cellulaire, **80%** bénéficient d'un **réseau mobile 3G**, il y a **98 abonnements mobiles téléphoniques** (voix & SMS) pour 100 habitants et **33 abonnements mobiles à Internet** pour 100 habitants en 2021. Il n'existe pas de données sur les différences de genre pour les **personnes connectées**.⁽²⁴⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(4-10 points)

Les Béninois font cependant face à des **prix importants**, consacrant ainsi **6.5 % de leurs RNB/habitant** pour un abonnement mobile avec Internet (2Gb) en 2021. **Le marché mobile est détenu à 90 %** par un duopole (groupe MTN, Moov détenu par le groupe Maroc Telecom) et le gouvernement béninois déplore un **investissement annuel insuffisant**. Face à un coût important, des militants soutenus par des artistes comme Crisba ou Siano Babassa ont lancé la **campagne #1gigafavi** sur les réseaux sociaux pour demander une réduction des coûts de connexion à Internet en novembre 2021⁽²⁵⁾. Le gouvernement revendique toutefois avoir déployé un **réseau de fibre optique dans 60 des 77 communes**, tandis que **43 chefs-lieux** de communes bénéficient de **Points Numériques Communautaires (PNC)** et des **bornes wifi gratuites**.⁽²⁶⁾

⁽²⁴⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Bénin". Consulté le 6 janvier 2023. <https://www.itu.int/443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

⁽²⁵⁾ Paradigm Initiative, 2022, « Benin Digital Rights and Inclusion Report », p.4

⁽²⁶⁾ Jeune Afrique, pas de date, « Révolution numérique au Bénin » <https://www.jeuneafrique.com/brandcontent/1119893/revolution-numerique-au-benin/> (consulté le 19/11/2022)

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(3-5 points)

Le gouvernement mène une **politique de dématérialisation** des services publics qui alimente les risques d'exclusion des citoyens liés à la fracture numérique. Le portail national des services publics passe de **250 à 700 services publics** en ligne entre 2020 et 2022. Sur les **97 e-services transactionnels**, **21** représentent des démarches administratives entièrement dématérialisées. Si cette dématérialisation représente un **progrès en termes d'e-administration**, elle nourrit toutefois une fracture numérique. L'État a ouvert **15 centres communaux de service public** fin 2021 avec le soutien du PNUD : les citoyens peuvent y être accompagnés par des agents pour réaliser leurs démarches administratives. Les **43 PNC** animent notamment des formations numériques auprès des citoyens. ^{(27) (28)}

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(8-17 points)

Aucun service en ligne n'a été bloqué ou a fait l'objet d'une anomalie de connexion majeure au Bénin **entre janvier et novembre 2022**.⁽²⁹⁾ C'est également le cas des outils de contournement de **censure en ligne** (comme Tor).

Toutefois, **l'accès aux réseaux sociaux avait été bloqué** le jour des élections parlementaires le **28 avril 2019**.⁽³⁰⁾ Seuls **les deux partis loyaux envers le président Talon** avaient été autorisés à se présenter à ces élections. Les associations sont toutefois vigilantes en prévision des **élections parlementaires le 8 janvier 2023**.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(11-18 points)

Le Bénin dispose du **Code du Numérique**, un dispositif innovant sur le continent, **adopté en 2018 à travers la loi 2017-20**.⁽³¹⁾ Il encadre notamment **l'accès ouvert à Internet** (art. 13) et la **neutralité technologique** (art. 19), la confidentialité des communications (art. 12), la protection des données sous la tutelle de **l'Autorité de Protection des Données Personnelles** (Titre III). Elle encadre la **liberté d'expression en ligne** dans son chapitre IX, notamment à travers son **article 558** sur "Infractions de presse par le biais d'une communication électronique" **Le Code a été amendé par la loi 2020-35** en décembre 2020 mais ne comporte pas de modifications significatives.

⁽²⁷⁾ Gouvernement de la République du Bénin, 2016, « Rapprochement de l'administration des usagers : Le Gouvernement met en service quinze centres communaux de service public » <https://www.gouv.bj/actualite/1621/rapprochement-administration-usagers-gouvernement-service-quinze-centres-communaux-service-public/> (consulté le 19/11/2022)

⁽²⁸⁾ Gouvernement de la République du Bénin, 2016, « Rapprochement de l'administration des usagers : Le Gouvernement met en service quinze centres communaux de service public » <https://www.gouv.bj/actualite/1621/rapprochement-administration-usagers-gouvernement-service-quinze-centres-communaux-service-public/> (consulté le 19/11/2022)

⁽²⁹⁾ Tests réalisés sur OONI pour les messageries WhatsApp, Facebook Messenger, Telegram, Signal et le réseau social Twitter (20/11/2022)

⁽³⁰⁾ OONI, 2019, « Benin: Social media blocking and Internet blackout amid 2019 elections » <https://ooni.org/post/2019-benin-social-media-blocking/> (accédé le 20/11/2022)

⁽³¹⁾ <https://www.afapdp.org/wp-content/uploads/2018/06/Benin-Loi-2017-20-Portant-code-du-numerique-en-Republique-du-Benin.pdf>

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(10-20 points)

Amnesty International Bénin et Reporters Sans Frontières dénoncent l'emprisonnement de journalistes sur la base du Code du Numérique. Le **journaliste Virgile Ahouansè**, directeur de la Web Radio Crystal News et président de l'ONG Médias & Citoyenneté, est **convoqué puis placé en garde à vue** pour "**publication de fausses informations sur les réseaux sociaux**" le 20 décembre 2022 après avoir enquêté sur des soupçons d'exécutions sommaires en novembre 2022 par la police à **Porto Novo**.⁽³²⁾

Le **rédacteur en chef** ainsi que le **propriétaire du média Le Soleil Bénin Infos** (Patrice Gbaguidi et Hervé Alladé) sont **en prison depuis novembre 2021** pour avoir critiqué des dérives du gouvernement, suite à une plainte pour **diffamation d'un fonctionnaire des Douanes**. Le **journaliste Ignace Sossou** a été emprisonné pendant **6 mois** pour **harcèlement en ligne** pour avoir critiqué le gouvernement et le Code du Numérique. En septembre 2020, **l'ex-journaliste Aziz Imorou** a été arrêté **pour diffamation** suite à sa dénonciation sur Facebook d'une agression présumée par un garde du corps d'Armand Gansè, le directeur de la société d'État qui gère les marchés publics. Il est **libéré en octobre 2020**.⁽³³⁾ La **Commission Béninoise des Droits de l'Homme** demande aux parlementaires de réviser le Code pour mieux **protéger la liberté d'expression et la liberté de la presse** en 2021.

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(14-20 points)

Prise au dépourvu par les **coupures d'Internet en 2019**, la société civile s'est mobilisée pour les **élections présidentielles de 2021**. Les associations locales VOA citoyennes, l'Association des Blogueurs du Bénin et Citoyen 229 participent à la campagne **#CoupezPasInternet** lancée en **avril 2021** par le chapitre d'Internet Society et d'Amnesty International. Aucune perturbation n'a été observée par ses membres qui ont mis en place des **outils de monitoring**. L'accent a été mis sur les **conséquences économiques d'une telle perturbation**. Ceci marque une première occasion de **mobilisation du citoyen et du consommateur**.⁽³⁴⁾

L'**arrestation du journaliste Virgile Ahouansè** en décembre 2022 a suscité la **mobilisation des organisations de défense des droits humains** comme Amnesty International, l'**Organisation pour la défense des droits de l'homme et des peuples** et les **organisations de presse** (l'Union des journalistes de la presse libre africaine, l'Union des professionnels des médias du Bénin et l'ONG Médias & Citoyenneté). **M. Ahouansè a été libéré** et placé sous contrôle judiciaire le 23 décembre 2022.⁽³⁵⁾

⁽³²⁾ Matin Libre. « Bénin/Journaliste privé de liberté: Avalanche de réactions sur le cas de Virgile Ahouansè ». Consulté le 7 janvier 2023. <https://matinlibre.com/2022/12/22/benin-journaliste-privé-de-liberte-avalanche-de-reactions-sur-le-cas-de-virgile-ahouanse/>.

⁽³³⁾ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/11/24/la-liberte-d-expression-recule-au-benin-estime-le-journaliste-d-investigation-ignace-sossou_6060975_3212.html

⁽³⁴⁾ Paradigm Initiative. "Londa. État des droits numériques et inclusion en Afrique. 2021". Mai 2022. p.18 <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2022/06/Londa-French-Report-Ir.pdf>

⁽³⁵⁾ Matin Libre. « Bénin/Journaliste privé de liberté: Avalanche de réactions sur le cas de Virgile Ahouansè ». Consulté le 7 janvier 2023. <https://matinlibre.com/2022/12/22/benin-journaliste-privé-de-liberte-avalanche-de-reactions-sur-le-cas-de-virgile-ahouanse/>.



Burkina Faso

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(5-10 points)

La **pénétration d'Internet au Burkina Faso** se poursuit. Alors qu'en 2016 la population comptait **12% d'utilisateurs** d'Internet, ce nombre a presque **doublé en l'espace de 4 ans**, passant ainsi à **22% en 2020**. L'UIT estime qu'en 2019 **52%** des Burkinabè détenaient un téléphone mobile et que **93% de la population était couverte par un réseau cellulaire** et **53% bénéficiaient d'un réseau mobile 3G**. Il existe des disparités de genre dans l'utilisation d'Internet. En 2019, **7% des femmes** utilisaient Internet alors que **les hommes étaient 12% à se servir d'Internet**.⁽³⁶⁾ Les jeunes Burkinabè urbains sont les principaux utilisateurs d'Internet.

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(4-10 points)

Le **coût moyen** d'un abonnement mobile de 2Gb de données avec une connexion de 256Kbits/s représentait en moyenne **10,46% du revenu national brut (RNB)** par habitant en 2021. Le **coût pour un abonnement** équivalent représentait **13,28%** en 2016.⁽³⁷⁾ Ces **prix très élevés** constituent une barrière importante à l'utilisation d'Internet par la population burkinabè. Les prix sont encore nettement **au-dessus de l'objectif de 2% fixé par la Commission des Nations-Unies sur le haut débit (CMNHD)**. Le Burkina Faso a donc **très peu progressé** et ne semble pas près d'atteindre l'objectif de 2% fixé à 2025. Toutefois, l'usage de données mobiles via WhatsApp permet de **limiter le recours aux lignes directes** afin de passer des appels à l'étranger. Cela permet de **diminuer les coûts importants** associés à l'usage d'une ligne directe pour des appels internationaux.

⁽³⁶⁾ UIT. "Digital Development Dashboard: Burkina Faso". Consulté le 6 janvier 2023. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>

⁽³⁷⁾ UIT. "ICT Price Basket: Burkina Faso". Consulté le 27 décembre 2022. <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/IPB.aspx>

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(1-5 points)

Le PNUD accompagne actuellement le Burkina Faso dans sa transformation numérique afin de favoriser l'essor d'une société numérique. Toutefois, cet accompagnement ne semble pas avoir débouché sur des actions tangibles en faveur de l'inclusion numérique. La récente expulsion en décembre 2022 de la coordinatrice résidente de l'ONU au Burkina Faso, Barbara Manzi, met en lumière les relations conflictuelles entre la junte militaire au pouvoir et l'ONU. Cette décision est la conséquence de l'annonce du retrait de Ouagadougou du personnel non essentiel de l'ONU.

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(5-17 points)

Le Burkina Faso a longtemps fait figure d'exemple dans la région en termes d'exercice de la liberté d'expression. Toutefois, le pays a récemment subi ses premières coupures d'Internet. À la suite de manifestation de la population contre la présence militaire française dans la région, le gouvernement a décidé de couper, entre le 20 et le 28 novembre 2021, l'accès à « l'Internet mobile », soit le type d'accès le plus répandu dans le pays.⁽³⁸⁾ L'accès à Internet fut à nouveau restreint au cours du mois du janvier 2022 et ce à plusieurs reprises. Internet fut coupé une première fois le 11 janvier 2022 pendant 15 heures, puis, une seconde fois pendant 35 heures entre le 23 et le 25 janvier. Cette seconde coupure a eu lieu lors du coup d'État contre l'ancien président Roch Marc Christian Kaboré. La première coupure d'Internet, la plus longue, a particulièrement été mal vécue par les Burkinabè qui restent attachés et habitués à leur liberté d'information et d'expression.

Il n'y a pas eu de coupure d'Internet lors du second coup d'État mené par Ibrahim Traoré en octobre 2022. Toutefois, pour la première fois, le gouvernement a décidé de restreindre l'accès à certains contenus en ligne. Le site web de RFI n'est plus accessible dans le pays. Il s'agit là d'un dangereux précédent. Il est reproché à RFI de publier du contenu « qui minerait le moral des troupes ». Les sujets liés à la lutte contre le terrorisme sont devenus tabous.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(7-18 points)

À la suite du coup d'État du 30 septembre 2022, la junte au pouvoir a annoncé la dissolution du gouvernement, la suspension de la Constitution et de la charte de transition ainsi que de toutes les activités politiques de la société civile. La Constitution a ensuite été rétablie afin de permettre l'institution, en outrepassant les procédures définies dans la constitution, du président Ibrahim Traoré. Il n'existe pas de textes de loi destinés à restreindre spécifiquement la liberté d'expression en ligne. Toutefois, certains membres de la société civile dénoncent les entraves aux règles démocratiques qui se multiplient dans le pays. Récemment, le gouvernement Burkinabè a suspendu RFI sans respecter les procédures prévues par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC). Il s'agit d'une autorité administrative indépendante censée garantir la liberté de la presse et des médias en ligne.

(38) La Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest. « Les Journalistes Burkinabés dénoncent l'interruption rétrogressive de l'Internet mobile », 17 décembre 2021. <https://www.mfwa.org/fr/country-highlights/les-journalistes-burkinabes-denoncent-l-interruption-retrogressive-de-l-internet-mobile/>



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(11-20 points)

Plusieurs organisations de la **société civile** dont la **MFWA** pointent du doigt « **l'autocensure généralisée** » qui commence à émerger au Burkina Faso à la suite du **second coup d'État de 2022**. Différentes organisations de la société civile dénoncent : « la remise en cause du **libre exercice des professionnels des médias** avec au quotidien des menaces de sanction de la part des autorités » ainsi que la : « **terreur exercée sur les journalistes** par des groupuscules instrumentalisés ». ⁽³⁹⁾ **Le journaliste Newton Ahmed Barry a été menacé de mort** en juillet 2022 après avoir dénoncé les conditions de la suspension de RFI dans le pays. Le gouvernement burkinabè a condamné ces menaces de mort. ⁽⁴⁰⁾ **Les activistes sont aussi la cible des autorités**. C'est le cas de Kambou Ollo Mathias, membre du mouvement « Balai Citoyen » qui milite pour une **transition démocratique au Burkina Faso**. Il est reproché à l'activiste d'avoir critiqué le lieutenant-colonel Paul-Henri Damiba – notamment sur les réseaux sociaux. ⁽⁴¹⁾ Une **forte incertitude entoure actuellement l'exercice de la liberté d'expression en ligne** au Burkina Faso. Il s'agit d'une régression d'autant plus que **le Burkina Faso a longtemps fait figure de modèle** aussi bien pour son respect de la liberté d'expression que pour les qualités reconnues de sa presse écrite qu'elle soit en ligne ou papier. ⁽⁴²⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(14-20 points)

Il n'existe pas d'associations qui **défendent spécifiquement les libertés numériques**. Toutefois, fort d'un paysage médiatique **dynamique et pluraliste**, il existe de nombreuses associations qui **défendent la liberté de la presse**, notamment de la « **presse électronique** ». L'organisation célèbre chaque année la **journée internationale de la liberté de la presse**. ⁽⁴³⁾ Certaines organisations militent aussi en faveur d'un **Internet ouvert**. C'est notamment le cas de l'association **Open Burkina** qui promeut **l'ouverture des données**. L'organisation propose aussi des formations afin de développer les compétences des Burkinabè dans le domaine de la donnée. ⁽⁴⁴⁾

⁽³⁹⁾ Jeune Afrique. 2022. Burkina Faso : les médias face au « contrôle de l'information ». <https://www.jeuneafrique.com/1402456/politique/burkina-faso-les-medias-face-au-contrôle-de-linformation/>

⁽⁴⁰⁾ Ibid.

⁽⁴¹⁾ La Fondation des Média pour l'Afrique de l'Ouest. « La junte burkinabè interpelle, emprisonne un activiste pour « outrage au chef d'État », 8 septembre 2022. <https://www.mfwa.org/fr/country-highlights/la-junte-burkinabe-interpelle-emprisonne-un-activiste-pour-outrage-au-chef-dEtat/>.

⁽⁴²⁾ « Burkina Faso | RSF ». Consulté le 16 janvier 2023. <https://rsf.org/fr/pays/burkina-faso>.

⁽⁴³⁾ « Célébration de la journée mondiale de la liberté de presse : édition 2022 – CNP-NZ ». Consulté le 16 janvier 2023. <https://cnpress-zongo.org/2022/05/03/celebration-de-la-journee-mondiale-de-la-liberte-de-la-presse-edition-2022/>.

⁽⁴⁴⁾ « Open Burkina – Savoir pour décider ensemble ». Consulté le 16 janvier 2023. <https://www.openburkina.bf/>.



Burundi

A. Obstacles à l'accès

1.

Les infrastructures des TIC ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ? Ont-ils une influence sur le débit et la qualité des connexions Internet ?

(2-10 points)

La **pénétration d'Internet au Burundi** se poursuit mais reste extrêmement faible. En 2017, 4% de la population burundaise déclarait utiliser Internet. Ce chiffre est passé à **9% en 2020** - ce qui reste très en dessous de la moyenne régionale qui était de **24% en 2020**. La majorité des Burundais surfant sur Internet accède au réseau **via leurs téléphones mobiles**. La **couverture 3G reste insuffisante**. Seul **51%** de la population a accès à un **réseau 3G** et **32%** à un **réseau 4G**. Toutefois, **97%** des Burundais sont couverts par un **réseau cellulaire**. Enfin, il existe une disparité importante sur l'usage d'Internet en fonction du genre. En 2017, **4% des hommes** et **1% des femmes** déclaraient utiliser Internet.⁽⁴⁵⁾ Les utilisateurs se plaignent de la **mauvaise qualité de la connexion**.

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(2-10 points)

Le **coût d'accès à Internet reste prohibitif**. Le coût d'un abonnement mobile de 2Gb était équivalent à **13,64% du revenu moyen par habitant** du Burundi en 2021. Il représentait **27,89%** du revenu par habitant **en 2016**. Le coût a donc baissé, mais reste encore très éloigné de l'objectif de **2% fixé par la commission des Nations unies** sur le haut débit. ⁽⁴⁶⁾ De nombreux utilisateurs se plaignent de la vitesse à laquelle leur abonnement mobile s'épuise et estiment que le régulateur devrait davantage contraindre les opérateurs à **respecter leurs engagements**. Les opérateurs proposent aussi des **forfaits Internet donnant accès uniquement à Facebook** (sans vidéo) et **WhatsApp**. Cette pratique contrevient au principe de **neutralité d'Internet**. Pour la majorité de la population, l'accès à Internet reste hors de prix et ne constitue pas une priorité. **L'article 33 de la loi no 100/97 du 18 avril 2014** a augmenté le coût des licences des opérateurs de télécom de 500%. **Le prix est passé de 200 000US\$ à 10 000 000US\$.**⁽⁴⁷⁾

⁽⁴⁵⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Burundi". Consulté le 16 janvier 2022. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

⁽⁴⁶⁾ UIT. ICT price basket. Burundi.

⁽⁴⁷⁾ Ibid

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

Le gouvernement Burundais a introduit un cours sur les TIC au sein de son enseignement secondaire. Toutefois, face au manque criant de moyens humains et matériels, son impact reste très limité. En réponse, le projet RESICODI mené conjointement par GIZ et Enabel, vise à renforcer les compétences numériques de la population. Le projet s'appuie sur 9 Centres d'Enseignement des Métiers (CEM). Il se découpe en trois volets : (1) mise à disposition de bibliothèques numériques avec des contenus éducatifs, (2) aménagement et « sécurisation énergétique » des salles multimédias et (3) renforcement des compétences numériques des équipes pédagogiques des CEM via la formation de 19 formateurs TIC.⁽⁴⁸⁾

B. Limite du contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(5-17 points)

L'accès via Internet au principal média indépendant en ligne, Iwacu, a été bloqué pendant près de 5 ans par les autorités. Le site est toutefois de nouveau accessible depuis quelques mois.⁽⁴⁹⁾ L'État burundais a restreint l'accès à Internet lors des élections présidentielles de mai 2020.⁽⁵⁰⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(5-18 points)

Les articles 28 et 31 de la constitution burundaise sont censés garantir respectivement la vie privée et la liberté d'expression des citoyens. Toutefois, ces articles entrent en contradiction avec de nombreux textes de loi. L'étude « État des lieux sur les libertés numériques au Burundi (1999 – 2019) » publiée par CIPESA met en lumière ces différents textes de loi problématiques. La loi no1/11 publiée le 4 juin 2013 encadre le type de contenu pouvant être publié sur Internet. Ainsi, il n'est pas autorisé de réaliser des reportages sur les problématiques de défense nationale et l'économie nationale. La loi de 2018 sur les médias définit plusieurs articles de manière vague. L'article 62 de la loi 1/19 sur les médias interdit la publication de « tout contenu contraire à la morale ou qui pourrait menacer l'ordre public ».⁽⁵¹⁾ La loi no 1/09 publiée en mai 2018 permet aux forces de sécurité burundaises de conduire des perquisitions sans mandat de juge. Cette loi permet aussi aux officiers de police judiciaire de mettre en place un système de cybersurveillance sans l'autorisation préalable d'un juge.

⁽⁴⁸⁾ D4DHUB. « La digitalisation, facteur de résilience face à la pandémie de Covid-19 ». Consulté le 29 janvier 2023. <https://d4dhub.eu/es/news/la-digitalisation-facteur-de-resilience-face-a-la-pandemie-de-covid-19>.

⁽⁴⁹⁾ RSF. « Burundi : le site d'information Iwacu est de nouveau accessible après cinq ans de blocage ». Consulté le 29 janvier 2023. <https://rsf.org/fr/burundi-le-site-d-information-iwacu-est-de-nouveau-accessible-apr%C3%A8s-cinq-ans-de-blocage>.

⁽⁵⁰⁾ Teye, Felicia Anthonio, Berhan. « #KeepItOn: Burundi Silences the Majority on Election Day ». Access Now (blog), 20 mai 2020. <https://www.accessnow.org/keepit-on-burundi-silences-the-majority-on-election-day/>.

⁽⁵¹⁾ Ritimo. « Sécurité numérique au Burundi ». ritimo, 15 décembre 2021. <https://www.ritimo.org/Securite-numerique-au-Burundi>.

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(4-20 points)

Les **arrestations** de journalistes, de défenseurs des droits humains ou de toute autre personne critiquant le pouvoir ont été longtemps **monnaie courante au Burundi** – en particulier lors de la longue **période d'instabilité politique** qu'a traversé le pays **entre 2015 et 2020**. Ainsi, **en 2016, 54 activistes politiques**, membres d'un même groupe WhatsApp appelé « **RPA Amakuru** » (News from African Public Radio), ont été arrêtés et accusés de « menacer la sécurité de l'État ». « L'atteinte à la sûreté intérieure de l'État » est un **motif récurrent d'arrestation de membres de la société civile**. Pour ce même motif, la journaliste **Floriane Irangabiye**, exilée au Rwanda depuis plus de 10 ans, a été **arrêtée puis condamnée à 10 ans de prison** lors de son premier retour au Burundi depuis la crise de 2015. Les journalistes et les défenseurs des droits humains vivent dans la **peur d'être agressés ou menacés** notamment par **la milice Imbonerakure** proche du pouvoir et connue pour ses faits de violences.

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(10-20 points)

Face à ces nombreuses difficultés, **la société civile** tente de s'organiser en faveur des **libertés numériques**. **L'association de défense des consommateurs du Burundi (ABUCO-TI)** a mené des actions afin de faire pression sur **l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT)** et faire baisser les coûts d'accès à Internet et améliorer la qualité de connexion.⁽⁵²⁾ L'association a aussi mené des **ateliers de sensibilisation** à la vie privée et en faveur des libertés numériques avec **le Burundi Youth Training Center**.

⁽⁵²⁾ « Lumitel : les clients montent au créneau contre la mauvaise qualité de l'Internet – IWACU ». Consulté le 29 janvier 2023. <https://www.iwacu-burundi.org/lumitel-les-clients-montent-au-creneau-contre-la-mauvaise-qualite-de-lInternet/>.



Cameroon

A. Obstacles à l'accès

1.

Les infrastructures des TIC ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ? Ont-ils une influence sur le débit et la qualité des connexions Internet ?

(2-10 points)

La **pénétration d'Internet au Cameroun** se poursuit en passant de **21 % à 38 %** de sa population **entre 2016 et 2020**. Si **75 %** des Camerounais ont un téléphone mobile et **79 %** sont couverts par un réseau cellulaire, seuls **33 %** bénéficient d'un réseau mobile 3G et **35 %** ont un abonnement à Internet en 2021. On notera un écart de genre avec **27 % d'hommes** connectés contre **19 % de femmes** connectées.⁽⁵³⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(2-10 points)

Les Camerounais font cependant face à des **prix prohibitifs** pour un service à la qualité variable, consacrant ainsi **60% du RNB/habitant** pour un abonnement standard à Internet⁽⁵⁴⁾ tandis que 2 des 4 grands opérateurs (MTN, Orange) souffrent d'une moyenne annuelle de **60 perturbations du réseau** (30 minutes - 2 heures).⁽⁵⁵⁾ De plus, la **Loi 2018/022** sur la finance prévoit d'imposer les logiciels étrangers téléchargés sur tout appareil électronique. L'annonce a suscité la **colère des internautes** et la loi n'est **pas encore rentrée en application**.

⁽⁵³⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Cameroon". Consulté le 28 octobre 2022. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

⁽⁵⁴⁾ CIPESA. Mapping and Analysis of Privacy Laws in Africa. 2021.

⁽⁵⁵⁾ Paradigm Initiative. Cameroon Digital Rights and Inclusion Report. 2021.

<https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2021/05/IR-Cameroon-Digital-Rights-Inclusion-2020-Report.pdf>

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

Le gouvernement a lancé en 2016 le « **Plan stratégique Cameroun numérique 2020** » pour améliorer la **cybersécurité**, les **infrastructures** et les **compétences numériques des citoyens**. Toutefois, les coupures d'Internet orchestrées par le gouvernement ont miné sa mise en place.

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(5-17 points)

De nombreuses lois favorisent la **censure** et **limitent le type de contenu partagé sur les réseaux sociaux**. La loi du 12 décembre 2010 relative à la **cybersécurité** et la **cybercriminalité** prévoit des amendes et des peines de prison pour toute personne qui « diffuserait des informations qui ne sont pas en mesure de vérifier ». ⁽⁵⁶⁾ Cette loi incite la population à ne pas contester ouvertement les **informations diffusées par le gouvernement**. Par ailleurs, elle interdit à quiconque de faire « **des propositions sexuelles** à une personne de son sexe » par voie de « communication électronique ». ⁽⁵⁷⁾ Cette loi vise de manière **discriminante la communauté LGBT** par ailleurs victime d'intimidations à travers le pays. ⁽⁵⁸⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(6-18 points)

Le Cameroun a aussi été **accusé de servir de la loi du 23 décembre 2014 contre le terrorisme** pour restreindre la liberté d'expression. ⁽⁵⁹⁾ Des **défenseurs des droits humains** craignent que la définition vague du terrorisme serve la **politique de censure**. En effet, en 2016, ce dernier a été accusé de réagir tardivement à la **catastrophe ferroviaire d'Eseka** (80 morts, 600 blessés). Des citoyens ont contesté la version officielle de l'accident et proposé un récit alternatif en postant photos et vidéos sur les réseaux sociaux. Face à cela, le Président de l'Assemblée Nationale a **accusé les médias sociaux** d'être « une nouvelle forme de terrorisme ». ⁽⁶⁰⁾

⁽⁵⁶⁾ Section 78(1), Law n° 2010/012 of 21 December 2010 Relating to Cybersecurity and Cybercriminality in Cameroon.

⁽⁵⁷⁾ Ndongmo, Kathleen. Cameroon Digital Rights Landscape Report. 2021. Consulté le 19 novembre 2022.

https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/15964/Cameroon_Report.pdf

⁽⁵⁸⁾ Ibid.

⁽⁵⁹⁾ « Cameroun : des experts onusiens appellent à protéger la liberté d'expression | ONU Info », 11 décembre 2018. <https://news.un.org/fr/story/2018/12/1031501>.

⁽⁶⁰⁾ Ndongmo, Kathleen. Cameroon Digital Rights Landscape Report. 2021. Consulté le 19 novembre 2022.

https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/15964/Cameroon_Report.pdf



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(2-20 points)

Le Cameroun a **ratifié un grand nombre de traités relatifs aux droits humains**.⁽⁶¹⁾ Toutefois, dans les faits, le pays est régulièrement **accusé de s'attaquer aux libertés fondamentales** en particulier depuis le début de la **crise anglophone en 2016**. En effet, des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été emprisonnés ou victimes d'actes de torture. À la suite d'un tweet, **la journaliste Mimi Mefo Takambou a été arrêtée** et placée en détention en 2018 pour « **diffusion de fausses informations** ». En 2019, **le journaliste anglophone Samuel Wazizi a été accusé de terrorisme** puis arrêté par les autorités. Il serait décédé en détention après avoir été torturé. **L'écrivain américano-camerounais Patrice Nganang a été arrêté** puis expulsé du pays à la suite d'un poste sur les réseaux sociaux.⁽⁶²⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(11-20 points)

Face à cela, **la société civile s'organise**. À la suite des coupures d'Internet visant majoritairement la minorité anglophone du pays, les Camerounais ont lancé la campagne **#BringBackOurInternet** et **#KeepItOn**. Cette dernière a permis d'attirer l'attention de la **communauté internationale**, notamment **d'Edward Snowden**. Face à cette mobilisation, **le gouvernement a mis fin à la coupure d'Internet**. Toutefois, une nouvelle interruption a été orchestrée quelques mois plus tard et pour une durée plus importante. Les coupures de 2017 et 2018 ont néanmoins **popularisé l'usage du VPN** malgré un prix encore prohibitif pour une généralisation.⁽⁶³⁾

Les associations de défense des libertés numériques au Cameroun

L'association **PROTEGE QV** promeut la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie dans le milieu rural avec des **programmes de leadership local et de TIC** pour le développement. Elle organise la journée du logiciel libre au Cameroun depuis 2005 et a formé des travailleuses des médias sociaux à la sécurité en ligne avec une **bourse de l'APC en 2021**. Elle a animé un atelier à la mise en œuvre d'un réseau sans fil en 2022. **L'organisation est membre de l'APC et fait partie du projet LEXOTA**, un consortium d'ONG sous l'égide du Global Partners Digital qui analyse les lois et règlements des gouvernements contre la désinformation en Afrique Sub-saharienne afin d'en signaler les éléments menaçants pour la liberté d'expression (2022).

Soutenu par Internews et Paradim Initiative, **Afro Leadership** organise des réunions avec des journalistes, des groupes de la société civile et des parlementaires autour des **droits numériques** pour discuter des droits numériques.

On compte aussi le chapitre camerounais d'**Internet Society** est membre de la **Global Encryption Coalition** et a organisé la journée mondiale du chiffrement au Cameroun en octobre 2022. Ils ont organisé un atelier pour la protection des données personnelles sur les réseaux sociaux en 2021. Ils ont participé à la formation des opérateurs réseaux du Cameroun en partenariat avec le Cameroon Internet Exchange Point (CAMIX) et l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) en 2021.

Étude de cas

⁽⁶¹⁾ Parmi lesquels : Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

⁽⁶²⁾ Ndongmo, Kathleen. Cameroon Digital Rights Landscape Report. 2021. Consulté le 19 novembre 2022.

⁽⁶³⁾ Ibid https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/15964/Cameroon_Report.pdf

Comores

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(4-10 points)

La **pénétration d'Internet aux Comores** stagne avec une valeur de **8%** identique entre **2016 et 2017**.⁽⁶⁴⁾ S'il n'y a pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime en revanche que **95% des Comoriens sont couverts** par un réseau cellulaire, **95 % bénéficient d'un réseau mobile 3G**, il y a **104 abonnements mobiles téléphoniques** (voix & SMS) pour 100 habitants et **42 abonnements mobiles à Internet** pour 100 habitants en 2020.⁽⁶⁵⁾ Il n'existe pas de données sur les différences de genre pour les personnes connectées.

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(4-10 points)

Les Comoriens font face à des **prix importants**, consacrant ainsi l'équivalent de **7.9% du revenu national brut (RNB)** des Comores pour un abonnement mobile avec Internet en 2021.⁽⁶⁶⁾ Ils investissent **14.3%** du RNB par habitant pour un abonnement mobile avec Internet et des appels à haute consommation en 2021.⁽⁶⁷⁾ Ces prix élevés sont d'autant plus importants dans une société orale. **Le secteur des télécoms est libéralisé en janvier 2017** avec l'attribution d'une licence globale à l'opérateur Telco.⁽⁶⁸⁾ Le régulateur ANRTIC a amorcé une campagne pendant toute l'année 2022 pour **évaluer la qualité de service** des opérateurs Comores Télécom et Telco.⁽⁶⁹⁾

⁽⁶⁴⁾ Les données disponibles les plus récentes sont pour l'année 2017 (UIT)

⁽⁶⁵⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Comores". Consulté le 15 novembre 2022. <https://www.itu.int/443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>

⁽⁶⁶⁾ Ibid.

⁽⁶⁷⁾ Ibid.

⁽⁶⁸⁾ ANADEN. « Réalisations ». Consulté le 5 février 2023. <https://anaden.org/realisations?year=2017>.

⁽⁶⁹⁾ Al-Watwan. « Télécommunications : L'Arntic va contrôler la qualité des services des opérateurs ». Consulté le 5 février 2023. <https://alwatwan.net/societe/societe/télécommunications-l-arntic-va-contrôler-la-qualité-des-services-des-opérateurs.html>.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(3-5 points)

L'Agence Nationale de Développement du Numérique (ADEN) est créée en 2019 et met en œuvre la stratégie "Comores Numérique 2028". Elle vise notamment à dématérialiser les démarches administratives (axe 5), généraliser l'usage des TICs en passant de **7.9% de pénétration d'Internet en 2017 à 54.1% en 2028** et renforcer l'offre de formation dans les TICs (en particulier dans le curricula du système éducatif primaire et secondaire comorien entre 2018 et 2023).⁽⁷⁰⁾ Des entretiens relèvent toutefois un **manque de stratégie de développement des TICs**, ni des compétences numériques au-delà des discours. Du côté de la société civile, l'association comorienne des TIC, née de la Fédération des Consommateurs Comoriens, bénéficie d'un **soutien de la Banque Mondiale et de l'Ambassade de France** et offre des formations sur les outils numériques pour les jeunes diplômés.⁽⁷¹⁾

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(10-17 points)

Il n'y a pas eu de coupure d'Internet ni de perturbation des réseaux sociaux en 2022. **Les réseaux sociaux ont été surveillés et Internet a été coupé en mars 2019** pendant une journée au cours des élections présidentielles.⁽⁷²⁾ Des individus ont été arrêtés pour des propos critiques en ligne du président en 2021.⁽⁷³⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(12-18 points)

La Constitution de 2001, révisée en 2018, protège la liberté de la presse. Cependant, **l'autocensure est courante** chez les journalistes comoriens en raison des peines sévères pour la diffamation. En 2021, un nouveau code de l'information a été adopté et **l'Observatoire de la déontologie des médias des Comores (ODMC)** a été créé. Malgré ces mesures, les journalistes sont fréquemment convoqués pour révéler leurs sources lors de gardes à vue.⁽⁷⁴⁾ **Aucun journaliste n'a été emprisonné en 2022.**⁽⁷⁵⁾

Selon nos entretiens, les **délits de presse** concernent principalement les informations à propos des hommes publics, les hommes politiques ne portant généralement pas plainte. **La Fédération Comorienne des Consommateurs** a déposé plainte contre X auprès du procureur en juillet 2022 contre l'entreprise d'hydrocarbures pour détournements des deniers publics suite au rapport de la Cour des Comptes.⁽⁷⁶⁾ Aucune plainte n'a été déposée en retour (pour diffamation par exemple). **Le directeur de l'entreprise AB Aviation a saisi l'ODMC en mai 2022** pour diffusion de « fausses informations » lorsque le journaliste Oubeid Mchangama avait dénoncé l'absence d'assurance de la compagnie aérienne sur le média Fcbk FM.⁽⁷⁷⁾ **Le Ministre de la Production Houmed Msaidie** a porté plainte en France (et non aux Comores) contre Bashar Kiwan suite la publication d'échanges WhatsApp entre eux et qualifié de « montage » en novembre 2022.⁽⁷⁸⁾ **Le journaliste Andjouza Abouheir** avait reçu des menaces de plaintes pour des articles à propos de la gestion de la pandémie en 2021. **Le ministre des Finances de l'époque Kamalidini Souef** (et ministre des PTT et du numérique aujourd'hui) avait été lourdement critiqué suite à ses propos contre des journalistes en 2021 : « Que ce soit bien clair, si les journalistes disent ce qu'ils veulent, je ferai aussi ce que je voudrais » suite à la publication d'informations sur des dépenses de voyage par Fcbk FM.⁽⁷⁹⁾ ⁽⁸⁰⁾

⁽⁷⁰⁾ ANADEN. "Stratégie numérique Comores Numériques 2028". 2021. <https://www.anaden.org/uploads/media/5e3969272d9f8/strat-comores-numerique-v2-3-comprime.pdf>

⁽⁷¹⁾ La France en Union des Comores. « Quelques exemples de ce que fait la France à Mohéli ». Consulté le 5 février 2023. <https://km.ambafrance.org/Quelques-exemples-de-ce-que-fait-la-France-a-Moheli>.

⁽⁷²⁾ Freedom House. « Comoros: Freedom in the World 2022 Country Report ». Consulté le 5 février 2023. <https://freedomhouse.org/country/comoros/freedom-world/2022>.

⁽⁷³⁾ United States Department of State. « Comoros ». Consulté le 5 février 2023. <https://www.state.gov/reports/2021-country-reports-on-human-rights-practices/comoros/>.

⁽⁷⁴⁾ « Comores | RSF ». Consulté le 5 février 2023. <https://rsf.org/fr/pays/comores>.

⁽⁷⁵⁾ Syndicat National des Journalistes Comoriens « Communiqué N°23-001/SNJC ». 3 janvier 2023.

⁽⁷⁶⁾ <https://www.al-fajrquotidien.com/cherte-de-la-vie-la-fcc-porte-plainte-contre-comores-hydrocarbures/>

⁽⁷⁷⁾ Observatoire de la déontologie des médias des Comores. Sans titre. 11 mai 2022. Post Facebook. <https://www.facebook.com/Odmc269>

⁽⁷⁸⁾ Al-Watwan. « Affaire des messages WhatsApp | Houmed Msaidie porte plainte contre Bachar Kiwan à Paris ». Consulté le 5 février 2023. <https://alwatwan.net/societe/societe/affaire-des-messages-WhatsApp-i-houmed-msaidie-porte-plainte-contre-bachar-kiwan-a-paris.html>.

⁽⁷⁹⁾ Réunion la 1ère. « Comores : le ministre des Finances présente ses excuses à la presse ». Consulté le 5 février 2023.

<https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/comores-le-ministre-des-finances-presente-ses-excuses-a-la-presse-1127866.html>.

⁽⁸⁰⁾ Mayotte Hebdo. « Journée mondiale de la presse aux Comores : les journalistes réclament la fin des intimidations », 5 mai 2022.

<https://www.mayottehebdo.com/actualite/societe/journee-mondiale-presse-comores-journalistes-reclament-fin-intimidations/>.



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(14-20 points)

Des entretiens soulignent que si **l'expression est libre sur Internet et les réseaux sociaux**, il existe un phénomène d'**autocensure** qui se traduit par une peur de communiquer par voie téléphonique et de « psychose des réseaux sociaux ». Il peut également parfois arriver que des responsables de radios soient interpellés pour des émissions ou des **propos jugés impertinents envers le gouvernement** par exemple.

Le journaliste Oubeidillah M'changama a été agressé alors qu'il était en visite dans la prison de Moroni le 23 avril 2022 par un détenu pour un post Facebook le concernant, pourtant publié par une autre personne.⁽⁸¹⁾ En juin 2022, le téléphone de **la rédactrice en chef de la radio Hayba FM Tahamida Mze** a été arraché et jeté au sol par un gendarme alors qu'elle couvrait une manifestation contre la vie chère à Moroni.⁽⁸²⁾ En septembre 2022, **le journaliste Ali Abdou Mouigni** a été agressé alors qu'il couvrait un conflit foncier à Moroni : il a été touché par le gaz lacrymogène utilisé par les forces de l'ordre et violemment pris à partie par des citoyens.⁽⁸³⁾ **En décembre 2022, le Syndicat National des Journalistes de Comores (SNJC)** a commémoré la **disparition de son premier président Ali Abdou** en décembre 2020, décès à la suite duquel aucune enquête n'a été ouverte et l'hypothèse de la mort naturelle avait été retenue par le procureur.⁽⁸⁴⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(14-20 points)

Il n'existe pas d'organisation de défense des libertés explicitement. **La Fédération Comoriennes des Consommateurs (FCC)** est une organisation structurante pour la **défense des consommateurs et des internautes**, avec un travail important sur les normes et l'accès aux biens de première nécessité (eau, électricité, infrastructure). La FCC a fourni un travail essentiel pour **l'amélioration des infrastructures des télécoms**. Elle a bénéficié d'une courte subvention de l'Union Européenne pour former des professeurs d'université, des journalistes et des médecins sur les usages numériques (ex : emploi de moteurs de recherche). L'association des TICS œuvre pour **l'inclusion numérique**. Enfin, le SNJC mène un travail important pour la **défense et l'outillage des journalistes aux Comores**.

⁽⁸¹⁾ Syndicat National des Journalistes aux Comores. « Communiqué N°01-22/SNJC ». 23 avril 2022.

⁽⁸²⁾ Syndicat National des Journalistes aux Comores. « Communiqué N°22-003/SNJC ». 5 juin 2022.

⁽⁸³⁾ Syndicat National des Journalistes aux Comores. « Communiqué N°22-004/SNJC ». 10 septembre 2022.

⁽⁸⁴⁾ Mayotte Hebdo. « Comores : deux ans après, le décès du journaliste Ali Abdou toujours pas élucidé », 14 décembre 2022.

<https://www.mayottehebdo.com/actualite/justice/comores-deux-ans-apres-le-deces-du-journaliste-ali-abdoul-toujours-pas-elucide/>.



Côte d'Ivoire

A. Obstacles à l'accès

1.

Les infrastructures des TIC ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ? Ont-ils une influence sur le débit et la qualité des connexions Internet ?

(8-10 points)

La **pénétration d'Internet en Côte d'Ivoire se poursuit**. Alors qu'en **2015** la population comptait **17% d'utilisateurs** d'Internet, ce chiffre a presque doublé en l'espace de quatre ans, passant ainsi à **36% en 2019**. En 2019, 68% de la population ivoirienne déclarait détenir un téléphone. L'UIT estime que **98%** des Ivoiriens étaient couverts par un réseau cellulaire, **96%** bénéficiaient d'un réseau mobile 3G et **65%** d'un réseau 4G en 2021. Il existe aussi une **disparité concernant l'utilisation d'Internet en fonction du genre**. En 2019, **40%** des hommes et **33%** des femmes utilisaient Internet.⁽⁶⁵⁾ Il existe également des disparités concernant l'accès à Internet – très peu de zones rurales ont accès à une connexion de qualité.

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(8-10 points)

Le pays dispose de **trois opérateurs téléphoniques Orange, MTN et Moov**. Le coût moyen d'un **abonnement mobile** de 2Gb de données avec une connexion de 256Kbits/s représentait en moyenne **2,58% du revenu national brut (RNB)** par habitant. Un prix légèrement au-dessus de l'**objectif de 2%** fixé par la Commission des Nations-Unies sur le haut débit (CMNDH). Il faut toutefois souligner les **progrès considérables** réalisés par la Côte d'Ivoire. En effet, les coûts d'accès à un abonnement classique ont été divisés par presque 9 en l'espace de 5 ans. **Le coût d'accès est l'un des plus bas de la région**. À ce rythme, la Côte d'Ivoire devrait très prochainement atteindre les objectifs de la CMNDH fixés à 2025.

⁽⁶⁵⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Côte d'Ivoire". Consulté le 6 janvier 2023. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(3-5 points)

La Côte d'Ivoire a récemment mis en place un : « **Programme National d'Inclusion Sociale et Numérique** » ce qui témoigne d'une volonté politique de se saisir du sujet. Toutefois, pour l'heure, **l'inclusion numérique** est l'apanage des opérateurs téléphoniques - notamment Orange – ainsi que diverses organisations privées. À l'instar d'autres pays sur le continent, Orange a ouvert plusieurs **Orange Digital Center Club** en Côte d'Ivoire à Abidjan et Bouaké. Le centre de Bouaké a notamment vocation à répondre : « aux enjeux liés à **l'accès à la formation et aux outils technologiques et numériques** en milieu rural ». ⁽⁸⁶⁾ La **Fondation Génération Numérique** (FGN) est une organisation qui a pour but de favoriser la montée en compétence sur le numérique de la population ivoirienne. ⁽⁸⁷⁾

B. Limite du contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(17-17 points)

Il n'existe pas de preuve explicite témoignant de **blocage de site web par DNS** en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire est **l'un des rares** de la région à n'avoir **jamais subi de coupure d'Internet** et ce même pendant les différents troubles sociaux-politiques que le pays a traversé – notamment l'élection présidentielle de 2020.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(12-18 points)

La Côte d'Ivoire fut **l'un des premiers pays africains** à adopter un texte de **loi sur la protection des défenseurs des droits humains**. ⁽⁸⁸⁾ La liberté d'expression en Côte d'Ivoire est garantie par **les articles 18, 19 et 20** et de la **Constitution de 2016**. Par ailleurs, l'article 89 de la loi no 2017-868, qui concerne la presse écrite et en ligne, exclut : « la garde à vue, la détention préventive et l'emprisonnement » pour les « infractions commises par voie de presse ». ⁽⁸⁹⁾ Toutefois, cette loi reste diversement appréciée par les journalistes. Elle prévoit notamment de **très importantes amendes** de 8 000 à 16 000 euros pour les **délits de presse**. En vertu de cette loi, les journalistes peuvent aussi être condamnés pour « offense au président ».

⁽⁸⁶⁾ Agence Ecofin. « Orange Côte d'Ivoire inaugure son premier Orange Digital Center Club à Bouaké ». Consulté le 7 janvier 2023, <https://www.agenceecofin.com/operateur/1010-101879-orange-cote-d-ivoire-inaugure-son-premier-orange-digital-center-club-a-bouake>.

⁽⁸⁷⁾ Pour plus d'information, se référer à : <https://generation-numerique.org/>.

⁽⁸⁸⁾ Pourchier, Mathieu et Virginie Duval. « Sécurité numérique en Côte d'Ivoire ». ritimo, 15 décembre 2021, <https://www.ritimo.org/Fiche-pays-securite-numerique-Cote-d-Ivoire>.

⁽⁸⁹⁾ JeuneAfrique.com. « Décryptage : ce qu'il faut savoir sur la nouvelle loi régissant la presse en Côte d'Ivoire – Jeune Afrique ». Consulté le 8 janvier 2023, <https://www.jeuneafrique.com/507277/societe/decryptage-ce-quil-faut-savoir-sur-la-nouvelle-loi-regissant-la-presse-en-cote-divoire/>



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(11-20 points)

Malgré un contexte favorable aux libertés numériques, les journalistes et les blogueurs subissent des **intimidations** et peuvent parfois être **condamnés par la justice** à cause de leurs activités en ligne. **Une étude publiée** en mai 2021 par la **Media Foundation for West Africa** (MFWA) fait état de nombreuses violations de la liberté d'expression en ligne. Ainsi, **le journaliste Jonas Baikheh** a été menacé de mort et agressé après avoir relayé sur les réseaux sociaux le malaise d'un important homme d'affaire lors d'un événement public.⁽⁹⁰⁾ En octobre 2022, **le journaliste Barthélémy Téhin** a été placé sous contrôle judiciaire à la suite d'articles relatant des faits de corruption impliquant un haut agent des douanes ivoiriennes.⁽⁹¹⁾ Quelques mois plus tôt, en juillet 2022, **le journaliste Noël Kouadio Konan** avait été placé en garde à vue pour diffamation à la suite d'un tweet.⁽⁹²⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(12-20 points)

Il n'existe pas d'associations qui défendent spécifiquement les libertés numériques en Côte d'Ivoire. Toutefois, le **Réseau des professionnels de la presse en ligne** de Côte d'Ivoire (REPPRELCI) est engagé en première ligne dans la **lutte contre la diffusion de théories du complot et de fausses informations**.⁽⁹³⁾ Cette organisation est notamment à l'origine d'**IvoireCheck.com** un projet lancé en 2020 afin de procéder à la vérification d'informations en ligne relatives à la pandémie du covid-19. IvoireCheck.com réunit **plusieurs rédactions de journalistes** avec des lignes éditoriales différentes mais qui partagent le même but : lutter contre la diffusion de fausses informations. Ce projet est **soutenu par l'UNESCO et l'Agence de Presse Africaine**.

⁽⁹⁰⁾ MFWA. 2021. ÉTUDE ANALYTIQUE DES POLITIQUES NATIONALES SUR L'USAGE DE L'INTERNET ET DES RÉSEAUX SOCIAUX EN CÔTE D'IVOIRE.

⁽⁹¹⁾ Spicer, Sarah. « Le journaliste ivoirien Barthélémy Téhin placé sous contrôle judiciaire pour un reportage sur la corruption ». Committee to Protect Journalists (blog), 8 novembre 2022. <https://cpj.org/fr/2022/11/le-journaliste-ivoirien-barthelemy-tehin-place-sous-contrôle-judiciaire-pour-un-reportage-sur-la-corruption/>.

⁽⁹²⁾ Spicer, Sarah. « Ivory Coast Journalist Noël Konan Jailed Overnight, Fined over a Tweet ». Committee to Protect Journalists (blog), 29 juillet 2022. <https://cpj.org/2022/07/ivory-coast-journalist-noel-konan-jailed-overnight-fined-over-a-tweet/>.

⁽⁹³⁾ ODIL. « Ivoirecheck ». Consulté le 8 janvier 2023. <https://odil.org/initiative/ivoirecheck/>.



Djibouti

Le président **Ismail Omar Guelleh** est à la tête de la République de Djibouti depuis 1999 et a été réélu pour un cinquième mandat en avril 2021 avec **97% des voix** dans le cadre d'élections boycottées par les partis de l'opposition dénonçant des élections non-libres. Le régime est particulièrement **dur envers les personnes critiques du pouvoir et censure les sites web d'organisations critiques** comme le journal *La Voix de Djibouti*. Entouré de voisins instables, Djibouti fait figure de **pilier de stabilité régionale**. Muni de trois bases militaires internationales (États-Unis, Chine, France), le pays est un relais important de projection régionale. Face à un tel positionnement stratégique, il y a **peu de chances que le régime évolue** ou que la société civile parvienne à se consolider vers un véritable espace d'expression civique. Les **réseaux sociaux** représentent un **rare espace de liberté d'expression**, mais sous surveillance du régime et dont l'accès est parfois limité par le pouvoir selon RSF. L'ambition affirmée de Djibouti de **devenir un hub d'innovation numérique** qui fait écho à un positionnement à la rwandaise : un régime autoritaire à la tête d'un pays de petite taille, organisé, innovant et pôle de stabilité régionale.

A. Obstacles à l'accès

1. Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(7-10 points)

La pénétration d'Internet se poursuit à Djibouti : la proportion d'internautes passe de **31% à 59%** entre 2016 et 2020. **56%** des Djiboutiens détiennent un téléphone portable en 2017 avec une différence importante de genre : **52%** des femmes détiennent un téléphone portable contre **61%** des hommes en 2017. L'UIT estime que **90%** des Djiboutiens sont couverts par un réseau cellulaire, **90%** bénéficient d'un réseau mobile 3G, il y a **44** abonnements mobiles téléphoniques (voix & SMS) pour 100 habitants et 26 abonnements mobiles à Internet pour 100 habitants en 2021. Il existe également une différence de genre chez les internautes avec **52%** d'internautes chez les femmes et **60%** chez les hommes.⁽⁹⁴⁾

⁽⁹⁴⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Djibouti". Consulté le 6 janvier 2023. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(4-10 points)

Djibouti jouit d'un **positionnement stratégique sur le Golfe d'Aden** qui lui permet d'avoir accès à **neuf câbles** sous-marins via deux points d'accès. Cinq projets de câbles sous-marins le concernent : **2Africa, Africa-1, India Europe Xpress, Raman et SeaMeWe**. Le pays peut donc accéder à une capacité de connectivité allant jusqu'à 1634 Gbit/seconde. Malgré ces atouts, les Djiboutiens font face à des prix importants et consacrent ainsi **6.1% de leurs RNB/habitant** pour un abonnement mobile avec Internet (2Gb) en 2021.⁽⁹⁵⁾ Le pays est encore loin de l'objectif fixé pour la Commission des Nations Unies sur le **haut débit (CNHD) de 2 %** à horizon 2025. Il existe de plus une importante fracture numérique entre les zones rurales et urbaines (essentiellement Djibouti-ville).⁽⁹⁶⁾ Par ailleurs, le secteur des télécoms est **monopolisé par l'entreprise publique Djibouti Télécom** dont les performances sont limitées tandis que l'ouverture à la concurrence se fait désirer malgré des tentatives d'ouverture du capital (40%) non concrétisées depuis 2021. L'entreprise a lancé sa **plateforme de paiement mobile Djibouti Money** en 2020. Si cette plateforme vise l'inclusion financière, le contexte de répression du pays peut toutefois interroger sur la nature du contrôle facilité des transactions.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

Il n'existe **pas de programme d'inclusion numérique des citoyens**. Les compétences numériques des Djiboutiens ont été mesurées en 2017: **17%** ont des compétences de base, **13%** ont des compétences standards et **5%** ont des compétences avancées. **65%** de la population n'est donc pas à l'aise avec le numérique dans un contexte de construction de services publics numériques.⁽⁹⁷⁾

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(3-17 points)

Il n'y a **jamais eu de coupure d'Internet** de la part du gouvernement. En revanche, le Fournisseur d'Accès à Internet détenu par l'État **bloque** régulièrement les **sites web de la radio d'opposition** exilée en Europe *La Voix de Djibouti* et **l'Association pour le Respect des Droits de l'Homme** à Djibouti (ARDHD).⁽⁹⁸⁾ Le gouvernement surveille les publications en ligne des personnes perçues comme des opposants. Les personnes critiques en ligne envers le gouvernement peuvent être arrêtées.⁽⁹⁹⁾ Selon RSF, le gouvernement **limite l'accès aux réseaux sociaux** en le bridant volontairement afin de limiter l'accès à des **espaces dans lesquels l'expression est libre**.⁽¹⁰⁰⁾ L'accès à **Facebook serait bloqué** sur le réseau Internet mobile au moins entre août et décembre 2021 suite à des échauffourées entre les groupes ethniques Afar et Somali Issa à Djibouti-ville en écho à des événements en Ethiopie. Des entretiens confirment que le blocage se poursuit aujourd'hui, ce qui **contraint à l'usage de VPN**. Le régime a recours au **logiciel espion Pegasus** comme révélé par le New York Times en janvier 2022⁽¹⁰¹⁾ tandis que des entretiens allèguent l'usage d'outils de surveillance chinois.

⁽⁹⁵⁾ Ibid.

⁽⁹⁶⁾ Direction générale du Trésor. « Télécoms : Un secteur monopolisé par un opérateur aux performances limitées et dont l'ouverture à la concurrence se fait attendre ». 2 juin 2022. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/DJ/telecoms-un-secteur-monopolise-par-un-operateur-aux-performances-limitees-et-dont-l-ouverture-a-la-concurrence-se-fait-attendre>

⁽⁹⁷⁾ World Bank. « Djibouti lance sa transformation numérique pour améliorer son administration publique ». Consulté le 30 janvier 2023.

⁽⁹⁸⁾ <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2018/04/25/djibouti-lance-digital-transformation-to-improve-services-to-citizens>.

⁽⁹⁹⁾ Freedom House. « Djibouti: Freedom in the World 2022 Country Report ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://freedomhouse.org/country/djibouti/freedom-world/2022>.

⁽¹⁰⁰⁾ Ibid.

⁽¹⁰¹⁾ « Djibouti | RSF ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://rsf.org/fr/pays/djibouti>.

⁽¹⁰¹⁾ Bergman, Ronen, et Mark Mazzetti. « The Battle for the World's Most Powerful Cyberweapon ». The New York Times, 28 janvier 2022, sect. Magazine.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(2-18 points)

Si la **liberté d'expression** et le **pluralisme politique** sont en principe protégés dans la **Constitution de 1992**, ils sont limités dans les faits et **l'autocensure est encouragée**. La diffamation et la distribution de fausses nouvelles sont sanctionnées par des peines pénales.⁽¹⁰²⁾ La loi relative à la liberté de la communication **prévoit des peines de prison pour les délits de presse**, ainsi qu'un cadre contraignant pour la création d'un média (âge, nationalité), tandis que la commission prévue pour les demandes d'agrément des médias audiovisuels n'a toujours pas vu le jour.⁽¹⁰³⁾ La **Commission des Communications Nationales** attribue les agréments pour les médias et il semblerait que le Service de Sécurité Nationale y joue un rôle dans le processus d'**attribution des licences**.⁽¹⁰⁴⁾ Les instruments pour créer un média libre à Djibouti n'existent pas.

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(1-20 points)

Les citoyens et journalistes **critiques du pouvoir** subissent des **intimidations et des arrestations arbitraires**. Les correspondants de *La Voix de Djibouti* sont **contraints à la clandestinité** et sont **arrêtés** afin de les intimider ou pour révéler leurs sources.⁽¹⁰⁵⁾ Dès que des collaborateurs de *La Voix de Djibouti* sont identifiés, ils sont **suivis jour et nuit**, arrêtés, leur **matériel de travail est confisqué**. Ainsi, **Hassan Daher Elabe a été arrêté** en janvier 2023 alors qu'il couvrait une réunion d'un parti politique djiboutien et l'arrestation de ses membres. Le 27 décembre 2022, **Saïd Abdillahi Yassin a été arrêté** alors qu'il couvrait une manifestation des enseignants pour dénoncer leurs conditions de vie et de travail ainsi que les salaires non versés depuis 6 mois.

En janvier 2021, huit personnes ont été arrêtées durant une semaine suite à la publication d'une vidéo en ligne critiquant leurs représentants politiques. En juin 2021, **le blogueur Walid Hassan a été détenu** durant 8 jours dans un endroit tenu secret avant d'être condamné à une peine de prison pour diffamation.⁽¹⁰⁶⁾ **Mahamoud Osman Boulhan, reporter de la BBC, a été arrêté** le 2 août 2021.⁽¹⁰⁷⁾

En juillet 2020, le journaliste Charmarke Saïd Darar (La Voix de Djibouti) a été arrêté alors qu'il couvrait des manifestations suite à la détention et torture alléguée d'un pilote de l'armée de l'air. Il est resté un mois en captivité sans accès à un avocat, a subi des interrogatoires et agressions physiques de la police ainsi que des privations d'eau et de nourriture.⁽¹⁰⁸⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(1-20 points)

La société civile n'existe pas ou de façon extrêmement marginale à Djibouti. Les organisations critiques du pouvoir sont gérées depuis l'étranger par des **opposants exilés** comme *La Voix de Djibouti*. Il existe également la **Ligue Djiboutienne des droits humains** basée à Djibouti, cette dernière est dirigée par le seul avocat qui défend les personnes arrêtées par le régime à Djibouti. **Les syndicalistes** subissent également des **intimidations** notamment les membres du syndicat des professeurs. Le **collectif de dockers PLS-DLS** manifeste régulièrement. **Le syndicat d'Air Djibouti** a été dissous suite au licenciement de tous ses membres et ces derniers se sont exilés. **Des professeurs ont été arrêtés** pour des liens supposés avec l'opposition. Les organisations travaillant sur des thématiques de développement économique et social sont tolérées par le régime. Au niveau régional, **l'organisation Defend Defenders couvre l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique depuis l'Ouganda**, et propose un bureau d'aide à la sécurité informatique pour les défenseurs de droits humains. Ses ressources sont cependant en anglais. RSF et CPJ sont actifs dans le pays.

⁽¹⁰²⁾ Freedom House. Ibid.

⁽¹⁰³⁾ RSF. Ibid.

⁽¹⁰⁴⁾ Freedom House. Ibid.

⁽¹⁰⁵⁾ RSF. Ibid.

⁽¹⁰⁶⁾ United States Department of State. « Djibouti ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://www.state.gov/reports/2021-country-reports-on-human-rights-practices/djibouti/>.

⁽¹⁰⁷⁾ United States Department of State. "RAPPORT 2021 SUR LES DROITS DE LA PERSONNE - DJIBOUTI". 2021.

<https://dj.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/142/RAPPORT-2021-SUR-LES-DROITS-DE-LA-PERSONNE-%E2%80%93-DJIBOUTI.pdf>

⁽¹⁰⁸⁾ Freedom House Ibid.



Gabon

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(8-10 points)

La **pénétration d'Internet se poursuit au Gabon** : la proportion d'internautes passe de **48% à 62%** entre **2016 et 2020**. S'il n'existe pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime que **99%** des Gabonais sont couverts par un réseau cellulaire, **98%** bénéficient d'un réseau mobile 3G, il y a **134 abonnements mobiles téléphoniques** (voix & SMS) pour 100 habitants et 96 abonnements mobiles à Internet pour 100 habitants en 2021. Il n'y a pas de données sur les différences de genre en termes de connectivité.⁽¹⁰⁹⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(7-10 points)

Les **infrastructures** de réseau haut débit à **fibre optique** ont été mises en place progressivement au cours des années 2010 avec l'aide de bailleurs de fonds tels que la **Banque Africaine de Développement** et la **Banque Mondiale**. Le projet CAB 4, visant à **connecter l'Afrique centrale**, a aussi permis de doter le pays d'un **réseau de communications performant** appelé le **Backbone National Gabonais (BNG)**. Ce réseau est géré par une société privée, **Axione** (filiale de Bouygues Energies & Services), en tant qu'opérateur délégué de service public. Depuis la commercialisation du réseau, **les tarifs ont fortement baissé et la qualité s'est améliorée**.⁽¹¹⁰⁾ Ainsi, les Gabonais bénéficient de prix relativement accessibles et consacrent ainsi **2.2% de leurs RNB/habitant** pour un abonnement mobile avec Internet (2Gb) en 2021.⁽¹¹¹⁾ Le pays est près d'**atteindre l'objectif fixé** pour la Commission des Nations Unies sur le haut débit (CNHD) de 2 % à horizon 2025.

⁽¹⁰⁹⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Gabon". Consulté le 29 janvier 2023. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

⁽¹¹⁰⁾ Direction générale du Trésor. "Gabon. Le Secteur du numérique". 10 novembre 2020. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-du-numerique>

⁽¹¹¹⁾ Ibid.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

Le Gabon a principalement **investi dans le développement de ses infrastructures numériques** et la **numérisation de l'administration**. Il ne semble pas exister de politiques de développement des compétences numériques de base des citoyens au-delà des formations de programmeurs à l'**université des sciences et techniques de Masuku** et à l'**école 241**.⁽¹¹²⁾ L'Organisation Internationale de la Francophonie déploie en janvier et février 2023 le **programme "D-CLIC, formez-vous au numérique"** à destination des jeunes et des femmes avec une visée de formation entrepreneuriale.⁽¹¹³⁾ Le pays vise à développer un **écosystème de startups numériques** comme avec l'incubateur **Société d'Innovation Numérique du Gabon (SING)**, détenu à 30% par l'État et le reste par des actionnaires privés comme Gabon Télécom et Vivendi.⁽¹¹⁴⁾

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(6-17 points)

Internet a été coupé pendant les **élections présidentielles de 2016** et lors de la tentative de **coup d'État de 2019**. Internet n'a pas été coupé en 2022. En revanche, le journal en ligne **7jours infos** a été **suspendu par la HAC** durant un mois en janvier 2022 suite à un article questionnant la capacité du président à diriger le pays.⁽¹¹⁵⁾

Le Gabon aurait recours à des **outils de surveillance et d'interception des réseaux**. Le **Silam, centre d'écoutes de la présidence**, disposerait d'une grande autonomie vis à vis de son autorité de tutelle la **Direction générale des services spéciaux de la présidence (DGSS)** et travaille avec les entreprises privées spécialisées **Amesys** (devenue Ames et Nexa Technologies), **Ercom** et **Suneris Solutions**.⁽¹¹⁶⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(8-18 points)

La **Constitution gabonaise protège la liberté d'expression** et le **code de la communication de 2016** a mis fin aux peines de prison pour les délits de presse. RSF relève que des **journalistes sont toujours convoqués** au commissariat en invoquant le code pénal. Le **président de la Haute Autorité de la Communication (HAC)**, organe de régulation des médias, peut **sanctionner un média** sans consulter les 9 membres de l'organisation (dont 7 sont nommés par le pouvoir) grâce à l'**article 55** de la loi organique régissant la HAC.⁽¹¹⁷⁾

L'**Ordonnance N°15/PR/2018 du 23 février 2018 portant réglementation de la cybersécurité et de la lutte contre la cybercriminalité en République Gabonaise** contraint les opérateurs et fournisseurs de services de communications électronique à conserver les **données de connexion** et de trafic pendant dix ans et à installer des **mécanismes de surveillance de trafic des données de leurs réseaux**. Ces données peuvent être utilisées lors d'investigations judiciaires.⁽¹¹⁸⁾

Le Gabon dispose d'une **Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CNPDCP)** avec la Loi n° 001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel. L'**article 227** du Code prévoit des peines allant jusqu'à 5 ans de prison et 3 millions de FCFA pour diffusion de fausses nouvelles, et l'**article 228** donne jusqu'à 10 ans de prison et 5 millions de FCFA dans le cas de « nature à ébranler la discipline ou le moral des forces armées ». ⁽¹¹⁹⁾

⁽¹¹²⁾ JeuneAfric.com. « Pourquoi le Gabon n'est pas devenu un hub numérique – Jeune Afrique ». Consulté le 5 février 2023.

<https://www.jeuneafrique.com/mag/1093955/economie/pourquoi-le-gabon-nest-pas-devenu-un-hub-numerique/>.

⁽¹¹³⁾ We are tech africa. "L'OIF lance une formation aux compétences numériques en Tunisie, au Togo et bientôt à Djibouti et au Gabon". 9 février 2022.

<https://www.wearatech.africa/fr/fils/solutions/l-oif-lance-une-formation-aux-competences-numeriques-en-tunisie-au-togo-et-bientot-a-djibouti-et-au-gabon>

⁽¹¹⁴⁾ JeuneAfric.com. « Pourquoi le Gabon n'est pas devenu un hub numérique – Jeune Afrique ». Consulté le 5 février 2023.

<https://www.jeuneafrique.com/mag/1093955/economie/pourquoi-le-gabon-nest-pas-devenu-un-hub-numerique/>.

⁽¹¹⁵⁾ « Gabon | RSF ». Consulté le 5 février 2023. <https://rsf.org/fr/pays/gabon>.

⁽¹¹⁶⁾ JeuneAfric.com. « Entre surveillance des opposants et des terroristes, le juteux marché de l'espionnage en Afrique – Jeune Afrique ». Consulté le 5 février 2023.

<https://www.jeuneafrique.com/mag/886073/politique/entre-surveillance-des-opposants-et-des-terroristes-le-juteux-marche-de-lespionnage-en-afrique/>.

⁽¹¹⁷⁾ « Gabon | RSF ». Consulté le 5 février 2023. <https://rsf.org/fr/pays/gabon>.

⁽¹¹⁸⁾ Ritimo. « Sécurité numérique au Gabon ». ritimo, 15 décembre 2021. <https://www.ritimo.org/Fiche-pays-securite-numerique-Gabon>.

⁽¹¹⁹⁾ Code pénal du Gabon. Loi n°042/2018 du 05 juillet 2019. <https://www.droit-afrique.com/uploads/Gabon-Code-2019-penal.pdf>

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(9-20 points)

Les **arrestations des journalistes sont rares** hormis le cas de Bertin Ngoua Edou, détenu durant quatre jours en 2020 suite à un article sur une affaire de corruption présumée. Les **journalistes et défenseurs des droits humains subissent des intimidations**.

Lors des **élections présidentielles de 2016, le hacker ivoirien Yéo Sihifowa est interpellé** dans les locaux de l'opposant gabonais Jean Ping. Il est accusé de vouloir « alimenter les réseaux sociaux de faux procès-verbaux et de falsifier les résultats du scrutin, transmettre sans autorisation de signaux à l'aide d'installation de télécommunications frauduleuses ». Après **4 ans de prison**, il est jugé et condamné en août 2020 à 5 ans de prison, 2 millions de francs CFA d'amende et 10 ans d'interdiction de séjour puis **libéré et expulsé du Gabon en septembre 2020**.⁽¹²⁰⁾

En février 2022, **le syndicaliste Jean-Rémy Yama**, président de Dynamique unitaire, principale coalition syndicale du pays, président du Syndicat national des enseignants et chercheurs (SNEC) et membre actif de **Tournons La Page – Gabon** (TLP-Gabon) **est arrêté** à l'aéroport de Libreville et mis en détention provisoire pour « abus de confiance » dans une affaire de construction de logements de fonction. La FIDH et l'Organisation mondiale contre la torture dénoncent un harcèlement judiciaire et une arrestation arbitraire.⁽¹²¹⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(5-20 points)

La société civile gabonaise est faible. RSF souligne que malgré une presse en ligne en pleine croissance, la culture d'une **presse libre et indépendante** peine à s'établir d'une façon générale et souffre d'un **climat d'autocensure** sous l'influence du régime. Aucune organisation basée au Gabon n'a contribué au rapport périodique universel de 2021. En revanche, les **ONG Paradigm Initiative** (Nigeria), **Small Media Foundation** (Royaume-Uni) et **CIPESA** (Ouganda) y ont contribué et représentent des partenaires internationaux potentiels pour **améliorer l'état des libertés numériques**. La coalition Tournons La Page – Gabon rassemble 6 organisations dont Brainforest, Club90, Dynamique unitaire, Educaf, Femme Lève-toi et ROLBG sont des acteurs de terrain.

⁽¹²⁰⁾ ritimo. « Sécurité numérique au Gabon ». ritimo, 15 décembre 2021. <https://www.ritimo.org/Fiche-pays-securite-numerique-Gabon>.

⁽¹²¹⁾ Fédération internationale pour les droits humains. « Gabon : détention arbitraire et harcèlement judiciaire du syndicaliste Jean-Rémy Yama ». Consulté le 5 février 2023. <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/gabon-detention-arbitraire-et-harcèlement-judiciaire-de-jean-remy>.



Guinée

A. Obstacles à l'accès

1. Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(4-10 points)

La pénétration d'Internet en Guinée se poursuit. Alors qu'en 2016 la population comptait **13%** d'utilisateurs d'Internet, ce chiffre a presque **doublé en l'espace de 4 ans**, passant ainsi à **26%** en 2020. **77%** de la population Guinéenne détient un téléphone mobile, l'UIT estime en revanche que **88%** des Guinéens sont couverts par un réseau cellulaire, **40%** bénéficient d'un réseau mobile 3G. La Guinée comptait **24 abonnements mobiles à Internet** pour 100 habitants en 2021. Il existe aussi d'importantes disparités régionales en termes d'accès à Internet, l'accès à une connexion de bonne qualité étant circonscrit aux grands centres urbains du pays. Enfin, il existe une disparité importante sur l'usage d'Internet en fonction du genre. **29%** des hommes et **15%** des femmes utilisent Internet en Guinée. Afin d'améliorer la qualité de la connexion, la Guinée a récemment lancé un programme de **déploiement de la fibre optique intitulé « Backbone National »**. Les résultats se font encore attendre par la population.

2. Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(3-10 points)

Le pays dispose de **trois opérateurs téléphoniques** (Orange, Cellcom et MTN). Le coût moyen d'un abonnement mobile de 2Gb de données avec une connexion de 256Kbits/s pendant représentait en moyenne **11,02% du RNB/habitant** d'un citoyen guinéen. Les coûts d'accès à Internet sont encore très loin de l'objectif de 2% fixé par la commission des nations-unies sur le haut débit. À ce rythme, **la Guinée n'atteindra pas l'objectif de 2%** fixé à 2025 et Internet reste difficilement accessible pour un citoyen Guinéen lambda. Il faut toutefois souligner les **progrès réalisés** par la Guinée. Les coûts d'accès à un abonnement classique ont été divisés par 2 en l'espace de 5 ans.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(3-5 points)

La **fondation Orange Guinée (FOG)** a récemment signé un **accord avec le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation** afin de déployer un programme visant à développer les compétences numériques de la population guinéenne. Le programme s'appuie sur des ONG (Wafrika, Child Fund, Mindleaps...) locales et est à l'origine de l'ouverture de **nombreux tiers-lieux dédiés à l'usage du numérique**. Certains sont réservés aux femmes, notamment les 7 **"maisons digitales"** ouvertes sur le territoire. Ces maisons visent à **favoriser l'insertion sociale et professionnelle des femmes guinéennes** grâce au développement de compétences numériques via des formations allant de 6 mois à un an.⁽¹²²⁾

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(7-17 points)

Le gouvernement guinéen a **restreint l'accès à Internet à plusieurs reprises** au cours des dernières années. En mars 2020, **Internet fut coupé pendant 4 jours** alors que des millions de Guinéens étaient appelés à voter lors d'un référendum de révision constitutionnel. Ce vote a permis à Alpha Condé de se présenter pour un troisième mandat. Par la suite, lors de l'élection présidentielle d'octobre 2020, **Internet fut coupé à nouveau pendant une semaine, et Facebook pendant plusieurs mois**. Ces coupures d'Internet sont apparues lors de mouvements de contestation politique importants.

Depuis le **coup d'État de septembre 2021** par Mamadi Doumbouya, le pouvoir politique en place n'a pas opéré de coupure d'Internet.⁽¹²³⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(5-18 points)

La Guinée est **signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme** mais n'a pas ratifié la convention de Malabo. De nombreux articles de loi guinéens vont à **contre-courant de la DUDH** et constituent des outils précieux permettant la mise en place d'un **système de surveillance de la population** – notamment la loi de 2016 sur la cybersécurité et à la protection des données personnelles.⁽¹²⁴⁾ En effet, l'**article 67 de la loi n° 2016-037** relative à la cybersécurité et à la protection des données exige que les utilisateurs d'Internet au sein d'un cybercafé soient identifiés à l'avance par les opérateurs de cybercafé. L'**article 57** interdit l'importation, la vente et l'utilisation de moyens de chiffrement sauf autorisation du gouvernement.⁽¹²⁵⁾ L'utilisation de moyens de chiffrement sans autorisation est passible d'une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 150 à 600 millions de francs guinéens (14 600 à 58 000€).⁽¹²⁶⁾ Ainsi, l'ONG **Internet sans frontières** pointe du doigt les : « nombreuses insuffisances dans la prise en compte exigences démocratiques en ce qui concerne la lutte contre la cybercriminalité ».⁽¹²⁷⁾

⁽¹²²⁾ La Fondation Orange Guinée. "La Fondation Orange Guinée (FOG) signe un protocole avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)". 2022. https://www.orange-guinee.com/fondation-orange-guinee/resources/other/CP_Signature%20FOG%20_%20MESRSI%20VF.pdf

⁽¹²³⁾ Media Defence. « Guinea: Our Application Following the Internet Shutdowns ». Consulté le 6 janvier 2023.

<https://www.mediadefence.org/news/guinea-our-application-following-the-internet-shutdowns/>.

⁽¹²⁴⁾ Il convient de rappeler l'article 12 de la DUDH qui stipule que : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

⁽¹²⁵⁾ Un moyen de chiffrement est une technique utilisée pour protéger l'intégrité et la confidentialité des données en les transformant en un code indéchiffrable. Ce code peut être déchiffré uniquement avec une clé spécifique. Les moyens de chiffrement sont utilisés pour sécuriser les communications en ligne et les données stockées sur les ordinateurs.

⁽¹²⁶⁾ CIPESA. Privacy Imperilled: Analysis of Surveillance, Encryption, and Data Localisation Laws in Africa. 2022.

⁽¹²⁷⁾ « Guinée : Analyse par Internet Sans Frontières de la future loi cybercriminalité et données personnelles ». Internet Sans Frontières, 11 mai 2016, <https://internetwithoutborders.org/guinee-analyse-par-internet-sans-frontieres-de-la-future-loi-cybercriminalite-et-donnees-personnelles/>.



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(5-20 points)

À la suite de manifestations, le gouvernement Guinéen a **suspendu le Front national de la défense de la Constitution (FNDC)** accusant l'organisation de provoquer « des manifestations armées sur les voies et lieux publics [...] Qu'en outre, ce groupement utilise les réseaux sociaux comme **vitrine de ses idées et agissements** »⁽¹²⁸⁾; Il s'agit d'une coalition réunissant partis politiques, syndicats et organisations de la société civile. Le FNDC militait pour une **transition démocratique rapide à la suite du coup d'État de 2021**. Des membres de la société civile constatent un durcissement de la répression ainsi qu'une « très rapide judiciarisation » portant **atteinte à la liberté d'expression** en ligne. Des membres de la société civile dénoncent les « poursuites systématiques que subissent les personnes qui oseraient s'attaquer au pouvoir ».

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(12-20 points)

Il n'existe pas d'organisation défendant spécifiquement les libertés numériques en Guinée. Toutefois, plusieurs **structures associatives** s'y intéressent désormais. La **première coupure d'Internet** du pays fut un **choc pour la population**. Cela a permis de faire prendre conscience à la société civile de l'importance de défendre un **Internet libre et ouvert**. Ainsi, l'association des **Blogueurs de Guinée (ABLOGUI)**, l'association **villageois 2.0**, la **Ligue Guinéenne des Droits de l'Homme (LIGUIDHO)** et le **Centre Africain de Formation sur les Droits Humains et l'Environnement** ont déposé plainte auprès de la cour de Justice de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ces organisations souhaitent **faire condamner l'État guinéen** à la suite de la coupure d'Internet d'octobre et mars 2020.⁽¹²⁹⁾

⁽¹²⁸⁾ MFWA. « Le droit à la manifestation fortement en péril en Guinée ». <https://www.mfwa.org/fr/issues-in-focus/le-droit-a-la-manifestation-fortement-en-peril-en-guinee/>. Consulté le 6 janvier 2023.

⁽¹²⁹⁾ Villageois 2.0, Les. « Guinée: plainte contre l'État à la Cour de Justice de la CEDEAO sur la coupure d'Internet ». Villageois 2.0, 5 juillet 2021, <https://www.lesvillageois.org/index.php/2021/07/05/guinee-plainte-contre-l-etat-a-la-cour-de-justice-de-la-cedeao-sur-la-coupure-d-internet/>.



Guinée Équatoriale

La Guinée Équatoriale dispose d'un **régime autoritaire dirigé par le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo** depuis le coup d'État de 1979. L'**opposition politique et la presse** rencontrent un contexte particulièrement difficile. L'investissement dans les **infrastructures numériques est minimal** et accuse un retard important dans le contexte régional. Les libertés numériques ne sont pas respectées.

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations infrastructurelles ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'internet ou la vitesse et la qualité des connexions internet ?

(2-10 points)

La **pénétration d'Internet en Guinée Equatoriale stagne** en passant de **24% à 26%** de sa population **entre 2016 et 2017**.⁽¹³⁰⁾ S'il n'y a pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime en revanche que **70%** des Équatoguinéens sont couverts par un réseau cellulaire, **60%** bénéficient d'un réseau mobile 3G, il y a **40 abonnements mobiles téléphoniques** (voix & SMS) pour 100 habitants et **1 abonnement mobile à Internet pour 100 habitants** en 2020. ⁽¹³¹⁾ Il n'existe pas de données sur les différences de genre pour les personnes connectées.

⁽¹³⁰⁾ Les données disponibles les plus récentes sont pour l'année 2017 (ITU)

⁽¹³¹⁾ ITU Digital Development Dashboard, International Telecommunications Union, 2022
<https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx> (consulté le 19/11/2022)

2. **Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?** (0-10 points)

Les Équatoguinéens font face à des prix très importants, consacrant ainsi **23.5 % du RNB/habitant** pour un **abonnement mobile avec Internet** en 2021.⁽¹³²⁾ Ils investissent **20.6% du RNB/habitant** pour un **abonnement fixe à internet** en 2021. Il n'existe pas de données pour le tarif d'un abonnement mobile avec internet et des appels à haute consommation.⁽¹³³⁾

3. **Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?** (0-5 points)

En 2021, la **GSMA** et la **CEA** ont demandé à la Guinée Équatoriale de donner la **priorité à l'inclusion numérique** via des investissements dans les infrastructures mobiles et le développement de l'économie numérique pour **combler le retard en transformation numérique**.⁽¹³⁴⁾

B. Limites au contenu

1. **L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits de l'homme ?** (1-17 points)

Le gouvernement a bloqué l'accès à Internet durant 10 jours au moment des élections législatives et municipales en 2017. Les citoyens ne peuvent accéder à Facebook ni aux blogs de l'opposition comme Diario Rombe et Radio Macuto. Les **sites webs des partis d'opposition et des groupes d'exilés sont bloqués** par le gouvernement depuis 2013. Les sites webs de certains journaux espagnols sont bloqués régulièrement.⁽¹³⁵⁾ Les tentatives d'accès aux sites webs de l'opposition sont redirigées vers le site de presse du gouvernement ou affichent une erreur. En novembre 2021, **le gouvernement a suggéré être capable de surveiller les conversations sur WhatsApp**. Le secrétariat d'État des États-Unis souligne que l'objectif d'un tel message menaçant vise à **décourager les critiques des citoyens**, même s'il est improbable que le gouvernement dispose des moyens techniques pour ce faire.⁽¹³⁶⁾

2. **La constitution ou d'autres lois ne protègent-elles pas des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le cryptage, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?** (1-18 points)

L'accès à l'information est restreint alors que ce droit est garanti par la Constitution. Les délits de presse ne sont pas dépénalisés. Il n'existe **pas d'organisme de régulation des médias**. Les journalistes sont régulièrement poursuivis pour calomnie ou diffamation, ce qui génère un phénomène d'autocensure.⁽¹³⁷⁾

⁽¹³²⁾ ITU, *ibid*

⁽¹³³⁾ *Ibid*

⁽¹³⁴⁾ AITN. « La GSMA et la CEA demandent aux gouvernements d'Afrique Centrale de donner la priorité à l'inclusion numérique ». AITN (blog), 26 juillet 2021.

<https://afriqueitnews.com/tech-media/gsma-cea-demandent-gouvernements-dafrique-centrale-de-donner-priorite-inclusion-numerique/>.

⁽¹³⁵⁾ Freedom House. « Equatorial Guinea: Freedom in the World 2022 Country Report ». Consulté le 15 janvier 2023. <https://freedomhouse.org/country/equatorial-guinea/freedom-world/2022>.

⁽¹³⁶⁾ United States Department of State. « Equatorial Guinea ». <https://www.state.gov/reports/2021-country-reports-on-human-rights-practices/equatorial-guinea/>. Consulté le 15 janvier 2023.

⁽¹³⁷⁾ Reporters Sans Frontière. « Guinée équatoriale | RSF », 27 novembre 2020. <https://rsf.org/fr/pays-guinee-equatoriale>.

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits de l'homme ?

(1-20 points)

Les journalistes subissent des **menaces, des détentions arbitraires** et sont **placés sur écoute**. En 2021, des journalistes ont été suspendus de la TVGE suite à des critiques contre la gestion du Covid-19 par le gouvernement. **Les journalistes critiques sont dénoncés comme des "ennemis du régime"** et font face à des menaces régulières. **Reporters Sans Frontières** souligne l'impunité des actes de violence contre les journalistes.⁽¹³⁸⁾

La torture et les agressions physiques par les forces de sécurité sont fréquents. Les personnes accusées de la tentative de coup d'État de 2017 jugées en 2019 ont dénoncé des **actes de tortures pour extraire des aveux**, tandis que deux d'entre elles sont décédées en détention.⁽¹³⁹⁾ Quatre opposants basés en Espagne auraient été kidnappés au Soudan du Sud fin 2019 et transportés en Guinée-Équatoriale. En janvier 2023, **Julio Obama Mefuman est décédé** en prison deux semaines après l'ouverture à Madrid d'une **enquête pour "enlèvement" et "torture" sur Feliciano Efa Mangue**, lui-même (tous deux binationaux espagnols) et deux opposants équato-guinéens. **L'enquête vise trois proches du président** dont son fils Carmelo Ovono Obiang qui est chef du renseignement extérieur.⁽¹⁴⁰⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(1-20 points)

La société civile est extrêmement faible ou n'existe pas. Le groupe d'opposition **Mouvement pour la libération de la troisième république de Guinée équatoriale (MLGE3R)** est en exil en Espagne et qualifié d'organisation terroriste par le régime. **Le Convergence pour la démocratie sociale (CPDS)** est le seul parti d'opposition autorisé dans un pays dans lequel le président Obiang a été réélu avec 94.9% des suffrages en novembre 2022 et conserve le pouvoir depuis 1979.⁽¹⁴¹⁾ Le chef de file du CPDS Andres Esono Ondo a dénoncé sur Twitter "la mort en détention de Julio Obama" en janvier 2023.⁽¹⁴²⁾

En 2020, la maison de **l'ancien président de la Cour Suprême Juan Carlos Ondó Angué est encerclée** par les forces de sécurité. Il avait été destitué en 2018 suite au soutien apporté à un collègue qui a refusé de soutenir un « système de corruption soutenu par le gouvernement » et mort en détention. C'est l'arrivée de diplomates français, espagnols et états-uniens qui aurait empêché son arrestation. Il a été accusé de participer à la tentative de coup d'Etat de 2017. Il vit **depuis en exil**.⁽¹⁴³⁾ En 2019, le **Centre d'études et d'initiatives pour le développement de la Guinée équatoriale (CEID-GE)** a été **dissous** par décret gouvernemental plusieurs mois après l'assignation à résidence de son directeur pour l'empêcher de recevoir un prix des droits humains décerné dans un événement hébergé par les ambassades française et allemande.⁽¹⁴⁴⁾

⁽¹³⁸⁾ Freedom House. Ibid.

⁽¹³⁹⁾ United States Department of State. Ibid.

⁽¹⁴⁰⁾ Le Monde.fr. « En Guinée équatoriale, mort en prison de l'opposant Julio Obama Mefuman ». 17 janvier 2023.

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/01/17/en-guinee-equatoriale-mort-en-prison-de-l-opposant-julio-obama-mefuman_6158175_3212.html.

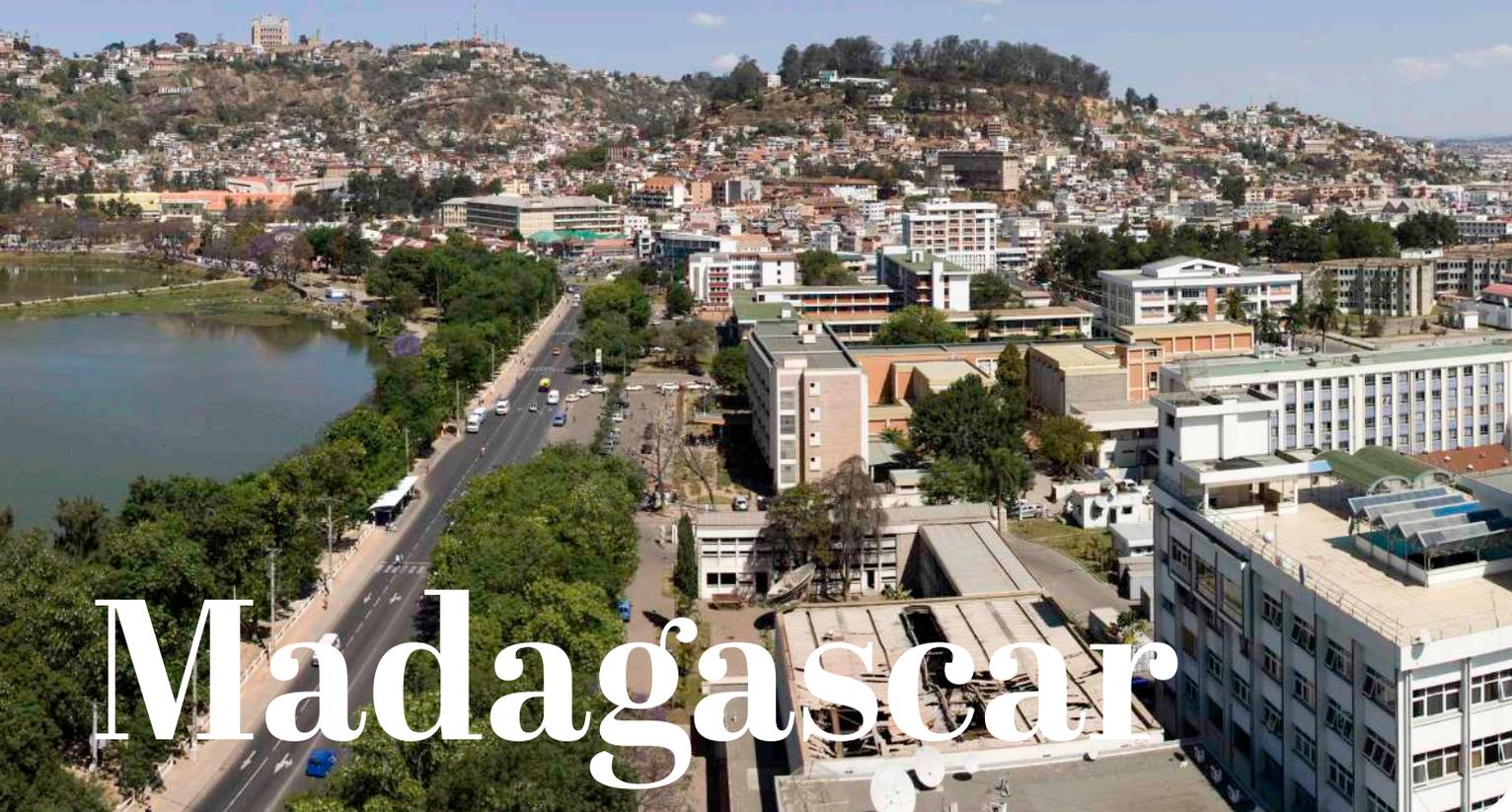
⁽¹⁴¹⁾ Le Figaro. « Guinée équatoriale : le président Obiang réélu avec 94,9% face à une opposition muselée », 26 novembre 2022.

<https://www.lefigaro.fr/international/guinee-equatoriale-le-president-obiang-reelu-avec-94-9-face-a-une-opposition-muselée-20221126>.

⁽¹⁴²⁾ Twitter. « <https://twitter.com/aesonondo/status/1614734113336094721> ». Consulté le 15 janvier 2023. <https://twitter.com/aesonondo/status/1614734113336094721>.

⁽¹⁴³⁾ Reporters Sans Frontières. Ibid.

⁽¹⁴⁴⁾ Freedom House. Ibid.



Madagascar fait face à des **défis majeurs de développement** (173^e rang d'IDH en 2021) et le sud du pays traverse une **crise d'insécurité alimentaire**.⁽¹⁴⁵⁾ Le pays se stabilise depuis la mise en place du régime semi-parlementaire en 2010 suite à la crise politique de 2009. Néanmoins, souvent classé comme **régime hybride**, le pays mélange **autoritarisme et libertés**. Il ne restreint pas Internet auprès de ses citoyens mais adopte en **2016 le Code de la Communication** : ce dernier limite la liberté d'expression en ligne (fausses nouvelles, diffamation). Si le pays dispose d'une proportion faible d'internautes, **65% de ses citoyens** pensent que les médias devraient être **libres de publier sans le contrôle du gouvernement** en 2022. **31% considèrent que les médias ne peuvent commenter l'actualité sans censure ni ingérence du gouvernement** en 2022.⁽¹⁴⁶⁾ Les prochaines élections présidentielles en novembre 2023 constituent un moment de vigilance à avoir : la répression des citoyens critiques en ligne envers le gouvernement sortant et une possible nouvelle tentative d'ingérence russe comme en 2018.⁽¹⁴⁷⁾

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(5-10 points)

La **pénétration d'Internet se poursuit** sur l'île depuis l'établissement de sa **première connexion au réseau Internet en 1995**. En effet, la proportion d'internautes passe de **5% à 15% entre 2016 et 2018** (UIT). S'il n'y a pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime en revanche que **88%** des Malgaches sont couverts par un réseau cellulaire, **67%** bénéficient d'un réseau mobile 3G, il y a **56 abonnements mobiles téléphoniques** (voix & SMS) pour 100 habitants et **18 abonnements mobiles à Internet** pour 100 habitants en 2021. Il n'existe pas de données sur les différences de genre pour les personnes connectées.⁽¹⁴⁸⁾

⁽¹⁴⁵⁾ « Urgence au Sud de Madagascar | World Food Programme ». Consulté le 6 janvier 2023. <https://fr.wfp.org/urgences/urgence-au-sud-de-madagascar>.

⁽¹⁴⁶⁾ Afrobarometer. « Les médias devraient être libres de publier n'importe quelles opinions ou idées d'après les Malgach ». Consulté le 6 janvier 2023. https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2022/12/Comm-de-presse_Malgaches-demandent-des-medias-libres-Afrobarometer-21dec22.pdf

⁽¹⁴⁷⁾ TV5MONDE. « Ingérence russe à Madagascar : l'enquête de Gaëlle Borgia remporte le prix Pulitzer », 7 mai 2020.

<https://information.tv5monde.com/afrique/ingerence-russe-madagascar-l-enquete-de-gaelle-borgia-remporte-le-prix-pulitzer-358288>.

⁽¹⁴⁸⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Madagascar". Consulté le 6 janvier 2023. <https://www.itu.int/443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(2-10 points)

L'île profite d'une **connexion rapide grâce aux trois câbles sous-marins et du futur câble 2Africa** dont elle bénéficiera en 2023 : ce sont toutefois les villes qui bénéficient d'excellentes connexions, ce n'est néanmoins **pas le cas des zones rurales** dans lesquelles réside pourtant la grande majorité de la population. Le « mobile banking » est toutefois venu démocratiser Internet par l'**accès au réseau avec des offres comme Orange Money** par exemple. Les Malgaches font de plus face à des prix importants et consacrent ainsi **13.2% de leurs RNB/habitant** pour un abonnement mobile avec Internet (2Gb) en 2021.⁽¹⁴⁹⁾ Le marché des télécoms se décompose en trois acteurs : **Orange, Airtel et l'acteur historique Telma**. Des entretiens allèguent que les surcoûts tarifaires, normalement destinés au financement des infrastructures, ne seraient pas réinvestis.

Un opérateur comme Telma donne **gratuitement accès à Facebook** à ses clients. Cette absence de neutralité du net constitue une tendance inquiétante : limiter Internet à un service fermé comme Facebook est une vision trompeuse de l'espace ouvert qu'est en réalité le Web dans lequel l'information et la connaissance circulent librement. Ces jardins fermés **limitent l'émancipation et la liberté des internautes**. La confusion induite entre Facebook et Internet présente des risques pour la vie démocratique malgache. Elle place des responsabilités de modération importantes pour une entreprise qui n'a pas toujours effectué les recrutements en nombre ou qualité suffisants ailleurs dans le monde. Elle nourrit une polarisation sur une seule plateforme. Enfin, elle **ne permet pas la libre circulation de l'information qui se trouve en dehors de la plateforme**. Ce risque pour l'espace public est tiré de ce qui a pu être observé en Birmanie par exemple.⁽¹⁵⁰⁾

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

Le gouvernement souhaite **déployer l'e-Gouvernance** au niveau national et former ses citoyens au numérique. Il vient de signer un **partenariat avec la Société financière internationale en décembre 2022** pour la formation en compétences informatiques avancées et spécialisées de **6000 malgaches des secteurs privé et public**.⁽¹⁵¹⁾ Toutefois, les compétences numériques de base ne sont pas couvertes. A cet égard, **Orange Solidarité Madagascar** déploie un programme d'**inclusion numérique** en partenariat avec des associations malgaches. Ainsi, **42 Maisons Digitales pour les Femmes** permettent de former des femmes sans emploi ni qualification dans le secteur du numérique (usages d'Internet et prise en main de logiciels) à l'aide d'un kit avec des tablettes, des PC, des serveurs Raspberry Pi, une imprimante et un vidéo projecteur.⁽¹⁵²⁾ Le programme des **Écoles Numériques** équipe de manière similaire **173 écoles** dans le pays.^{(153) (154)}

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(12-17 points)

Le gouvernement de Madagascar n'a **jamais eu recours à des coupures d'Internet**. Le code de la communication **limite toutefois la liberté d'expression** avec des lois contre les fausses informations et la diffamation en ligne. Dans un **régime qualifié d'hybride** par le Democracy Index en 2021, il existerait un décalage entre un droit formel correspondant aux normes internationales de l'État de droit et des pratiques informelles d'arrestations et d'intimidations.

⁽¹⁴⁹⁾ Ibid.

⁽¹⁵⁰⁾ Wong, Julia Carrie. « "Overreacting to Failure": Facebook's New Myanmar Strategy Baffles Local Activists ». The Guardian, 7 février 2019, sect. Technology. <https://www.theguardian.com/technology/2019/feb/07/facebook-myanmar-genocide-violence-hate-speech>.

⁽¹⁵¹⁾ Njoya, Samira. « Madagascar et la SFI s'associent pour former 6 000 malgaches aux compétences informatiques ». Consulté le 6 janvier 2023.

<https://www.wearatech.africa/fr/fils/actualites/finance/madagascar-et-la-sfi-s-associent-pour-former-6-000-malgaches-aux-competes-informatiques>.

⁽¹⁵²⁾ Une première maison digitale à Madagascar ! » Consulté le 6 janvier 2023. <https://www.fondationorange.com/Une-premiere-maison-digitale-a-Madagascar?lang=fr>.

⁽¹⁵³⁾ Orange actu Madagascar. « Les 160^{ème} et 161^{ème} Ecoles Numériques Déployées », 9 avril 2022. <https://actu.orange.mg/les-160eme-et-161eme-ecoles-numeriques-deployees/>.

⁽¹⁵⁴⁾ Quenum, Adoni Conrad. « Madagascar : Orange inaugure la 41^e maison digitale pour les femmes et la 173^e école numérique ». Consulté le 6 janvier 2023.

<https://www.wearatech.africa/fr/fils/actualites/tech/madagascar-orange-inaugure-la-41e-maison-digitale-pour-les-femmes-et-la-173e-ecole-numerique>.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(8-18 points)

Le **Code de la Communication**, adopté en 2016 et réformé en 2020, conserve des peines de prison. Il prévoit notamment l'**établissement d'une autorité de régulation** (ANRCM), mais cette dernière **n'existe pas encore**. Son champ de compétences est donc exercé par l'administration : les ministères de la Communication et de la Culture. Il prévoit par ailleurs des **amendes importantes et la possibilité de fermeture de médias** en cas de "diffusion d'informations mensongères" (article 30). En 2021, le gouvernement a envisagé d'interdire certains programmes de plusieurs médias considérés comme "susceptibles de troubler l'ordre public" (art. 140) avant de se raviser.⁽¹⁵⁵⁾

Le **défenseur des droits humains Jeannot Randriamanana a été condamné** le 10 mai 2022 à deux ans de prison avec sursis pour "diffamation et humiliation de membres du Parlement et de fonctionnaires" (art. 258 du code pénal) et "usurpation d'identité" (art. 20 de la loi sur la cybercriminalité). **Membre de l'Observatoire indépendant des droits économiques, sociaux et culturels à Madagascar, M. Randriamanana** s'était exprimé sur Facebook en critiquant la mauvaise gestion et le détournement allégué de fonds humanitaires destinés au district de Nosy Varika (à l'est de Madagascar) par des personnalités publiques. Selon Amnesty International, il est **inculpé d'usage frauduleux de la fonction de journaliste** ("usurpation d'identité") pour avoir relayé des informations en ligne. La peine a été confirmée le 12 juillet 2022 par la Cour d'appel de Fianarantsoa.

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(10-20 points)

La directrice exécutive de **Transparency International Initiative Madagascar** a été convoquée et interrogée le 23 novembre 2022 par la police. Le Groupement des exportateurs de litchis (GEL) avait **déposé plainte pour "dénonciations abusives et diffamatoires"** suite aux dénonciations de faits potentiels de corruption dans le secteur du commerce du litchi par TI-MG début novembre au pôle anti-corruption d'Antananarive.⁽¹⁵⁶⁾

Des entretiens allèguent la **surveillance de contenus de groupes Facebook, la fermeture de pages Facebook**, de menaces voire d'**arrestation d'administrateurs de ces groupes** et de leur entourage en les qualifiant de terroristes au nom de la sûreté d'État.

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(5-20 points)

La société civile malgache n'est **pas organisée en faveur des droits et libertés numériques**. Il n'existe pas d'organisation spécialisée dans le sujet. Elle évolue dans un contexte dans lequel les **délits de presse existent encore** et les critiques du gouvernement sur les réseaux sociaux peuvent faire l'objet de **poursuites pour diffamation**. Les ONG locales défendent les droits humains mais peu d'entre elles ont la capacité d'être indépendantes et efficaces.⁽¹⁵⁷⁾

La **Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme** est un organisme gouvernemental dont le mandat est d'**enquêter sur les violations des droits humains** : elle est financée par le gouvernement, mais ses 11 commissaires sont élus par les organisations de défense des droits humains. La CNIDH a ouvert plusieurs enquêtes, mais aucune n'a débouché sur des sanctions ou des condamnations.⁽¹⁵⁸⁾

⁽¹⁵⁵⁾ « Madagascar | RSF ». Consulté le 6 janvier 2023. <https://rsf.org/fr/pays/madagascar>.

⁽¹⁵⁶⁾ Amnesty International. « Madagascar. La directrice exécutive de TI-MG a été convoquée après avoir dénoncé des faits de corruption », 23 novembre 2022. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/11/ketakandriana-rafitoson-summoned/>.

⁽¹⁵⁷⁾ Antananarivo, U. S. Embassy. « RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME A MADAGASCAR EN 2021 ». Ambassade des États-Unis à Madagascar, 10 mai 2022. <https://mg.usembassy.gov/fr/rapport-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme-a-madagascar-en-2021/>.

⁽¹⁵⁸⁾ Ibid



Mali

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(5-10 points)

La **pénétration d'Internet au Mali se poursuit** en passant de **14% à 27%** de sa population entre 2016 et 2020. S'il n'y a pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime en revanche que **100%** des Maliens sont couverts par un réseau cellulaire, **68%** bénéficient d'un réseau mobile 3G, **100%** ont un abonnement mobile téléphonique (voix & SMS) et **40%** ont un abonnement mobile à Internet en 2021. Il n'existe pas de données sur les différences de genre pour les personnes connectées.⁽¹⁵⁹⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(3-10 points)

Les Maliens font cependant face à des **prix importants**, consacrant ainsi l'équivalent de **10.1% du revenu national brut (RNB)** par habitant du Mali pour un abonnement mobile avec Internet en 2021.⁽¹⁶⁰⁾ Ce coût supérieur à la tendance régionale était déjà dénoncé par la **campagne #Mali100mega** en 2015 par les associations Jokkolabs et Doniblog.⁽¹⁶¹⁾ Afin de réduire les coûts, le gouvernement malien a annoncé la possible **introduction d'un quatrième opérateur mobile** en 2021.⁽¹⁶²⁾ Le réseau subit des **attaques contre ses infrastructures par des groupes armés** autour de Tombouctou en juillet 2021.⁽¹⁶³⁾ Des entretiens allèguent que les opérateurs doivent **payer une rançon** aux groupes armés pour que les infrastructures soient préservées, sans toujours être efficace par ailleurs. De même, ces entretiens dénoncent la fracture numérique au nord du pays.

⁽¹⁵⁹⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Mali". Consulté le 2 décembre 2022. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

⁽¹⁶⁰⁾ UIT, ibid

⁽¹⁶¹⁾ Fatouma Harber. "Une association demande pourquoi Internet au Mali est si cher comparé au Sénégal et à la Côte d'Ivoire". 14 mai 2015. <https://fr.globalvoices.org/2015/05/14/174546/>

⁽¹⁶²⁾ Jeune Afrique, 2021, « Mali : négociations rouvertes avec Alger pour une licence télécoms » <https://www.jeuneafrique.com/1282892/economie/mali-negociations-rouvertes-avec-alger-pour-une-licence-telecoms/> (consulté le 25/11/2022)

⁽¹⁶³⁾ CIPESA, 2022, The State of Media Freedom and Journalists' Safety in Africa 2022, https://cipesa.org/wp-content/files/The_State_of_Media_Freedom_and_Safety_of_Journalists_in_Africa_Report.pdf (consulté le 25/11/2022)

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(1-5 points)

Le Mali intègre un « **plan de formation pour l'usage du numérique** » dans sa stratégie « **Mali Numérique 2020** » (2015-2020).⁽¹⁶⁴⁾ Les résultats sont toutefois difficilement consultables. **L'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel** créée en 2016 a ouvert **113 centres d'accès universel à Internet**, dont 23 en décembre 2022 à Bamako et Kati.⁽¹⁶⁵⁾ Des ONG maliennes assurent des formations pour les citoyens comme Sankoré Labs à Tombouctou, Musodev auprès des femmes, ISOC Mali, tandis que l'Association des Blogueurs du Mali et DONIBlog forment au journalisme citoyen en ligne. Le Cactic **initie les jeunes aux outils informatiques dans les écoles**.

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(4-17 points)

Des entretiens soulignent la tendance de **perturbation des réseaux** au moment d'événements politiques (élections, manifestations). Ils allèguent que **WhatsApp aurait été bloqué** au début de l'année 2022 sans pour autant qu'il y ait de ligne claire entre ce blocage et une forme de censure. Il se dit également que **Facebook a été ralenti** et les utilisateurs ont été contraints de se servir d'un **VPN** pendant une journée ou deux pour contourner ce goulot d'étranglement pendant l'été 2021 dans un contexte de protestation contre l'arrestation de jeunes artistes.

Les **réseaux sociaux et services de messageries** ont fait l'objet d'un **blocage partiel** entre le 10 et 15 juillet 2020 dans un contexte de manifestations pour des réformes politiques. (p.30). Le pays avait connu une **coupure d'Internet entre le 15 et le 16 août 2018** au moment des élections présidentielles.⁽¹⁶⁶⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(4-18 points)

La **Constitution du Mali** garantit la **liberté d'expression** (article 2) et la **liberté de la presse** (article 7). La législation malienne a adopté toutefois des lois vagues pouvant limiter la liberté d'expression notamment en ligne, en faveur de la surveillance en ligne et encadrant l'usage de la cryptographie.

La **loi sur la répression de la cybercriminalité** (loi n° 2019-056) autorise la saisie informatique de données dans le cadre d'enquêtes criminelles, mais ne précise pas la nature du traitement et le délai de suppression des données. Ceci vient en contradiction avec la loi sur la protection des données à caractère personnel (n° 2013-015) sur le principe de **collecte de données dans un objectif précis** avec un délai de suppression (art. 7). De plus, elle autorise la surveillance en temps réel par l'**interception des communications** et contraint les prestataires techniques à mettre en œuvre les moyens nécessaires sous **peine de prison et/ou d'amendes** (art. 83-86).⁽¹⁶⁷⁾ Enfin, elle punit les menaces et insultes réalisées via un système d'information (6 mois à 10 ans de prison ; amendes) (art. 20 et 21), sans toutefois définir clairement les éléments constitutifs de menace ou d'insulte.⁽¹⁶⁸⁾

La Loi sur les règles applicables aux moyens, modalités, prestations et systèmes de cryptologie (loi N°2016-011) place la **régulation des activités et services de cryptologie** sous l'autorité de régulation des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication et des postes (art. 6).⁽¹⁶⁹⁾ La loi contraint les fournisseurs de services de cryptographie à s'enregistrer auprès des autorités et déclarer les technologies utilisées.⁽¹⁷⁰⁾

Le Mali n'a **pas signé la convention de Budapest sur la cybercriminalité** (2001), ni la **Convention de Malabo** sur la cybersécurité et la protection des données personnelles de l'Union Africaine (2014).

⁽¹⁶⁴⁾ Ministère de l'Economie Numérique de l'Information et de la Communication, "Mali Numérique". 2021. <https://communication.gouv.ml/wp-content/uploads/2021/01/DraftMN2020.pdf>

⁽¹⁶⁵⁾ "Accès Universel à Internet : L'AGEFAU inaugure 23 nouveaux (...)". Consulté le 10/12/2022. <https://notrenation.com/Acces-Universel-a-Internet-L-AGEFAU-inaugure-23-nouveaux-centres-dont-celui-du>.

⁽¹⁶⁶⁾ CIPESA, 2022, ibid

⁽¹⁶⁷⁾ MFWA, « ÉTUDE ANALYTIQUE DES POLITIQUES NATIONALES SUR L'USAGE DE L'INTERNET ET DES RÉSEAUX SOCIAUX AU MALI ». 2021. p.12-13

⁽¹⁶⁸⁾ MFWA, « ÉTUDE ANALYTIQUE DES POLITIQUES NATIONALES SUR L'USAGE DE L'INTERNET ET DES RÉSEAUX SOCIAUX AU MALI ». 2021. p.10

⁽¹⁶⁹⁾ MFWA, « ÉTUDE ANALYTIQUE DES POLITIQUES NATIONALES SUR L'USAGE DE L'INTERNET ET DES RÉSEAUX SOCIAUX AU MALI ». 2021. p.10

⁽¹⁷⁰⁾ CIPESA, 2022, ibid, p.41



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(4-20 points)

Les **journalistes et blogueurs** subissent régulièrement des **intimidations**. En février-mars 2022, le **blogueur Tandina Elhadj Beyt'allah a été arrêté** et placé en garde à vue durant 24 heures à Tombouctou suite à une vidéo parodique d'annonce de candidature aux présidentielles. Des entretiens dénoncent une **intimidation pour forcer l'autocensure**. En novembre 2022, le **journaliste et blogueur Konaté Malick** a été visé par une plainte et des menaces de mort suite à son reportage sur Wagner pour BFM et a été contraint de sortir du pays. Les entretiens soulignent une dégradation par rapport à l'ère d'Ibrahim Boubacar Keïta.

Plus anciennement, le **journaliste Tiégoum Boubèye Maiga**, ancien chef de cellule de communication de la Présidence de la République, a été **arrêté et emprisonné** en janvier 2020 suite à un tweet sur le compte de la Présidence. Il a été condamné à 1 an de prison avec sursis pour « introduction frauduleuse dans un système informatique et accès frauduleux à un système informatique ». En 2019, le **Général Moussa Sinko Coulibaly** a fait l'objet d'un **interrogatoire** par des enquêteurs de la gendarmerie suite à un tweet critique du gouvernement.⁽¹⁷¹⁾

Des entretiens soulignent la **virulence de trolls en ligne contre les blogueurs** notamment et la création d'un climat d'autocensure.

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(15-20 points)

L'**association Doniblog** (85 blogueurs) effectue du **fact-checking** et **forme les blogueurs aux usages numériques**. Ils reçoivent régulièrement des accusations et des menaces du fait d'un **soutien de l'Union Européenne**.⁽¹⁷²⁾ ISOC Mali a pu former des blogueurs à l'usage de VPN et d'outils de contournement de censure en ligne.

L'**UE finance un projet de soutien des blogueurs via Hibiscus** (cycle d'harmonisation des initiatives auprès de la société civile), il s'agit d'un projet de renforcement des capacités des acteurs des médias. Ils offrent des achats de terminaux (ordinateur, caméras) et de crédits de connexion à Internet. Initié en 2020, le projet a identifié les acteurs, fourni le matériel en novembre 2022 et formé 100 personnes sur les méthodes de montage et de recherche d'information ainsi qu'un module réservé à la cybersécurité.

Des entretiens relèvent la **difficulté d'opérer au Mali** du fait de la suspension d'ONG financées par des organisations étrangères, même dans le cas d'une ONG norvégienne (CEMA). Ils notent la **présence d'éléments des services de renseignement au cours de formation** lorsqu'elle se produit au Mali. Ils soulignent aussi la nécessité parfois de **délocaliser les formations à l'étranger** suite aux refus de visas des formateurs.

⁽¹⁷¹⁾ MFWA, 2022, *ibid*, p.15-16

⁽¹⁷²⁾ JeuneAfrique.com. « Mali : l'Union européenne accusée de vouloir corrompre les blogueurs maliens – Jeune Afrique ». Consulté le 6 février 2023. <https://www.jeuneafrique.com/1345156/politique/mali-lunion-europeenne-accusee-de-vouloir-corrompre-les-blogueurs-maliens/>.



Maroc

A. Obstacles à l'accès

1.

Les infrastructures des TIC ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ? Ont-ils une influence sur le débit et la qualité des connexions Internet ?

(9-10 points)

La **pénétration d'Internet au Maroc se poursuit**. Elle est **excellente**. Le pays possède l'un des taux de pénétration d'Internet parmi les plus importants du continent. **En 2016**, le Maroc comptait **58% d'utilisateurs d'Internet**. Ce chiffre est passé à **88% en 2021** – ce qui reste nettement au-dessus de la moyenne régionale qui était de 66% en 2020.⁽¹⁷³⁾ Une grande partie des Marocains accèdent à Internet via leurs téléphones mobiles - 96% des femmes et 97% des hommes en possèdent un. En 2021, 68% des foyers marocains assuraient détenir un ordinateur. **La couverture 3G et 4G est excellente** et couvre 99% de la population marocaine. Enfin, il existe une **faible disparité sur l'usage d'Internet en fonction du genre**. En 2021, 90% des hommes et 86% des femmes déclaraient utiliser Internet.⁽¹⁷⁴⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(9-10 points)

Le **coût d'accès à Internet a considérablement diminué**. Le coût d'un abonnement mobile de 2Gb était équivalent à 1,18% du revenu moyen par habitant du Maroc en 2021. Il représentait 4% du revenu moyen par habitant en 2016. **L'objectif** fixé par la commission des Nations-Unies sur le haut débit d'atteindre un **coût équivalent à 2% du RNB** par habitant **est donc atteint**. Toutefois, cela n'empêche pas les opérateurs de proposer des **forfaits restrictifs** donnant uniquement accès à certains services (Facebook et WhatsApp notamment). Cette pratique s'oppose au principe de neutralité du web. Les utilisateurs se plaignent aussi de la **qualité de la connexion** ainsi que de la **vitesse** à laquelle s'épuise leurs données mobiles. Ils appellent **l'Agence Nationale de Régulation des Télécommunications** à contraindre davantage les opérateurs à respecter leurs engagements.⁽¹⁷⁵⁾

⁽¹⁷³⁾ Il s'agit de la moyenne régionale des pays Arabes et non du continent.

⁽¹⁷⁴⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Maroc". Consulté le 4 janvier 2022. <https://www.itu.int/443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

⁽¹⁷⁵⁾ UIT. "ICT Price Basket: Maroc". Consulté le 3 décembre 2022. <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/IPB.aspx>

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

Dans le cadre de sa **stratégie Maroc Digital 2025**, le royaume envisage de **dématérialiser** une grande partie de ses services publics d'ici 2025. Le pays a pour objectif de **numériser 50% des procédures administratives**. Cela constitue un risque d'exclusion des usagers en difficulté avec le numérique. D'autant plus qu'il n'existe pas de stratégie nationale d'inclusion numérique à l'échelle du pays. Aujourd'hui, **l'inclusion numérique reste encore principalement l'apanage de la société civile**. Il n'existe **pas de programme gouvernemental** visant à favoriser une **montée en compétences globales de la population marocaine sur le numérique**.

B. Limite du contenu

1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(17-17 points)

Le Maroc n'a jamais coupé Internet et il n'existe **pas de censure en ligne** - aussi bien pendant les périodes stables ou contestataires.⁽¹⁷⁶⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(9-18 points)

L'article 25 de la constitution marocaine garantit la liberté d'expression : « sont garanties les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes ses formes ».⁽¹⁷⁷⁾ Toutefois, il existe de **nombreux textes de loi problématiques**. Les autorités judiciaires du pays ont l'habitude de recourir aux **articles 263 et 267** du code pénal qui criminalisent les injures publiques contre les autorités. Ces articles, **définis de manière vague**, sont régulièrement utilisés afin de **restreindre la liberté d'expression**. Il existe aussi des **contradictions entre le code pénal et le code de la presse**. Ces contradictions peuvent être utilisées à l'encontre des journalistes. Alors que le code de la presse exclut les peines de prison pour les journalistes, certains journalistes peuvent être arrêtés et détenus en vertu de règles définies par le code pénal.

C. Violations des droits des utilisateurs

1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(5-20 points)

Les **activistes politiques**, les **journalistes** et les **membres de la société civile** sont **régulièrement la cible des autorités** marocaines. Il existe **trois grandes lignes rouges** à ne pas franchir en termes de **liberté d'expression** au Maroc. La première est **la religion**. Une **femme italo-marocaine de 23 ans**, résidente à Marseille pour ses études, a été arrêtée à sa descente de l'avion à Rabat puis condamnée à 3 ans et demi de prison pour « atteinte à l'islam ». Il lui est reproché d'avoir publié sur Facebook un texte imitant des versets du coran et faisant « l'apologie de l'alcool ». Elle a été **condamnée en vertu l'article 267** du code pénal marocain qui punit « quiconque porte atteinte à la religion islamique [...] y compris par voie électronique ».⁽¹⁷⁸⁾

⁽¹⁷⁶⁾ Freedom House. « Morocco: Freedom on the Net 2022 Country Report ». Consulté le 1 mars 2023. <https://freedomhouse.org/country/morocco/freedom-net/2022>.

⁽¹⁷⁷⁾ « Royaume du Maroc, Constitution de 2011, DigiThèque MJP ». Consulté le 29 janvier 2023. <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ma2011.htm#2>.

⁽¹⁷⁸⁾ Franceinfo. « Maroc : une jeune Italo-Marocaine condamnée à 3 ans et demi de prison ferme pour des posts sur Facebook », 5 juillet 2021.

https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/maroc-une-jeune-italo-marocaine-condamnee-a-3-ans-et-demi-de-prison-ferme-pour-des-posts-sur-facebook_4689851.html.

La seconde ligne rouge est **la critique de la monarchie**. Le **YouTubeur Chakib Omerani, américano-marocain**, ouvertement critique envers le roi Mohamed VI a été arrêté lui aussi à son arrivée à l'aéroport de Rabat puis **condamné à trois mois de prison** pour « outrage à des institutions constitutionnelles ». ⁽¹⁷⁹⁾ Enfin, la troisième ligne rouge est la **remise en cause de la souveraineté du Maroc dans le Sahara occidental**. Dans ce cas, les intimidations viendront aussi bien de l'État que d'une partie du peuple marocain. Le pays a aussi été **mis en cause dans l'affaire Pegasus**. Les services de renseignement marocains sont accusés d'avoir utilisé le logiciel espion israélien de manière abusive contre des membres de la société civile. Le pays fait désormais partie des pays pour lesquels le ministère israélien de la défense a interdit l'exportation du logiciel Pegasus. ⁽¹⁸⁰⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(12-20 points)

Face à ces **nombreuses dérives**, la société civile tente de s'organiser. Médecin de profession, cyberactiviste et blogueur depuis 2007, **Hisham Almiraat** a été l'un des premiers à **sensibiliser la société civile marocaine sur les questions relatives à la vie privée et à la surveillance**. Son association, **l'ADN** (association des droits numériques) pionnière en matière de défense des libertés numériques dans le pays, a été **dissoute par l'État marocain** pour cause « d'atteinte à la sécurité de l'État ». Il n'existe donc plus aujourd'hui d'association défendant spécifiquement les libertés numériques au Maroc. Toutefois, certaines associations se mobilisent sur ces questions. C'est notamment le cas de **l'association Adala Justice qui milite en faveur de la liberté d'expression**.

⁽¹⁷⁹⁾ L'Orient-Le Jour. « Un YouTubeur en prison pour des vidéos critiquant le pouvoir », 27 mars 2021.

<https://www.lorientlejour.com/article/1256743/un-youtubeur-en-prison-pour-des-vidéos-critiquant-le-pouvoir.html>.

⁽¹⁸⁰⁾ Yabiladi.com. « Affaire Pegasus : Le Maroc interdit d'importer des technologies israéliennes de cybersécurité ? » Consulté le 30 janvier 2023. <https://www.yabiladi.com/articles/details/121479/affaire-pegasus-maroc-interdit-d-importer.html>.



L'île Maurice est une **démocratie stable africaine**. Elle dispose d'une **solide pénétration d'Internet**. La proposition de mise en place d'un système de surveillance et de censure des médias sociaux à Maurice a suscité une levée de boucliers localement et internationalement en 2021. La **mobilisation de la société civile et l'abandon de la proposition** traduisent un **climat sain pour les libertés numériques**, dont les enjeux se rapprochent davantage du développement continu des compétences numériques des citoyens et de résilience de ses infrastructures.

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(9-10 points)

La pénétration d'Internet à Maurice se poursuit en passant de **52% à 65% de sa population** entre 2016 et 2020. **79%** des Mauriciens détiennent un téléphone portable, l'UIT estime que **99%** des Mauriciens sont couverts par un réseau mobile 4G et il y a 109 abonnements mobiles à Internet pour 100 habitants en 2021.⁽¹⁸¹⁾ Fait rare, il existe une proportion importante d'internautes bénéficiant d'un abonnement de connexion fixe à Internet: **36 pour 100 habitants en 2020**. On observe un différentiel léger de genre pour les personnes connectées: **64% des femmes sont connectées à Internet contre 66% des hommes**.

⁽¹⁸¹⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Maurice". Consulté le 27 novembre 2022. <https://www.itu.int.443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(10-10 points)

Les Mauritiens bénéficient de **tarifs avantageux** et consacrent ainsi **0.9% du RNB/habitant** pour un abonnement mobile avec Internet (2Gb) en 2021.⁽¹⁸²⁾ Le prix d'accès à Internet a diminué grâce au **plan agressif de Mauritius Telecom** pour rendre Internet plus abordable. Le marché mobile est dominé par Mauritius Telecom (63% de parts de marché)⁽¹⁸³⁾, dont le **premier actionnaire est Orange (40%) et le gouvernement (33.49%)**. Des entretiens soulignent le **faible nombre de câbles sous-marins**, ce qui place le pays dans une situation de vulnérabilité en cas de problème (câble sectionné).

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(4-5 points)

Les compétences numériques des Mauriciens ont été mesurées en 2020. Ainsi, **33%** des individus ont des compétences numériques de base, **21%** ont des compétences standards et **3%** ont des compétences avancées, soit un total de **57% de la population à l'aise avec le numérique et 43% qui ne l'est pas**. La Poste et le National Computer Board ont fait un effort de vulgarisation de l'informatique et des **cours d'informatique sont dispensés dans les écoles publiques** tandis que les smartphones sont vendus à des prix accessibles.

L'autorité des ICT dispose d'un **fonds de service universel** qui lui permet de financer des infrastructures pour l'**inclusion numérique**. Elle finance des centres de services numériques dans les bureaux de postes sur l'île pour permettre aux usagers d'avoir un **accès gratuit à des ordinateurs connectés à Internet** pour réaliser leurs démarches administratives depuis octobre 2021.⁽¹⁸⁴⁾ ⁽¹⁸⁵⁾ Des zones de WIFI gratuite sont déployées sur **234 sites** à Maurice et Rodrigues.⁽¹⁸⁶⁾

L'Inde et l'Île Maurice ont signé un **mémorandum de coopération en septembre 2022** pour la transformation numérique de Maurice, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des services publics.⁽¹⁸⁷⁾ L'enjeu des compétences numériques est important dans un contexte accéléré de transformation de l'administration.

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(17-17 points)

Il n'y a **pas de blocage ou de filtrage de contenu** protégé par les normes internationales relatives aux droits humains à Maurice.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(16-18 points)

Maurice est un des rares pays à avoir **ratifié en 2018 la Convention de Malabo (2014)** qui donne un cadre pour la lutte contre la **cybercriminalité**, la **protection des données à caractère personnel** et l'**encadrement des transactions électroniques**.⁽¹⁸⁸⁾

⁽¹⁸²⁾ Ibid

⁽¹⁸³⁾ Le Mauricien. « Téléphonie mobile : MT marque l'étape du million de clients ». Consulté le 5 février 2023.

<https://www.lemauricien.com/actualites/societe/telephonie-mobile-mt-marque-letape-du-million-de-clients/490147/>

⁽¹⁸⁴⁾ Le Mauricien – Mauritius News. « Digital Services Centers Project: Computers and Printers in Post Offices ». Consulté le 5 février 2023.

<https://mauritiushindinews.com/hindi-newspaper-in-mauritius/digital-services-centers-project-computers-and-printers-in-post-offices-le-mauricien/>

⁽¹⁸⁵⁾ ICTA. "Signature Ceremony for the Award of Contract

for the Digital Services Centre (DSC) Project". 6 juillet 2021. https://www.icta.mu/documents/2021/10/dsc_ceremony.pdf

⁽¹⁸⁶⁾ ICTA. "WSIS High-level Policy Forum. Session 7. Inclusiveness, Access to Information and Knowledge for all - Bridging Digital Divides". 4 juin 2022.

https://www.icta.mu/documents/2022/06/WSIS_Session9_Statement_Chairman_ICTA.pdf

⁽¹⁸⁷⁾ We are tech africa. "L'île Maurice annonce plusieurs projets de coopération numérique avec l'Inde". 30 septembre 2022.

<https://www.waretech.africa/fr/fils/actualites/tech/l-ile-maurice-annonce-plusieurs-projets-de-cooperation-numerique-avec-l-inde>

⁽¹⁸⁸⁾ Union Africaine, 23 mars 2022, « LISTE DES PAYS QUI ONT SIGNÉ, RATIFIÉ/ADHÈRE CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CYBERSECURITE ET LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES », https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-sl-AFRICAN_UNION_CONVENTION_ON_CYBER_SECURITY_AND_PERSONAL_DATA_PROTECTION.pdf

En avril 2021, l'**Autorité des Technologies de Communication et d'Information de Maurice** ouvre une consultation auprès de la société civile pour **examiner les amendements proposés de l'Acte des TIC**. Ces derniers visent à s'attaquer aux discours de haine sur les réseaux sociaux et permettraient la surveillance des activités des citoyens par l'État tout en affaiblissant le chiffrement. Le régulateur propose **l'obligation de déchiffrement du trafic web** considéré comme relevant de "média social". Pour ce faire, le gouvernement délivrerait des **certificats de sécurité pour le trafic HTTPS** qui transiterait par des serveurs proxy détenus par le gouvernement. Un Comité national d'éthique numérique, une entité administrative créée à cet effet, analyserait ensuite les contenus dits nuisibles à bloquer.⁽¹⁸⁹⁾ Le **projet est abandonné face à une mobilisation importante de la société civile locale et internationale et l'opposition du secteur privé comme Google et Mozilla** qui ont critiqué un dispositif mettant en péril la confiance et la sécurité en ligne.⁽¹⁹⁰⁾

En 2018, la loi sur les TIC est amendée et rend la publication en ligne de documents considérés comme « contrariants » ou « dérangeants » passible d'une peine de prison. Des **citoyens ont été arrêtés sur la base de cette loi** à la suite de critiques envers le gouvernement. Freedom House notait que **153 cas ont été transmis à l'Unité de cybercriminalité du gouvernement** pendant la première moitié de l'année 2021 - en charge d'enquêter sur les violations de la loi sur les TIC - avec toutefois une transparence grâce à la publication des accusations.⁽¹⁹¹⁾ Toutefois, le système judiciaire a fait jurisprudence en rejetant l'application de l'amendement du fait du caractère vague de la notion de « contrariant ». ⁽¹⁹²⁾

Le **centre MAUSHIELD** (Mauritius Cyber Threat Information Sharing Platform) a été lancé en septembre 2022. Il s'agit d'un système national de **partage de renseignements sur les cybermenaces en temps réel**. Ce centre intervient dans la foulée de la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité de 2021.^{(193) (194)}

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(20-20 points)

Les menaces et les actes d'intimidation sont rares contre les journalistes en 2022.⁽¹⁹⁵⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(20-20 points)

La société civile s'est mobilisée à l'occasion de la campagne contre la **proposition d'amendements de l'Acte des TIC en 2021**. Cyberstorm, un groupe de développeurs **Open Source** et **contributeurs aux protocoles de communication sécurisée**, est à la manœuvre pour avertir sur les dangers techniques d'une telle proposition qui reviendrait à affaiblir la sécurité du Web,⁽¹⁹⁶⁾ avant que la campagne ne soit menée par une coalition d'acteurs internationaux dont **Access Rights, l'Electronic Frontier Foundation** et **CIPESA**. La consultation de mai 2021 a reçu une majorité de réponses de la part de citoyens mauriciens et d'ONG locales selon un communiqué de l'Autorité.⁽¹⁹⁷⁾ **Une pétition en ligne** avait également été lancée recueillant ainsi près de **23 000 signatures**.⁽¹⁹⁸⁾ Face à la mobilisation, le projet a été abandonné en août 2021.⁽¹⁹⁹⁾

⁽¹⁸⁹⁾ Access Rights, 2021, « Joint civil society statement in response to the Information & Telecommunications Authority Consultation paper on proposed amendments to the ICT Act for regulating the use and addressing the abuse and misuse of Social Media in Mauritius dated April 14, 2021 », p.3. <https://www.accessnow.org/cms/assets/uploads/2021/05/Mauritius-ICT-Act-Submission.pdf>

⁽¹⁹⁰⁾ Mozilla, 2021, « Defending users' security in Mauritius ». <https://blog.mozilla.org/netpolicy/2021/05/12/defending-users-security-in-mauritius/>

⁽¹⁹¹⁾ Freedom House, « Mauritius: Freedom in the World 2022 Country Report ». Consulté le 5 février 2023. <https://freedomhouse.org/country/mauritius/freedom-world/2022>.

⁽¹⁹²⁾ « A Supreme Court Judgement deems the offence of causing annoyance in the ICT Act to be "hopelessly vague" ». Consulté le 5 février 2023.

<https://www.christinameetoo.com/2021/06/05/a-supreme-court-judgement-deems-the-offence-of-causing-annoyance-in-the-icta-to-be-hopelessly-vague/>.

⁽¹⁹³⁾ « MAUSHIELD – Mauritius Cyber Threat Information Sharing Platform ». Consulté le 5 février 2023. <https://maushield.govmu.org/misp/>.

⁽¹⁹⁴⁾ Rédaction, La, « Cybersécurité : Lancement de La Plateforme MAUSHIELD Pour Faciliter l'échange d'information Sur Les Cybermenaces ». Actu.Mu (blog), 13 septembre 2022. <https://actu.mu/cybersecu-rite-lancement-de-la-plateforme-maushield-pour-faciliter-lechange-dinformation-sur-les-cybermenaces/>.

⁽¹⁹⁵⁾ « Maurice | RSF ». Consulté le 5 février 2023. <https://rsf.org/fr/pays/maurice>.

⁽¹⁹⁶⁾ Le Defi Media Group, « L'ICTA propose de censurer les réseaux sociaux et les services de messagerie ». Consulté le 5 février 2023.

<https://defimedia.info/licta-propose-de-censurer-les-reseaux-sociaux-et-les-services-de-messagerie>.

⁽¹⁹⁷⁾ https://web.archive.org/web/20210514174005/https://www.icta.mu/mediaoffice/2021/comm_icta_fait_le_point.html

⁽¹⁹⁸⁾ Change.org, « 22,951 People Signed and Won This Petition ». Consulté le 5 février 2023.

<https://www.change.org/p/the-information-and-communication-technologies-authority-mauritius-reject-the-proposed-amendments-to-the-icta-act-dated-14-04-2021>.

⁽¹⁹⁹⁾ Le Defi Media Group, « Controverse : la surveillance des réseaux sociaux par le GM mis dans un tiroir ». Consulté le 5 février 2023.

<https://defimedia.info/controverse-la-surveillance-des-reseaux-sociaux-par-le-gm-mis-dans-un-tiroir>.



Mauritanie

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(6-10 points)

La **pénétration d'Internet en Mauritanie se poursuit**. Alors qu'en 2016 la population comptait **24%** d'utilisateurs d'Internet, ce chiffre a presque doublé en l'espace de quatre ans, passant ainsi à **41%** en 2020. S'il n'existe pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime en revanche que **99%** des Mauritaniens sont couverts par un réseau cellulaire. **44%** des habitants ont accès à un réseau mobile 3G. **Le déploiement de la 4G se limite aux grandes zones urbaines**. L'accès à Internet en zone rurale reste encore limité. Il n'existe pas de données sur les différences de genre pour les personnes connectées.

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(7-10 points)

Le pays dispose de **trois opérateurs téléphoniques Mauritel, Mattel et Chinguitel**. Le coût moyen d'un abonnement mobile de 2Gb de données avec une connexion de 256Kbits/s représentait en moyenne **3,82% du revenu national brut** par habitant de la Mauritanie en 2021. Les **prix sont encore au-dessus de l'objectif de 2%** fixé par la commission des Nations Unies sur le haut débit (CMNHD). Il faut toutefois souligner les **progrès considérables** réalisés par la Mauritanie. En effet, les coûts d'accès à un abonnement classique ont été divisés par presque 10 en l'espace de 5 ans. En 2016, l'accès au même type de forfait représentait **29,19% du revenu national brut** par habitant de la Mauritanie. À ce rythme, la Mauritanie pourrait atteindre les objectifs de la CMNHD fixés à 2025.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

L'accès à Internet et le développement des compétences numériques de la population constituent un **grand défi** pour le pays – d'autant plus que **44% de la population mauritanienne vit en zone rurale** avec un accès à Internet extrêmement limité.⁽²⁰⁰⁾ Le **Programme des Nations Unies pour le Développement** (PNUD) accompagne le ministère de la transformation numérique, de l'innovation et de la modernisation de l'administration dans la **création de l'ANETA** (Agence Numérique de l'État) dont l'une des missions principales est « l'accélération de l'inclusion numérique ».⁽²⁰¹⁾ Le pays est aussi à l'origine d'une feuille de route ambitieuse : « **l'Agenda National de Transformation Numérique 2022-2025** ».⁽²⁰²⁾ Une partie de cette feuille de route vise à favoriser une **montée en compétence** de la population mauritanienne sur le numérique. Toutefois, cette feuille de route peine à donner lieu à des actions tangibles en matière d'inclusion numérique.

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(8-17 points)

Il est arrivé à plusieurs reprises que le gouvernement mauritanien **restreigne l'accès à Internet**. Afin de prévenir d'éventuelles tentatives de tricherie durant la période des examens nationaux, le gouvernement a bloqué l'accès à Internet à deux reprises : du **27 au 31 mai 2019** ainsi qu'entre le **10 et le 13 juin 2019**. Un mois plus tard, le gouvernement a décidé de couper l'accès à Internet, entre le **23 juin 2019 et le 7 juillet 2019**, à la suite d'**élections présidentielles controversées**. Les organisations mauritaniennes de défense des droits humains accusent le gouvernement d'avoir coupé Internet afin d'étouffer tout mouvement d'opposition à la suite des élections.

Il n'existe **pas de censure via DNS** contrairement au début des années 2000 où l'accès à certains sites web était proscrit.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(8-18 points)

Le parlement mauritanien a **adopté le 9 novembre 2021 une loi** portant sur la « protection des symboles nationaux et l'incrimination des atteintes à l'autorité de l'État et à l'honneur du citoyen ». De nombreuses organisations de défense des droits humains craignent que ce texte de loi fasse **reculer la liberté d'expression** en Mauritanie.⁽²⁰³⁾ En effet, le texte comporte de nombreuses **dispositions qui s'opposent aux standards internationaux** en matière de **liberté d'expression en ligne**.⁽²⁰⁴⁾ L'article 2 de la loi prévoit ainsi des **peines de prison** pour toute personne portant atteinte à l'autorité de l'État, à savoir : « toute personne qui, délibérément, utilise les techniques de l'information, de la communication numérique et des plates-formes de communication sociale pour porter préjudice aux valeurs constantes et aux principes sacrés de l'Islam, à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale ou outrage à la personne du Président de la République, le drapeau et l'hymne national ». Des membres de la société civile considèrent cette loi comme un recul de la liberté d'expression dans le pays.

⁽²⁰⁰⁾ Programme De Développement Des Nations Unies. « Le PNUD aide à accélérer la transformation numérique inclusive en Mauritanie ». <https://www.undp.org/fr/mauritania/news/le-pnud-aide-%C3%A0-acc%C3%A9l%C3%A9rer-la-transformation-num%C3%A9rique-inclusive-en-mauritanie>. Consulté le 7 janvier 2023.

⁽²⁰¹⁾ Ibid.

⁽²⁰²⁾ <https://mtnima.gov.mr/sites/default/files/Agenda%20Num%C3%A9rique%202022-25%20MTNIMA.pdf>

⁽²⁰³⁾ Fatafta, Kassem Mnejja, Chérif El Kadhi, Marwa. « Law on the Protection of National Symbols: A Threat to Freedom of Expression on Social Networks in Mauritania ». Access Now, 2 décembre 2021, <https://www.accessnow.org/protection-of-national-symbols-mauritania/>.

⁽²⁰⁴⁾ Ibid

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(10-20 points)

Il existe une **liberté d'expression relative** en Mauritanie, il est possible de critiquer le gouvernement sur les réseaux sociaux mais **personne n'est à l'abri d'une arrestation**. Depuis le vote de la loi sur les symboles nationaux, il est aussi plus **risqué de critiquer le président**, ce qui tend à favoriser une forme d'**autocensure** au sein de la population mauritanienne. Plusieurs personnes ont été arrêtées à la suite de publications sur les réseaux sociaux - notamment des journalistes et militants des droits humains. Le **blogueur mauritanien Hamda Ould Oubeidallah a ainsi été incarcéré** en octobre 2021 après avoir été déclaré coupable pour « injure, diffamation et incitation via les réseaux sociaux ». Le **blogueur et lanceur d'alerte Mohamed Ould Yacoub a aussi été arrêté** en mai 2022 à la suite d'une publication sur Facebook dans laquelle il dénonçait les pratiques de la Banque mauritanienne d'investissement.⁽²⁰⁵⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(8-20 points)

Il n'existe **pas d'organisation** mauritanienne dédiée exclusivement à la **défense des libertés numériques**. Toutefois, les coupures d'Internet ainsi que la récente loi sur la protection des symboles nationaux ont fait prendre conscience aux organisations locales de défense des droits humains l'importance de **défendre les libertés numériques**. L'**association mauritanienne des femmes chefs de famille (AFCF)** fait partie des organisations signataires de la **tribune d'AccessNow** contre la loi sur la protection des symboles nationaux.⁽²⁰⁶⁾

⁽²⁰⁵⁾ « Mauritanie : Un blogueur libéré, un autre arrêté ». La Fondation des Média pour l'Afrique de l'Ouest., <https://www.mfwa.org/fr/country-highlights/mauritanie-un-blogueur-libere-un-autre-arrete/>. Consulté le 7 janvier 2023.

⁽²⁰⁶⁾ Fatafta, Kassem Mnejja, Chérif El Kadhi, Marwa. « Loi sur la protection des symboles nationaux : une menace pour la liberté d'expression sur les réseaux sociaux en Mauritanie ». Access Now (blog), 2 décembre 2021. <https://www.accessnow.org/protection-des-symboles-nationaux-mauritanie/>.

Niger

A. Obstacles à l'accès

1.

Les infrastructures des TIC ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'internet ? Ont-ils une influence sur le débit et la qualité des connexions internet ?

(5-10 points)

La pénétration d'Internet au Niger se poursuit depuis l'établissement de sa **première connexion au réseau Internet en 1996**. Alors qu'en **2016 4%** de la population nigérienne déclarait utiliser Internet, ce chiffre est passé à **22% en 2021**. La part de l'Internet fixe reste marginale au Niger – **seul 0,13%** de la population y a accès.⁽²⁰⁷⁾

Le déploiement de la **fibres optique** se limite à la **capitale Niamey** et à certains grands groupes pétroliers et gaziers ailleurs dans le pays. **99%** des Nigériens accèdent à **Internet** via leurs **téléphones mobiles** – **65%** des Nigériens **en détiennent un** bien que la couverture 3G reste insuffisante. Seul **24%** de la population a accès à un **réseau 3G**. Toutefois, **92%** des Nigériens sont couverts par un **réseau cellulaire**. Enfin, il existe une disparité importante sur l'usage d'Internet en fonction du genre. **16% des hommes** et **5% des femmes** utilisent Internet au Niger.⁽²⁰⁸⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(4-10 points)

Le coût d'accès à Internet reste prohibitif. Le pays fait face à plusieurs contraintes structurelles. Le Niger est un pays enclavé et ne possède **pas d'accès direct aux câbles sous-marins**. L'accès à Internet s'effectue donc principalement via les **réseaux béninois, burkinabé et nigériens**. Un projet important d'accès à Internet via l'Algérie est en cours de réalisation. Enfin, le Niger est un pays immense couvert au 4/5 par le désert du Sahara.

⁽²⁰⁷⁾ ARCEP Niger. 2021. Rapport annuel.

⁽²⁰⁸⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Niger". Consulté le 24 novembre 2022. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

Dans les régions les plus reculées, l'accès à Internet se fait uniquement par satellite. Ainsi, le coût d'accès à un **abonnement mobile de 2Gb** était équivalent à **15,34% du RNB/Habitant** du Niger en **2021**. Il représentait **20,75% du PIB/Habitant** en **2016**. Le coût a donc baissé, mais assez peu si on compare cette baisse avec les pays voisins.⁽²⁰⁹⁾ Enfin de nombreux utilisateurs se plaignent de la vitesse à laquelle leur abonnement mobile s'épuise et estiment que le régulateur devrait davantage contraindre les opérateurs à respecter leurs engagements.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(4-5 points)

Le gouvernement nigérien a récemment créé l'**Agence Nationale pour la Société de l'Information** (ANSI) afin de rendre Internet accessible sur l'ensemble du territoire nigérien. Pour ce faire, l'agence met en œuvre le **plan stratégique Niger 2.0**. Cette feuille de route se divise en trois axes : (1) le développement de **services publics en ligne** (e-gouvernement), (2) le programme « **Villages Intelligents** » qui vise à réduire la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales, (3) la création d'une « **Cité de l'Innovation et de la Technologie** » et d'un **Centre de Données National**. Un centre communautaire numérique dans la ville de Zinder a récemment été inauguré. Financé par l'Union Européenne, il vise à favoriser la montée en compétences numériques de la population nigérienne.

B. Limite du contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs de services à bloquer ou filtrer, certains types de contenu sur Internet, en particulier le contenu protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(8-17 points)

Au lendemain de la proclamation des résultats de l'élection présidentielle nigérienne, **le 23 février 2021, le réseau Internet a été coupé pendant 11 jours**. Cette coupure d'Internet a été très mal vécue par la population qui a accusé le gouvernement en place de vouloir truquer les élections et museler les mouvements d'opposition. Il ne s'agit pas de la première coupure d'Internet du pays, en 2015, le gouvernement avait aussi temporairement coupé l'accès à **Facebook** et **Twitter** à la suite d'émeutes en réaction aux publications de caricatures du prophète de l'Islam par Charlie Hebdo.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire indépendant ?

(10-18 points)

Le gouvernement nigérien a récemment promulgué des lois décriées par certains membres de la société civile – notamment **la loi sur la cybercriminalité du 03 juillet 2019**. **L'article 31** de la loi prévoit une peine d'emprisonnement de six mois à 3 ans ainsi qu'une amende pouvant aller jusqu'à cinq millions de francs CFA pour toute personne se prêtant à la « diffusion de fausses nouvelles ». Cette loi s'oppose à l'ordonnance no 2010-35 du 4 juin 2010 censée garantir la liberté d'expression des journalistes en dépénalisant les « délits commis par voie de presse ». Ainsi, **l'article 67** de cette ordonnance stipule que : « En matière de délit de presse, la détention préventive est interdite. Le juge ne peut décerner ni un mandat de dépôt ni un mandat d'arrêt ».⁽²¹⁰⁾ Toutefois, de nombreux journalistes ont été arrêtés en vertu de la loi portant sur la cybercriminalité.

Par ailleurs, **la loi du 29 mai 2020** portant sur « l'interception de certaines communications émises par voie électronique au Niger » est aussi diversement appréciée par les membres de la société civile. Certains considèrent qu'elle est nécessaire afin de lutter efficacement contre le terrorisme alors que d'autres craignent que cette loi permette à l'État d'instaurer un régime de surveillance de la population.⁽²¹¹⁾ Cette loi entre aussi en contradiction avec l'article 29 de la constitution nigérienne de 2010 censée garantir « le secret de la correspondance et des communications ».⁽²¹²⁾

⁽²⁰⁹⁾ UIT, "ICT Price Basket: Niger". Consulté le 27 décembre 2022. <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/IPB.aspx>

⁽²¹⁰⁾ Media Foundation for West Africa. Etude analytique des politiques nationales sur l'usage de l'Internet et des réseaux sociaux au Niger.

⁽²¹¹⁾ État de droit Afrique. Septembre 2020. Le Niger adopte une nouvelle loi sur l'interception des communications (AFEX, 2020). <https://Etatdroitafrique.org/le-niger-adopte-une-nouvelle-loi-sur-linterception-des-communications-afex/>

⁽²¹²⁾ Constitution du Niger. http://cour-constitutionnelle-niger.org/documents/constitution_7eme_rep.pdf

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(10-20 points)

La pénétration d'Internet au Niger a favorisé l'émergence d'une **vingtaine de médias** en ligne ainsi qu'une **forte activité sur les réseaux sociaux** – notamment **Facebook**, le réseau social le plus populaire du pays.⁽²¹³⁾ Le pays compte ainsi **plus d'une vingtaine de médias en ligne**. Toutefois, la **récente loi sur la cybercriminalité** fait courir un risque important sur les journalistes et blogueurs nigériens. Ainsi, la blogueuse **Samira Sabou** a été arrêtée et placée en détention en juin 2021 en vertu de **l'article 29 de la loi sur la cybercriminalité**. Il lui est reproché d'avoir publié un post sur Facebook relayant des accusations de détournement de fonds au sein du ministère de la défense.⁽²¹⁴⁾ Plus d'une dizaine de personnes a été arrêtée en vertu de cette loi.⁽²¹⁵⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(11-20 points)

Face à l'érosion des libertés numériques, la société civile s'organise. À la suite de la coupure d'Internet de mars 2021, le **Réseau nigérien pour la transparence et l'analyse budgétaire** (Rotab) et **l'Association des jeunes avocats** (AJAN) ont déposé plainte contre l'État du Niger et les opérateurs de télécommunication auprès de la cour de Niamey. Il n'existe pas d'organisation nigérienne qui défende spécifiquement les libertés numériques, toutefois, de plus en plus d'ONG se mobilisent à ce sujet.

⁽²¹³⁾ MFWA. 2021. Étude analytique des politiques nationales sur l'usage de l'Internet et des réseaux sociaux au Niger.

⁽²¹⁴⁾ ARTICLE 19. « Niger: Libérer sans condition la journaliste et blogueuse Samira Sabou », 11 juin 2021. <https://www.article19.org/fr/resources/niger-release-journalist-samira-sabou-unconditionally/>.

⁽²¹⁵⁾ Amnesty International. Mai 2020, « Niger. La loi sur la cybercriminalité est un instrument de répression des voix dissidentes ».

République Centrafricaine

A. Obstacles à l'accès

1.

Les infrastructures des TIC ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ? Ont-ils une influence sur le débit et la qualité des connexions Internet ?

(2-10 points)

La **pénétration d'Internet** en République Centrafricaine reste **très faible**. En 2017 la population comptait **4%** d'abonnés à Internet via mobile, ce chiffre est passé à **10% en 2020** ce qui est peu comparé à la moyenne régionale (29%). Il existe assez peu de données à jour sur l'usage d'Internet en Centrafrique. Il faut dire que le pays a traversé de **nombreuses périodes d'instabilités politiques**. Certaines régions échappent ainsi au contrôle de l'État et l'**insécurité y est forte**, ce qui exerce une **influence négative sur la qualité des infrastructures** critiques du pays (routes, électricité, télécommunication). En effet, dans ces conditions, les opérateurs ne sont **pas en mesure de déployer et d'entretenir les antennes relais**. Il existe de **nombreuses zones blanches** en Centrafrique. La République Centrafricaine, étant un pays sans littoral, ne possède pas d'accès à des câbles sous-marins. Le pays s'est toutefois lancé dans un projet audacieux de déploiement de la fibre optique s'intitulant : « **Dorsale à fibre optique d'Afrique Centrale (CAB)** ». ⁽²¹⁶⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(2-10 points)

Le **coût** d'accès à Internet reste **prohibitif**. Ainsi, le coût d'un abonnement mobile de 2Gb était équivalent à **24,44% du revenu national brut par habitant** de Centrafrique en 2020. Il représentait **52,86% du revenu national brut par habitant** en 2017. Bien que le coût ait baissé, l'accès à Internet est encore **hors de portée pour la majorité des Centrafricains** et reste de **mauvaise qualité**. Enfin de nombreux utilisateurs se plaignent de la vitesse à laquelle leur abonnement mobile s'épuise et estiment le régulateur impuissant face aux pratiques abusives de certains opérateurs.

⁽²¹⁶⁾ « République Centrafricaine - Dorsale à fibre optique d'Afrique Centrale (CAB) – Composante RCA ». Consulté le 15 janvier 2023. <https://projectsportal.afdb.org/dataportal/VProject/show/P-CF-GB0-002?lang=fr>

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(1-5 points)

Il n'existe **pas de politiques nationales** visant à favoriser une montée en compétences globale de la population sur le numérique. Certaines associations proposent toutefois des **formations à destination des professionnels**. C'est notamment le cas de l'**Association des Blogueurs Centrafricains (ABCA)** qui a formé des journalistes et des membres du gouvernement à l'usage d'outils numériques. Dans le cadre du projet « Dorsale à fibre optique d'Afrique centrale », il est prévu l'ouverture d'un centre de formation digitale au sein de l'Université de Bangui.⁽²¹⁷⁾

B. Limite du contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs de services à bloquer ou filtrer, certains types de contenu sur Internet, en particulier le contenu protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(6-17 points)

Il n'existe **pas de blocage des sites web via DNS**. Toutefois, il arrive que certaines organisations défendant les droits humains soient **victimes de cyberattaques**. C'est notamment le cas du site web du **Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme de Centrafrique (RJDHCRA)** qui a dû faire face à de multiples piratages en 2019. Ces piratages ont contraint l'organisation à **7 mois d'inactivité sur les réseaux sociaux** et ont entraîné la **perte de l'ensemble des données du site web**. Par ailleurs, plusieurs organisations se plaignent du **ralentissement de la connexion Internet lors de manifestations**. Elles ne possèdent malheureusement pas les moyens techniques afin de savoir si la coupure est délibérée ou non. Les pannes des réseaux de télécommunication en Centrafrique ne sont pas rares.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire indépendant ?

(6-18 points)

L'**article 15 de la Constitution de la République Centrafricaine** est censé garantir la liberté de la presse, d'opinion et d'expression. Le **Haut Conseil de la Communication** doit veiller au **respect de la liberté de la presse et d'expression**.⁽²¹⁸⁾ Toutefois, les récentes prises de paroles du gouvernement entrent en **contradiction avec ces textes de loi**.

Le gouvernement travaille sur une proposition de loi visant à **réguler l'usage des réseaux sociaux**. Ainsi, lors de son discours prononcé durant la fête nationale d'indépendance, le président Faustin-Archange appelle à une régulation des réseaux sociaux : « En raison de la présence massive de nos concitoyens sur les réseaux sociaux et de leur consommation de plus en plus importante des désinformations, le Gouvernement doit régler le droit des réseaux sociaux ». ⁽²¹⁹⁾ Un **autre projet de loi prévoit une pénalisation des délits de presse** ainsi que la mise en place d'un **contrôle gouvernemental** du régulateur des médias qu'ils soient papiers ou en ligne.⁽²²⁰⁾

⁽²¹⁷⁾ Ibid.

⁽²¹⁸⁾ Paradigm Initiative. Liberté d'Internet en République Centrafricaine (RCA). 2021. <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2021/12/Internet-Freedom-in-Central-African-Republic-CAR-French.pdf>

⁽²¹⁹⁾ Médias, Oubangui. « Centrafrique : Message à la Nation du président Touadera à l'occasion des 62 ans d'indépendance ». Oubangui Médias, 12 août 2022.

<https://oubangui medias.com/2022/08/12/centrafrique-message-a-la-nation-du-president-touadera-a-l'occasion-des-62-ans-dindependance/>.

⁽²²⁰⁾ « RCA : RSF dénonce le projet des autorités de pénaliser les délits de presse | RSF ». Consulté le 15 janvier 2023.

<https://rsf.org/fr/rca-rsf-d%C3%A9nonce-le-projet-des-autorit%C3%A9s-de-p%C3%A9naliser-les-d%C3%A9lits-de-presse>.

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(4-20 points)

Les intimidations envers les journalistes et les blogueurs sont **fréquentes** en République Centrafricaine. Ainsi le journaliste **Christian Azoudaoua**, aussi connu sous le nom de « Sassou » et directeur de la publication du journal *Le Charpentier*, **a été arrêté en septembre 2022** après avoir publié un article mettant en cause Evariste Ngamana, vice-président de l'Assemblée nationale, dans une affaire de détournements de fonds de l'Assemblée nationale. Le journaliste a été envoyé en prison en dehors de tout cadre légal. **Le journaliste Fiacre Salabé a aussi été la cible d'intimidations** après avoir critiqué le projet de mise sous tutelle par le gouvernement du Haut Conseil de la Communication.⁽²²¹⁾ Il a été **agressé le 4 septembre et le 8 octobre 2022 par des manifestants**. Le pays fait face à une augmentation croissante des menaces orchestrées à l'encontre de journalistes – notamment via des appels anonymes et des SMS menaçants.

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(9-20 points)

Bien que la **population centrafricaine** soit encore majoritairement **éloignée du numérique**, certaines associations se positionnent en première ligne afin de **défendre les libertés numériques**. C'est notamment le cas de l'**Association des Blogueurs Centrafricains** qui est **soutenue par Paradigm Initiative et Internews**. La Centrafrique a par ailleurs accueilli sur son sol des événements dédiés à la défense des libertés numériques – notamment le **Digital Rights and Inclusion Forum (DRIF22)** organisé par Paradigm Initiative.

⁽²²¹⁾ Ibid.

République Démocratique du Congo

A. Obstacles à l'accès

1. Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(5-10 points)

La pénétration d'Internet en République Démocratique du Congo se poursuit en passant de **10% à 14%** de sa population **entre 2016 et 2020** selon l'UIT. S'il n'y a pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime en revanche que **70%** des Congolais sont couverts par un réseau cellulaire et **54%** bénéficient d'un réseau mobile 3G. Le pays compte **44 abonnements mobiles** (voix & SMS) et **22 abonnements mobiles à Internet** pour 100 habitants en 2020. Il existe d'**importantes disparités régionales** en termes d'accès à Internet, l'accès à une connexion de bonne qualité étant circonscrit aux grands centres urbains du pays (Kinshasa, Goma, Kisangani, Matadi et Lubumbashi). Enfin, il existe une **disparité importante sur l'usage d'Internet en fonction du genre** : 14% des hommes et 7% de femmes sont connectés en RDC.

2. Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(4-10 points)

Les opérateurs télécoms en République Démocratique du Congo sont **Orange, Vodacom, Airtel et Africell**. Les Congolais font face à des **prix prohibitifs**, consacrant ainsi l'équivalent de **10.9% du revenu national brut par habitant** du Congo pour un abonnement mobile avec Internet (2Gb) en 2021. À ce rythme, la RDC **n'atteindra pas l'objectif de 2%** fixé à 2025 et Internet reste difficilement accessible pour un citoyen congolais. Il faut toutefois souligner les **progrès réalisés par le pays** : les coûts d'accès à un abonnement classique ont été **divisés par 5** entre 2016 et 2021.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

Le **ministère du numérique**, créé en 2021, a présenté en septembre 2022 le projet et les fonctionnalités du **Guichet Numérique de la RDC** (GN-RDC) pour les démarches administratives dans le cadre du **plan national du numérique – Horizon 2025**.⁽²²²⁾ La firme luxembourgeoise **eProseed** est chargée du développement et déploiement de cette plateforme avec le soutien financier du **fond souverain émirati Royal Capital** (\$US 130 millions).⁽²²³⁾ La création de cette plateforme d'e-Gov représente un **risque d'exclusion des citoyens** dans un pays dans lequel près de 85 % de la population n'est pas connectée à Internet.

Il existe toutefois des **projets pour développer les compétences des jeunes congolais**. Par exemple, **l'UNICEF et l'UNICEF** et la **DRC Digital Academy** ont lancé une académie numérique sur l'insertion professionnelle à Goma en juin 2022.⁽²²⁴⁾ Un module de cours en ligne « Améliorer le niveau académique des candidats à des études supérieures avec le numérique » a été annoncé en décembre 2022 par la **Fondation Kinshasa Digital** et subventionné par **l'Ambassade de France**.⁽²²⁵⁾

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs de services à bloquer ou filtrer, certains types de contenu sur Internet, en particulier le contenu protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(10-17 points)

Le gouvernement n'a **pas coupé Internet durant l'année 2022**. Entre décembre 2018 et janvier 2019, Internet et les services SMS avaient été **coupés par le gouvernement Joseph Kabila** au moment des élections présidentielles durant 20 jours sous le motif invoqué de préserver l'ordre public alors que des « résultats fictifs » circuleraient en ligne.⁽²²⁶⁾ Les **élections prévues en décembre 2023 constituent un point de vigilance** pour cette année.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire indépendant ?

(11-18 points)

La **Constitution protège la liberté d'expression** (art. 23), **d'information** (art. 24) et **d'association** (art. 25). La **loi No. 96-002 du 22 juin 1996** sur la presse conserve toutefois un cadre particulièrement répressif notamment à travers les délits de presse comme **l'article 77** qui criminalise toute publication offensant le Président de la République. Pendant ce temps, la **loi No. 20/017 du 25 novembre 2020** sur les télécommunications a remplacé la loi cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 : le gouvernement conserve notamment le **droit d'interférer dans les communications et de surveiller** les réseaux de télécommunication.

En décembre 2022, la RDC a adopté le projet de loi autorisant la **ratification de la convention de l'Union africaine (UA)** sur la **cybersécurité** et la **protection des données** à caractère personnel.⁽²²⁷⁾

⁽²²²⁾ Ministère du Numérique RD Congo. « Plan National du Numérique – Horizon 2025 ». Consulté le 13 janvier 2023.

https://www.numerique.cd/pnn/pnn/Plan_National_du_Nume%CC%81rique_HORIZON_2025.pdf

⁽²²³⁾ Ministère du Numérique RD Congo. « MOOC-RDC: Améliorer le niveau académique des étudiants avec le numérique - Ministre du Numérique RD Congo ». Consulté le 13 janvier 2023.

<https://numerique.gouv.cd/actualites/mooc-rdc-ameliorer-le-niveau-academique-des-etudiants-avec-le-numerique-gf4w8e>

⁽²²⁴⁾ « L'UNICEF et la DRC Digital Academy lancent une académie numérique axée sur l'insertion professionnelle à Goma ». Consulté le 13 janvier 2023.

<https://www.unicef.org/drcongo/communiques-presse/academie-numerique-insertion-professionnelle-goma>

⁽²²⁵⁾ Ministère du Numérique RD Congo. « MOOC-RDC: Améliorer le niveau académique des étudiants avec le numérique - Ministre du Numérique RD Congo ». Consulté le 13 janvier 2023.

<https://numerique.gouv.cd/actualites/mooc-rdc-ameliorer-le-niveau-academique-des-etudiants-avec-le-numerique-gf4w8e>

⁽²²⁶⁾ « DR Congo Internet Restored after 20-Day Suspension ». Consulté le 13 janvier 2023. <https://www.aljazeera.com/news/2019/1/20/dr-congo-internet-restored-after-20-day-suspension-over-elections>

⁽²²⁷⁾ Njoya, Samira. « La RD Congo ratifiera la convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données ». Consulté le 13 janvier 2023.

<https://www.wearatech.africa/fr/fils/actualites/gestion-publique/la-rd-congo-ratifiera-la-convention-de-lunion-africaine-sur-la-cybersecurite-et-la-protection-des-donnees>

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(4-20 points)

Selon l'organisation **Journalistes en Danger**, la situation des journalistes en RDC est critique malgré l'**organisation des assises des États généraux de la Communication et des médias** en février 2022. Ainsi, durant l'année 2022, **49** journalistes ont subi des menaces, **37** ont été arrêtés et **18** ont été agressés tandis que **2** ont été enlevés, **1** a été tué et **17** radios ou émissions ont été interdites.

Les exemples ne manquent pas. Le 26 janvier 2022, le **journaliste Silvano Kaluta** à la Radio Colombe a été **arrêté** par les services de sécurité suite à un post Facebook avec des informations sur les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). **Placide Ucirca, directeur du média en ligne** lavoixdelituri.net à Bunia, a été **interpellé** le 11 mars 2022 par des militaires suite à un article sur la libération de 29 membres de la communauté Lendu sous la pression du groupe armé CODECO. **Pero Luwara, responsable du média en ligne CPL TV** a subi une **agression physique et des menaces** par des militants de l'UDPS/Katanga à Lubumbashi le 24 avril 2022 alors qu'il venait couvrir la conférence interprovinciale du Grand Katanga-Grand Kasai sous l'égide du Premier Ministre Sama Lukonde. **Michel Hangi, technicien de la radio communautaire Soleil Levant**, a été **tué** le 17 juillet 2022 dans le Nord-Kivu. A Kinshasa, le **directeur de publication d'Africa News Achille Kadima** a subi des **menaces de mort** de la part du député Daniel Safu en octobre 2022 pour avoir refusé de s'impliquer dans une affaire d'extorsion.⁽²²⁸⁾ Des entretiens allèguent également que des défenseurs des droits humains sont visés, comme l'arrachage d'un téléphone portable par des services de sécurité.

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(15-20 points)

S'il n'existe pas d'organisation de défense des libertés numériques en tant que tel, le tissu de la société civile commence à prendre en compte ces enjeux. **Le centre Carter** offre des formations sur la communication des médias. Tout comme **Voix des Sans Voix (VSV)**, il appuie les organisations sur le sujet de la censure. Pendant ce temps, Journalistes en Danger commence à se concentrer sur la **dimension numérique**. En partenariat avec d'autres ONG, **SOS Information Juridique Multi-Sectorielle (SOS-IJM)** appuie les défenseurs des droits humains dans l'Est de la RDC à travers l'initiative « Renforcer les Initiatives pour Secourir les défenseur-se-s des droits humains au Congo » (RISC) dont elle est responsable, **soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas**. Elles aident les défenseurs des droits humains à assurer leur **protection physique, légale et numérique**.⁽²²⁹⁾

⁽²²⁸⁾ Journalistes en Danger. « Rapport 2022 : Alertes et menaces sur la liberté de la presse. Lettres ouvertes sur l'état des médias en RD Congo », novembre 2022. https://jed-afrique.org/wp-content/uploads/2022/11/RAPPORT-2022-VF_compressed_1pdf.io1_compressed_1pdf.io_pdf

⁽²²⁹⁾ Agir ensemble pour les droits humains. « RISC ». Consulté le 5 février 2023. <https://agir-ensemble-droits-humains.org/fr/nos-projets/risc/>.



République du Congo

A. Obstacles à l'accès

1.

Les infrastructures des TIC ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ? Ont-ils une influence sur le débit et la qualité des connexions Internet ?

(4-10 points)

Il existe assez **peu de données fiables à jour sur l'utilisation d'Internet** au sein de la République du Congo. En 2017, le pays comptait **9%** d'utilisateurs d'Internet. Il s'agit d'un chiffre faible si on le compare à la moyenne régionale. La même année, **l'Afrique comptait en moyenne 21% d'utilisateurs d'Internet**. Toutefois, la couverture mobile est satisfaisante. **88%** de la population a **accès à un réseau mobile cellulaire, 87% à la 3G et 85% à un réseau 4G**. Il convient de souligner les efforts importants fournis par la République du Congo afin de déployer la 4G dans le pays. En 2016, seuls 5% de la population avait accès à un réseau 4G. Il existe aujourd'hui un **engouement certain pour Internet parmi les jeunes congolais**.⁽²³⁰⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(3-10 points)

Le coût d'accès à Internet au Congo constitue un frein à son usage pour une majeure partie de la population. En 2021, le coût d'accès à un **abonnement mobile de 2Gb était équivalent à 12,35%** du revenu national brut par habitant (RNB) de la République du Congo. Il représentait **7,97 % du revenu national brut congolais en 2016**. Le coût a donc augmenté et reste assez conséquent à l'échelle régionale. Le coût moyen d'un abonnement mobile de 2Gb **en Afrique** représente **5,1% du RNB/habitant**.⁽²³¹⁾ Ce coût élevé s'explique de plusieurs manières. Le Congo est aujourd'hui connecté au réseau Internet via un unique câble Internet. Il devrait être prochainement connecté à un second câble sous-marin financé par Meta.⁽²³²⁾ Il existe aussi une **pression fiscale** importante envers les **deux principaux opérateurs de télécom du pays** : le Sud-Africain MTN et l'Indien Airtel qui a récemment racheté l'opérateur émiratie Warid Telecom. Enfin, les opérateurs doivent desservir l'ensemble du territoire Congolais, un défi complexe dans **les régions les plus reculées sans électricité** où les antennes relais fonctionnent au gasoil.

⁽²³⁰⁾ UIT. "Digital Development Dashboard: République du Congo". Consulté le 3 janvier 2023. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>

⁽²³¹⁾ ICT Price Basket. République du Congo.

⁽²³²⁾ Pour plus d'information à ce sujet, consulter le site suivant : <https://www.submarinenetworks.com/en/systems/asia-europe-africa/2africa>

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

Il existe assez peu d'initiatives visant à favoriser la **montée en compétences numériques de la population congolaise**. Il convient toutefois de mettre en lumière certains projets – notamment **l'organisation YEKOLAB** financée par le régulateur des télécoms congolais ARPCE. Il s'agit d'un **incubateur de start-ups** qui dispense gratuitement des **formations** (accessibles sur concours) de **6 à 9 mois** pour le développement informatique et le webdesign. Le gouvernement congolais a aussi annoncé un ambitieux plan visant à **développer des services publics numériques de qualité**. Il s'agit du « **Projet d'accélération de la transformation numérique du Congo** » qui doit débiter **le 15 janvier 2023**.⁽²³³⁾

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(7-17 points)

La République du Congo n'échappe pas aux **coupures d'Internet**. Ainsi, le gouvernement a orchestré une coupure d'Internet d'une durée de trois jours lors des élections présidentielles du mois de mars 2021. Aucune coupure d'Internet a été rapportée en 2022. Il n'existe pas non plus de **censure** via DNS. Toutefois, des membres de la société civile dénoncent les **cyberattaques répétées visant les sites web critiques du pouvoir** - majoritairement gérés par des membres de la diaspora vivant en Europe. Ils soupçonnent l'État congolais d'être à l'origine de ces cyberattaques mais ne sont pas en mesure de le prouver faute de compétences techniques.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits essentiels tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ?

(8-18 points)

La Constitution de la République du Congo, via son **article 25**, garantit la **liberté d'expression et d'information**.⁽²³⁴⁾ Toutefois, dans les faits, cet article ne semble pas être pleinement appliqué. Deux lois visant à réguler les usages du numérique ont récemment été adoptées : **une loi pour la cybersécurité ainsi qu'une autre visant à lutter contre la cybercriminalité**.⁽²³⁵⁾ Des organisations de la société civile craignent que le pouvoir utilise cette loi afin de mettre en place un système de surveillance des opposants au pouvoir et restreindre la liberté d'expression en ligne. Toutefois, pour l'instant, ces lois ne semblent pas avoir été utilisées en ce sens. Des membres de la société civile dénoncent les pratiques de surveillance de l'État congolais. L'État surveillerait de près les échanges sur les forums WhatsApp et les groupes Facebook afin d'**identifier les personnes critiquant ouvertement le pouvoir**. Des membres de la société civile dénoncent aussi la mise en place d'un **système d'identification des internautes**, chaque carte Sim étant rattachée à une carte d'identité ou un passeport.

⁽²³³⁾ WeAreTech.africa. 2022. Congo : le projet d'accélération de la transformation numérique sera lancé dès janvier 2023. <https://www.wearotech.africa/fr/fils/actualites/finance/congo-le-projet-d-acceleration-de-la-transformation-numerique-sera-lance-des-janvier-2023>

⁽²³⁴⁾ Constitution de la République du Congo. 2015.

⁽²³⁵⁾ Digital Business Africa. 2022. Congo Brazza : Deux nouvelles lois adoptées pour sécuriser le cyberspace <https://www.digitalbusiness.africa/congo-brazza-deux-nouvelles-lois-adoptees-pour-securiser-le-cyberspace/>

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(8-20 points)

Lors de nos entretiens, des membres de la société civile ont **dénoncé les intimidations fréquentes au Congo** qui favoriserait **l'émergence d'une forme d'autocensure** au sein du pays. Les condamnations formelles sont peu fréquentes mais les **intimidations implicites de la part de l'État** sont fréquentes (difficulté à obtenir un passeport, perte d'un travail etc...). Récemment, l'État congolais a arrêté et détenu plusieurs activistes et défenseurs des droits humains – notamment **Alexandre Ibacka Dzabana**, aussi appelé Dr Alex, et **Christ Dongui**. Ils ont été arrêtés, en pleine campagne présidentielle en 2021, pour avoir porté « atteinte à la sécurité intérieure de l'État ». **L'organisation Frontline defenders** dénonce les multiples intimidations dont sont victimes les défenseurs des droits humains au Congo.⁽²³⁶⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(9-20 points)

La société civile n'est pas organisée en faveur de la défense des libertés numériques. Il n'existe **pas d'organisations spécialisées** sur ces questions. Toutefois, les membres de la société civile soulignent la « **solidarité indéniable entre internautes** » sur les réseaux sociaux. Avec un usage d'**Internet croissant**, la République du Congo constitue un terrain fertile qui devrait permettre à terme l'émergence d'organisations de la société civile spécialistes des **libertés numériques**. Certaines organisations ont proposé des formations ponctuelles sur la sécurité numérique. C'est notamment le cas de **l'Organisation pour le développement des droits de l'homme au Congo (ODDHC)**.⁽²³⁷⁾

⁽²³⁶⁾ Front Line Defenders. « #République du Congo ». Consulté le 16 janvier 2023. <https://www.frontlinedefenders.org/fr/location/republic-congo>.

⁽²³⁷⁾ ritimo. « Sécurité numérique au Congo ». ritimo, 15 décembre 2021. <https://www.ritimo.org/Securite-numerique-au-Congo>

Rwanda

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(6-10 points)

La pénétration d'Internet se poursuit au Rwanda : la proportion d'internautes est passée de **18% à 24% entre 2016 et 2020**. S'il n'existe pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime que **99%** des Rwandais sont couverts par un réseau cellulaire, **99%** bénéficient d'un réseau mobile 3G, il y a **81 abonnements mobiles téléphoniques** (voix & SMS) pour 100 habitants et **47 abonnements mobiles à Internet** pour 100 habitants en 2021. Il n'y a pas de données sur les différences de genre en termes de connectivité.⁽²³⁸⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(4-10 points)

Les Rwandais font face à des **prix importants** et consacrent ainsi **6.5% de leurs RNB/habitant** pour un abonnement mobile avec Internet (2Gb) en 2021.⁽²³⁹⁾ Le pays est encore **loin de l'objectif fixé** par la Commission des Nations Unies sur le haut débit (CNHD) **de 2%** à horizon 2025. **L'opérateur MTN** domine le secteur des opérateurs mobiles et des entretiens soulignent que la **qualité de service n'est pas toujours optimale**. L'opérateur **Korea Télécom** dispose d'un **monopole sur le réseau de la 4G** qui couvre **97%** de la population. Toutefois, l'accès à Internet est principalement concentré à Kigali et ses alentours, les **zones rurales subissent la fracture numérique** à travers des coûts importants pour une population pauvre travaillant majoritairement dans le secteur de l'agriculture vivrière.⁽²⁴⁰⁾

⁽²³⁸⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Rwanda". Consulté le 6 janvier 2023. <https://www.itu.int/443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

⁽²³⁹⁾ Ibid.

⁽²⁴⁰⁾ Freedom House. « Rwanda: Freedom on the Net 2021 Country Report ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://freedomhouse.org/country/rwanda/freedom-net/2021>.

C'est en ce sens que le Rwanda a reçu **100 millions de dollars** de la Banque mondiale pour améliorer l'accès à Internet haut débit et développer des services publics numériques ainsi que l'écosystème d'innovation numérique en décembre 2021.⁽²⁴¹⁾

La principale problématique du pays concerne sa **dépendance vis à vis de ses voisins** pour l'accès à Internet, notamment via l'Ouganda. À cet égard, la venue de l'opérateur d'Internet par satellite Starlink depuis le 1^{er} janvier 2023 permet de sécuriser cet accès.

3. Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(3-5 points)

Le Rwanda déploie un programme de **services publics dématérialisés** notamment financé par un **prêt de l'AFD** en janvier 2023.⁽²⁴²⁾ Le portail de services publics numériques est accessible via un **système d'identité numérique**.⁽²⁴³⁾ En 2019, moins de 10% des Rwandais disposaient de compétences numériques. Le gouvernement ambitionne de faire passer ce chiffre à **60%** de la population à **horizon 2024**.⁽²⁴⁴⁾ Le **programme Digital Ambassadors**, financé et soutenu par le GIZ, est mené par le **Ministère des TIC et de l'Innovation** et déploie des points d'accès aux services dans les 30 districts du pays pour **développer la littératie numérique et l'utilisation des services publics numériques**. Ce programme va de pair avec la **plateforme d'e-apprentissage Aatingi** développée par le BMZ. Plus précisément, le contenu d'Aatingi est téléchargé et stocké hors-ligne sur des micro-ordinateurs Raspberry Pi afin d'être déployé dans des zones blanches ou à faible connectivité, ce qui permet d'**organiser des sessions de formation** dans les endroits les **moins bien desservis par les réseaux Internet**.⁽²⁴⁵⁾

B. Limite au contenu



1. L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs de services à bloquer ou filtrer, certains types de contenu sur Internet, en particulier le contenu protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(6-17 points)

Internet n'a jamais fait l'objet de **coupures par le gouvernement**. Toutefois, de nombreux sites critiques du pouvoir gérés par des opposants exilés (ex : le journal Rwandan, Le Prophète et Inyenyeri News) ainsi que plusieurs sites d'informations Ougandais sont **bloqués par l'agence de régulation du numérique** (Rwanda Utilities Regulatory Agency – RURA). La plupart des sites des **grands groupes de presse internationale** ne font pas l'objet de blocages, et comme le souligne le rapport de Freedom House, ceci est sans doute dû au fait que la **grande majorité de la population parle principalement Kinyarwanda**. Les réseaux sociaux et applications de messagerie ne font pas l'objet de blocages (ex : Facebook, WhatsApp...).

2. La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire indépendant ?

(2-18 points)

Les libertés de presse, d'expression et d'accès à l'information sont protégées par l'**article 38 de la Constitution rwandaise**. Toutefois, le cadre législatif rwandais est particulièrement **répressif** à l'encontre des personnes **critiques du gouvernement**. La réforme du code pénal de 2018 a **dépénalisé la diffamation mais conserve les peines de prisons** (5 à 7 ans) et des **amendes importantes** pour insultes et diffamation envers le président dans les médias (art. 236).⁽²⁴⁶⁾ L'**article 194** inclut également des peines de prison allant de 7 à 10 ans en temps de paix et de la prison à perpétuité en temps de guerre en cas de diffusion de « fausses informations (...) dans l'intention de susciter une opinion internationale hostile [contre le Rwanda] ».

⁽²⁴¹⁾ World Bank. « World Bank Provides \$100 Million to Accelerate Rwanda's Digital Transformation ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2021/12/01/world-bank-provides-100-million-to-accelerate-rwanda-s-digital-transformation>.

⁽²⁴²⁾ « Rwanda : un prêt pour numériser les services publics et soutenir l'innovation ». Consulté le 5 février 2023. <https://www.afd.fr/fr/actualites/rwanda-pret-numeriser-services-publics-et-soutenir-innovation>.

⁽²⁴³⁾ Pour en savoir plus sur le cadre existant du système d'identité numérique au Rwanda : https://researchictafrica.net/wp/wp-content/uploads/2021/11/Rwanda_31.10.21.pdf

⁽²⁴⁴⁾ Freedom House. « Rwanda: Freedom on the Net 2021 Country Report ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://freedomhouse.org/country/rwanda/freedom-net/2021>.

⁽²⁴⁵⁾ Ndushabandi, Jean Bosco. « Promoting Digital Literacy through Digital Ambassadors Program & Atingi ». Digital Transformation Center Rwanda (blog), 29 juillet 2021. <https://digicenter.rw/promoting-digital-literacy-through-the-digital-ambassadors-program-and-the-e-learning-platform-atingi/>.

⁽²⁴⁶⁾ « Rwanda | RSF ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://rsf.org/en/country/rwanda>.

En 2018, la **loi sur la prévention et punition des crimes cyber** prévoit jusqu'à cinq ans de prison et une **amende de 1 à 3 millions de francs** pour la « diffusion de rumeurs pouvant inciter à la peur, à l'insurrection ou à la violence... ou pouvant faire perdre sa crédibilité à une personne » (art. 39). L'**article 41** prévoit des peines de **prison allant de 15 à 20 ans** et une **amende comprise entre 20 et 50 millions de francs** pour toute personne qui « crée, publie ou utilise un site d'un groupe terroriste ». Or, les groupes d'opposition en exil sont souvent qualifiés de groupes terroristes par le gouvernement. Ceci **limite la liberté d'expression** et crée un **climat d'autocensure**.

De plus, la **loi contre « l'idéologie du génocide »** - amendée en 2013 – prévoit des peines allant jusqu'à neuf ans et des amendes pour toute personne « qui diffuse l'idéologie du génocide en public par le biais de documents, de discours, d'images, de médias ou de tout autre moyen ». Ce dispositif est instrumentalisé contre des voix critiques du gouvernement.⁽²⁴⁷⁾

Enfin, le Rwanda est l'un des rares pays à avoir **ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles en 2019**. La **loi No. 058/2021** du 13 octobre 2021 relative à la protection des données personnelles et de la vie privée a été publiée le 15 octobre 2021 au Journal Officiel du Rwanda. Elle établit un cadre de protection des données personnelles (désignation d'un DPO, tenue des registres, données personnelles traitées). Elle ne prévoit toutefois pas la création d'une autorité indépendante en charge de l'application de cette loi et assigne cette mission à l'**Autorité Nationale de Cybersécurité**. LONG Paradigm Initiative regrette l'absence de moyens et de mandat spécifique qui limiterait la bonne mise en place du **droit à la protection des données personnelles**. De plus, cette loi ne prévoit pas de cadre spécifique qui **protégerait l'accès à certaines données par des médias**, aspect dénoncé par **Article 19 Eastern Africa**.⁽²⁴⁸⁾

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(4-20 points)

Le **journaliste John Williams Ntwali**, rédacteur en chef de The Chronicles, est **décédé le 18 janvier 2023** dans un accident de moto. Ce journaliste d'investigation était connu pour ses prises de positions critiques envers le gouvernement. Sa mort survient plusieurs jours après avoir dénoncé sur sa chaîne YouTube Pax TV la disparition de deux enseignants de Gakenke suite à leur arrestation en mars 2022 par les services de renseignement pour avoir publié une **vidéo estimée « compromettante pour l'unité nationale »**. En juin 2022, il avait **dénoncé à Human Rights Watch** avoir subi des menaces de la part des services de renseignement.⁽²⁴⁹⁾

Amnesty International et Forbidden Stories ont révélé le recours au **logiciel espion Pegasus**, service de l'entreprise israélienne NSO Group, par le Rwanda **contre des journalistes, des opposants et des personnalités politiques rwandaises et étrangères**. Le téléphone de **Carine Kanimba**, fille de l'opposant **Paul Rusesabagina** condamné à 25 ans de prison en avril 2022,⁽²⁵⁰⁾ a été infecté depuis au moins l'année 2021.⁽²⁵¹⁾ Le **journaliste demandeur d'asile Cassien Ntamuhanga**, le **premier ministre de l'Ouganda de l'époque Ruhakana Rugunda**, le **premier ministre burundais Alain-Guillaume Bunyoni** figurent dans la liste des personnes potentiellement **ciblées**.⁽²⁵²⁾ Le gouvernement rwandais nie le recours à Pegasus.

En décembre 2022, l'**opposant politique Théophile Ntirutwa** a été condamné à **sept ans de prison** pour avoir diffusé « des informations fausses ou des propagandes nuisibles avec l'intention de provoquer une opinion internationale hostile à l'État rwandais ». Ntirutwa a été jugé **coupable en raison des appels téléphoniques qu'il a faits à Victoire Ingabire**, leader de son parti Dalfa-Umurinzi, et à un journaliste, où il affirmait que un incident fatal dans sa boutique en 2020 était une tentative de meurtre orchestrée par des policiers et des militaires armés contre lui.⁽²⁵³⁾

⁽²⁴⁷⁾ Freedom House, *ibid*.

⁽²⁴⁸⁾ Paradigm Initiative. « Rwanda Digital Rights and Inclusion Report ». Mai 2022. <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2022/06/Londa-Rwanda-Report-2021-Ir.pdf>

⁽²⁴⁹⁾ « Rwanda : RSF demande une enquête indépendante sur la mort d'un journaliste critique du pouvoir | RSF ». Consulté le 5 février 2023.

<https://rsf.org/fr/rwanda-rsf-demande-une-enqu%C3%AAte-ind%C3%A9pendante-sur-la-mort-d-un-journaliste-critique-du-pouvoir>.

⁽²⁵⁰⁾ RFI. « Rwanda: la peine de 25 ans de prison confirmée en appel contre l'opposant Paul Rusesabagina », 4 avril 2022.

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220404-rwanda-la-peine-de-25-ans-de-prison-confirm%C3%A9e-en-appel-contre-l-opposant-paul-rusesabagina>.

⁽²⁵¹⁾ Amnesty International. « Projet Pegasus. Les autorités rwandaises ont choisi de cibler des milliers de militant-e-s, de journalistes et de personnalités politiques avec le logiciel espion de NSO », 19 juillet 2021. <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/07/rwandan-authorities-chose-thousands-of-activists-journalists-and-politicians-to-target-with-nso-spyware/>.

⁽²⁵²⁾ RFI. « Pegasus au Rwanda: des opposants et diplomates sur écoute, selon l'enquête », 20 juillet 2021.

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210720-pegasus-au-rwanda-des-opposants-et-diplomates-sur-%C3%A9coute-selon-l-enqu%C3%AAte>.

⁽²⁵³⁾ Human Rights Watch. « Rwanda : Un homme politique condamné pour avoir prétendument terni l'image du pays », 18 janvier 2023.

<https://www.hrw.org/fr/news/2023/01/18/rwanda-un-homme-politique-condamne-pour-avoir-pretendument-terni-l-image-du-pays>.

Depuis 2018, de **nombreuses personnes sont arrêtées et poursuivies** pour avoir publié sur YouTube des vidéos critiques envers le gouvernement, notamment concernant les confinements relatifs au Covid-19. **Dieudonné Niyonsenga, connu sous le nom de « Cyuma Hassan », et chef d'Ishema TV** a été arrêté en avril 2020 après un reportage sur l'impact de ces dernières mesures sur les populations vulnérables. La Haute Cour de Kigali l'a condamné à **sept ans de prison** pour faux, d'usurpation d'identité et entrave aux travaux publics en novembre 2021.⁽²⁵⁴⁾ **Le YouTubeur Aimable Karasira**, ancien professeur d'université et critique envers le gouvernement, a été **arrêté et inculpé en juin 2021** pour négationnisme de génocide. Il a comparu dans une audience judiciaire à Kigali le 30 mai 2022. **Aimable Karasira dénonce des actes de torture contre Dieudonné Niyonsenga et lui-même en détention.**⁽²⁵⁵⁾ Après quatre ans de détention, les trois journalistes de la web TV Iwacu TV ont été **acquittés en octobre 2022** des poursuites pour « incitation à l'insurrection » et « diffusion de fausses informations ».⁽²⁵⁶⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(5-20 points)

Il n'existe **pas d'organisation de défense des libertés numériques au Rwanda**. L'arrestation de journalistes, d'opposants et d'activistes crée un climat particulièrement **dur pour les défenseurs des droits humains** au Rwanda. La **Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'homme** (Liprodhor) est l'une des rares organisations de défense des droits humains au Rwanda. Créée en 1991, elle avait par ailleurs **dénoncé aux côtés de la FIDH les signes annonciateurs du génocide en mars 1993**. Elle subit un **harcèlement judiciaire** de la part du gouvernement rwandais.⁽²⁵⁷⁾ Les organisations régionales comme CIPESA et Defend Defenders (basées en Ouganda) couvrent le Rwanda.

⁽²⁵⁴⁾ Human Rights Watch. « Rwanda : Un détracteur du gouvernement incarcéré dénonce la torture en prison », 13 juin 2022. <https://www.hrw.org/fr/news/2022/06/13/rwanda-un-detraqueur-du-gouvernement-incarcere-denonce-la-torture-en-prison>.

⁽²⁵⁵⁾ Ibid.

⁽²⁵⁶⁾ RFI. « Rwanda: trois journalistes de Iwacu TV acquittés après quatre ans sous les barreaux », 6 octobre 2022.

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221006-rwanda-trois-journalistes-de-iwacu-tv-acquitt%C3%A9-apr%C3%A8s-quatre-ans-sous-les-barreaux>.

⁽²⁵⁷⁾ FIDH. "Rwanda: l'espace démocratique, otage du Front patriotique rwandais (FPR). Violations des droits humains en 2022". Juillet 2022. https://www.fidh.org/IMG/pdf/rwanda797fweb_vf.pdf



Sénégal

A. Obstacles à l'accès

1.

Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(8-10 points)

La **pénétration d'Internet au Sénégal se poursuit**. Alors qu'en **2016** la population comptait **14%** d'utilisateurs d'Internet, ce chiffre a presque **doublé en l'espace de 4 ans**, passant ainsi à **27% en 2020**. S'il n'y a pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime en revanche que **99%** des Sénégalais sont couverts par un réseau cellulaire, **99%** bénéficient d'un réseau mobile 3G. Il y a **118 abonnements mobiles** pour 100 habitants (voix & SMS) et 94 abonnements mobiles à Internet pour 100 habitants en 2021.⁽²⁵⁸⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(8-10 points)

Le pays dispose de **trois opérateurs téléphoniques** qui proposent, entre autres, les services suivants : voix, téléphonie mobile et Internet filaire. Le coût moyen d'un abonnement mobile de 2Gb de données avec une connexion de 256Kbits/s représentait en moyenne **2,87% du RNB/habitant**. Les prix sont encore **au-dessus de l'objectif de 2%** fixé par la commission des Nations unies sur le haut débit. Il faut toutefois souligner les **progrès réalisés** par le Sénégal. Les **coûts d'accès** à un abonnement classique ont été **divisés par 3 en l'espace de 5 ans**. À ce rythme, le Sénégal atteindra l'objectif de 2% fixé à 2025. Toutefois, la **qualité de la connexion varie grandement** entre les différentes régions du pays. Les grandes villes ont accès à une connexion Internet de qualité mais cela se fait au détriment des zones rurales où l'accès à Internet reste limité.

⁽²⁵⁸⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Sénégal". Consulté le 24 novembre 2022. <https://www.itu.int/443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(3-5 points)

Plusieurs organisations de la société civile regrettent que le gouvernement ne mette pas en place un plan d'action efficace visant à **favoriser une montée en compétences** globale de la population sur le numérique. Afin de combler ce vide, plusieurs organisations de la société civile proposent des **initiatives innovantes**. C'est le cas de **Paradigm Initiative** qui, via son programme LIFE (Life skills, ICTs, Financial Literacy, Entrepreneurship), fournit à de jeunes sénégalais une **formation visant à développer leurs compétences numériques**. Ces formations sont destinées à des personnes vivant dans des **communautés éloignées du numérique**. L'association **Polaris** propose aussi des formations qui visent à favoriser une appropriation citoyenne des TICs par les jeunes sénégalais.⁽²⁵⁹⁾

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs de services à bloquer ou filtrer, certains types de contenu sur Internet, en particulier le contenu protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(12-17 points)

Le Sénégal n'échappe pas aux **coupures d'Internet**. En effet, en 2021, à la suite de l'**arrestation et la détention d'Ousmane Sonko**, un fervent opposant au gouvernement, de violentes manifestations ont éclaté à travers le pays. Face à la persistance des manifestations, l'accès à Internet a été **restreint dans le pays entre le 4 et le 5 avril 2021**. Malgré cela, le pays constitue un **espace favorable aux libertés numériques**. En témoigne le bon déroulement des débats démocratiques en ligne lors des précédentes campagnes présidentielles. **Felicia Anthonio**, en charge de la campagne **#KeptItOn d'Access Now** explique que : "Le Sénégal a montré à la région comment Internet peut servir à **promouvoir la démocratie** et encourager l'engagement civique en ligne pendant les élections".⁽²⁶⁰⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire indépendant ?

(11-18 points)

Le Sénégal a adopté de **nombreux textes de lois** censés garantir le **droit à la vie de privée** de ses citoyens : la **DUDH** ainsi que la **Convention Malabo**. Par ailleurs, l'**article 13** de la constitution Sénégalaise garantit aussi le droit à la vie privée des citoyens sénégalais : « Le secret de la correspondance, des communications postales, télégraphiques, téléphoniques et électroniques est **inviolable**. Il ne peut être ordonné de restriction à cette inviolabilité qu'en application de la loi ». Le pays est aussi l'un des premiers d'Afrique à avoir mis en place une **commission relative à la protection des données personnelles**.⁽²⁶¹⁾ Toutefois, le pays est aussi à l'origine de **textes de loi controversés**. Les capacités de **chiffrement des communications électroniques sont limitées** par la Commission Nationale de Cryptologie du Sénégal. La limitation de la puissance de chiffrement entre en **contradiction avec l'article 13** de la Constitution sénégalaise.⁽²⁶²⁾ Il est aussi reproché au Sénégal de ne pas être doté d'un cadre législatif clair qui encadre d'une manière plus précise les services de renseignement.⁽²⁶³⁾ Enfin, le gouvernement Sénégalais a annoncé le 3 février 2021 sa volonté de mettre en place un : « **dispositif de régulation et d'encadrement** spécifique aux réseaux sociaux ». Pour l'heure aucun texte n'a été voté mais de nombreux défenseurs des droits humains craignent que la mise en place d'une autorité régulatrice des réseaux sociaux **porte atteinte à la liberté d'expression en ligne**. **Article 19** a ainsi publié une déclaration avec plusieurs organisations de la société civile afin d'alerter le gouvernement sur les effets néfastes que pourrait avoir le projet de loi sur la liberté d'expression en ligne.⁽²⁶⁴⁾

⁽²⁵⁹⁾ UIT, "ICT Price Basket: Sénégal". Consulté le 30 décembre 2022. <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/IPB.aspx>

⁽²⁶⁰⁾ Anthonio, Alexia Skok, Felicia. « Senegal Must Keep the Internet Accessible during Elections ». Access Now, 20 janvier 2022, <https://www.accessnow.org/senegal-internet-elections/>.

⁽²⁶¹⁾ Voir : <https://www.cdp.sn>

⁽²⁶²⁾ Roberts et al. 2021. Surveillance Law in Africa: a review of six countries.

https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/16893/Roberts_Surveillance_Law_in_Africa.pdf?sequence=1&isAllowed=y

⁽²⁶³⁾ Ibid.

⁽²⁶⁴⁾ Sénégal : Projet de régulation des réseaux sociaux au Sénégal : Nous alertons - Article 19. <https://article19ao.org/wp-content/uploads/2021/05/D%3c3%a9claration-conjointe-.pdf>. Consulté le 6 janvier 2023.



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(12-20 points)

L'article 254 du Code pénal condamne l'offense au Président de la République». Toutefois, cette loi ne définit pas clairement ce qui constitue une « **offense** » **contre le chef de l'État**. En vertu de cette loi, de nombreux militants ont été arrêtés à la suite de posts sur les réseaux sociaux. Ainsi, le **député d'opposition le Cheikh Abdou Mbacké Bara** a été **arrêté puis placé en détention** pour « offense au chef de l'État, diffamation et diffusion de fausses nouvelles » en juin 2022. Il a été libéré un mois plus tard, après avoir formulé des excuses publiques.⁽²⁶⁵⁾ **Les internautes Othmane Diagne et Papito Kara** sont détenus **en prison** accusés de « diffusion de fausses nouvelles, effacement, modification, fabrication et introduction de données informatiques ». Il leur est reproché d'avoir relayé sur les réseaux sociaux la une détournée de *L'Observateur* – le quotidien le plus lu au Sénégal.⁽²⁶⁶⁾ Ces nombreuses arrestations favorisent une forme d'autocensure au sein de la population.

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(14-20 points)

Le Sénégal accueille de **nombreuses organisations** défendant les **libertés numériques**. L'ONG internationale **Article 19** possède notamment des bureaux à Dakar. **Paradigm Initiative**, une organisation qui œuvre à l'échelle régionale, est pour sa part installée dans le sud du pays à Thiès. L'organisation sénégalaise **ASUTIC** est aussi engagée en première ligne dans la défense des libertés numériques. L'association a ainsi mené une **campagne en faveur de la défense de la neutralité d'Internet** dans le pays. Elle s'est notamment opposée à la mise en service de Facebook Flex – une version gratuite de Facebook dénuée de vidéos, images et liens externes. L'association dénonce cette violation de la neutralité de net par Facebook qu'elle qualifie de « d'enclos numérique dans lequel les personnes pauvres d'Afrique ne pourront accéder qu'à un ensemble limité de services inadaptés à leurs besoins ».⁽²⁶⁷⁾

⁽²⁶⁵⁾ <https://www.france24.com/fr/afrique/20220710-l%C3%A9gislatives-au-s%C3%A9n%C3%A9gal-la-campagne-s-ouvre-apr%C3%A8s-des-mois-de-tension>

⁽²⁶⁶⁾ « Rebondissement dans l'affaire Outhmane Diagne et Papito Kara ». Seneweb.com, 6 janvier 2023,

https://www.seneweb.com/news/Justice/rebondissement-dans-l-rsquo-affaire-outh_n_397739.html.

⁽²⁶⁷⁾ Savana, Albert. « TIC : L'ASUTIC dénonce le colonialisme numérique de Facebook en Afrique ». Financial Afrik, 25 août 2020,

<https://www.financialafrik.com/2020/08/25/tic-lasutic-denonce-le-colonialisme-numerique-de-facebook-en-afrique/>.



Seychelles

A. Obstacles à l'accès

1.

Les infrastructures des TIC ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ? Ont-ils une influence sur le débit et la qualité des connexions Internet ?

(10-10 points)

L'UIT estime qu'en 2021 99% des Seychellois étaient couverts par un réseau 4G. **L'accès à Internet aux Seychelles est excellent.** Concernant l'utilisation, en 2016 la population comptait 57% d'utilisateurs d'Internet, ce chiffre a continué de croître, passant ainsi à 79% en 2021. L'accès à Internet et son utilisation restent nettement supérieurs à la moyenne régionale. En moyenne, 49% des Africains sont couverts par un réseau 4G et 29% utilisent Internet.⁽²⁶⁸⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(10-10 points)

Le coût moyen d'un abonnement mobile de 2Gb de données avec une connexion de 256Kbits/s représentait en moyenne **2,5% du revenu national brut** par habitant des Seychelles. Un prix très légèrement **au-dessus de l'objectif de 2%** fixé par la commission des Nations-Unies sur le haut débit (CMNDH). **Le coût d'accès a augmenté.** En 2016, il représentait 1,59% du revenu national par habitant des Seychelles. Le pays est depuis le 7 mars 2022 raccordé au câble sous-marin « Pakistan East Africa Cable Express » (PEACE) ce qui devrait permettre d'**améliorer la qualité de la connexion du réseau** seychellois.

⁽²⁶⁸⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Seychelles". Consulté le 4 février 2022. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(2-5 points)

Il n'existe **pas de données à jour** évaluant les compétences numériques des Seychellois. Il existe néanmoins plusieurs initiatives issues de la société civile qui vise à **promouvoir l'usage du numérique** ainsi que le **développement de compétences**. L'association **WebCup**, créée en 2009 a notamment pour objectif : « La valorisation des compétences et talents en vue de l'émergence d'une économie numérique dans l'Indianocéanie ». L'association organise **chaque année un hackathon** durant lequel plusieurs équipes s'affrontent afin de développer un site Internet sur un thème donné.⁽²⁶⁹⁾

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs de services à bloquer ou filtrer, certains types de contenu sur Internet, en particulier le contenu protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(17-17 points)

L'État des Seychelles n'a **jamais restreint l'accès à Internet**. Il n'existe pas non plus de censure via DNS ou tout autre système.

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire indépendant ?

(17-18 points)

Le cadre juridique des Seychelles est **favorable aux libertés numériques**. La constitution des Seychelles garantit la **liberté d'expression et d'information via son article 19** : « Toute personne a droit à la liberté d'expression, qui comprend la **liberté de tenir des opinions et de recevoir et de communiquer des informations et des idées** sans qu'il y ait ingérence d'autorités et sans considération de frontière ». La diffamation a été décriminalisée en 2021, ce qui constitue une avancée majeure en matière de liberté d'expression.⁽²⁵⁵⁾ **Freedom House** classe les Seychelles comme un **pays libre**.⁽²⁷⁰⁾

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(18-20 points)

L'archipel se hisse à la **13^e place du classement mondial de la liberté de la presse** établi chaque année par **Reporters Sans Frontières**.⁽²⁷¹⁾ Il s'agit du **meilleur classement à l'échelle du continent Africain** – le pays fait donc désormais figure d'exemple dans la région. RSF indique que les « **attaques contre les journalistes sont très rares**. Elles s'expriment surtout sur les réseaux sociaux, notamment de la part des militants des partis politiques ».

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(10-20 points)

Il n'existe pas d'association défendant spécifiquement les libertés numériques aux Seychelles. Toutefois, il existe depuis 2014 une **association de défense des journalistes et de libertés de la presse** : l'Association des professionnels médias seychellois. Il existe aussi une **antenne Seychelloise de l'association Droits Humains Océan Indien – Dis Moi** qui propose des formations aux droits humains en ligne.⁽²⁷²⁾

⁽²⁶⁹⁾ « WebCup Seychelles | Un site utilisant Réseau WebCup ». Consulté le 22 janvier 2023. <https://seychelles.webcup.fr>

⁽²⁷⁰⁾ « Seychelles | RSF ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://rsf.org/fr/pays/seychelles>.

⁽²⁷¹⁾ Freedom House. « Seychelles: Country Profile ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://freedomhouse.org/country/seychelles>.

⁽²⁷²⁾ « Seychelles | RSF ». Consulté le 30 janvier 2023. <https://rsf.org/fr/pays/seychelles>.

⁽²⁷³⁾ Le Defi Media Group. « Formation en ligne de l'Océan Indien : DIS-MOI clôture son programme d'éducation aux droits humains aux Seychelles ». Consulté le 1^{er} mars 2023. <https://defimedia.info/formation-en-ligne-de-locean-indien-dis-moi-cloture-son-programme-deducation-aux-droits-humains-aux-seychelles>.



Tchad

A. Obstacles à l'accès

1. Les limitations des infrastructures ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou le débit et la qualité des connexions Internet ?

(4-10 points)

La **pénétration d'Internet se poursuit lentement** : la proportion d'internautes passe de **6% à 10% entre 2016 et 2020** (UIT). S'il n'y a pas de données sur la détention d'un téléphone portable, l'UIT estime en revanche que **86%** des Tchadiens sont couverts par un réseau cellulaire, **48%** bénéficient d'un réseau mobile 3G, il y a **52 abonnements mobiles téléphoniques** (voix & SMS) pour 100 habitants et **3 abonnements mobiles à Internet** pour 100 habitants en 2020. Il n'existe pas de données sur les différences de genre pour les personnes connectées.⁽²⁷⁴⁾

2. Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(2-10 points)

Les **prix d'accès à Internet sont prohibitifs** pour les Tchadiens et **l'un des plus chers du continent** : un abonnement mobile avec Internet (2Gb) représente **24.1% du revenu national** par habitant du Tchad en 2021. Le pays a été relié à une **fibre optique internationale en 2012** tandis qu'il a déployé un réseau de fibre optique entre sa capitale N'Djamena et la ville d'Adré à la frontière avec le Soudan.⁽²⁷⁵⁾ Le pays est passé de **l'opérateur d'État Sotel-Tchad en 1999 à quatre opérateurs** (Airtel, Tigo, Salam) et une douzaine de fournisseurs d'accès à Internet à partir de 2005. Toutefois, les opérateurs **Airtel et Moov Africa** ont baissé le coût du giga d'Internet de 1200 à 500 Francs CFA début 2022 suite aux revendications de longue date du collectif tchadien contre la vie chère. Le débit est toutefois extrêmement faible.⁽²⁷⁶⁾

⁽²⁷⁴⁾ UIT. "Digital Development Dashboard : Madagascar". Consulté le 6 janvier 2023. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

⁽²⁷⁵⁾ Tournons la Page. « Programme Protection. Fiche Pays Sécurité Numérique. Tchad » 2021.

https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/Guide-s%C3%A9curit%C3%A9-num%C3%A9rique-Tchad-web_01.pdf

⁽²⁷⁶⁾ RFI. « Tchad: baisse des prix d'Internet mais aussi de la qualité du réseau », 6 février 2022.

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220206-tchad-baisse-des-prix-d-Internet-mais-aussi-de-la-qualit%C3%A9-du-r%C3%A9seau>.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(0-5 points)

Le sujet de l'**inclusion numérique** est encore à l'état naissant au Tchad. L'ONG africaine **Paradigm Initiative** a aidé **Internet Society Tchad** à organiser un **atelier de deux jours en août 2022** sur l'inclusion numérique. Il s'agit d'un évènement auquel a participé **Mahamat Saleh le secrétaire général adjoint du ministère des postes et de l'économie numérique**.⁽²⁷⁷⁾

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs de services à bloquer ou filtrer, certains types de contenu sur Internet, en particulier le contenu protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(1-17 points)

Le **débit a été considérablement réduit** en octobre 2022 pendant plusieurs **journées de manifestations** et de répression qui ont fait 50 morts et 300 blessés.⁽²⁷⁸⁾ Le gouvernement a **régulièrement recours à la coupure de réseaux de communication** en cas d'évènement politique. Il a coupé l'accès aux réseaux sociaux durant **470 jours d'affilée entre 2018 et 2019**. En 2020, Internet a été perturbé durant 192 jours. En février et mars 2021, Internet et les moyens de communication (SMS/voix) ont été perturbés durant 12 jours, afin de **limiter la couverture médiatique de manifestations** et de l'arrestation de l'opposant politique Yaya Dillo. La coupure du réseau Internet et de services de communications comme WhatsApp représentent un **coût important pour l'économie tchadienne** : on estime par exemple un coût de **23 millions de dollars** pour la coupure entre juillet et décembre 2020.⁽²⁷⁹⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire indépendant ?

(1-18 points)

Si la Constitution **protège la liberté d'expression**, celle-ci est **grandement limitée** par plusieurs lois tchadiennes dont les dispositions sont larges et vagues. La **loi sur le régime de la presse de 2010** prescrit des amendes et des sanctions pénales pour diffamation. Cette dernière notion est définie comme "toute imputation d'un fait précis qui est de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps constitué". La **loi sur la répression des actes terroristes de 2015** prévoit un **doublage de la peine pénale** (prison & amendes) en cas d'apologie de terrorisme via des **moyens de communications publiques en ligne**. Enfin, l'**article 142** du Code pénal tchadien de 2017 punit "les outrages aux corps constitués". Ces dispositions légales du droit tchadien sont larges et utilisées pour **pénaliser des critiques du gouvernement en ligne** au nom de la sécurité nationale.

Pendant ce temps, l'utilisation de **moyens de contournement de censure en ligne** (ex: VPN) est **criminalisée par la loi** sur les communications électroniques (art. 114) avec des peines allant de **1 à 5 ans de prison** et des **amendes entre 10 et 200 millions de CFA**. La loi sur la cybercriminalité de 2015 condamne les insultes publiques et diffamation en ligne (art. 106) tandis que les services de communications électroniques doivent conserver les données de connexion pendant 10 ans et installer des mécanismes de **surveillance de trafic de données**.

⁽²⁷⁷⁾ Tchadinfos.com. « Internet society Tchad et Paradigme initiative lancent une plaidoirie pour les droits et inclusion numérique au Tchad », 30 août 2022. <https://tchadinfos.com/Internet-society-tchad-et-paradigme-initiative-lancent-une-plaidoirie-pour-les-droits-et-inclusion-numerique-au-tchad/>.

⁽²⁷⁸⁾ RFI. « Militaires dans les rues et débit Internet réduit: ambiance de crise à Ndjamena », 23 octobre 2022.

⁽²⁷⁹⁾ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221023-militaires-dans-les-rues-et-d%C3%A9bit-Internet-r%C3%A9duit-ambiance-de-crise-%C3%A0-ndjamena>.

⁽²⁷⁹⁾ Amnesty International. « Tchad. Les coupures d'Internet, une entrave à la liberté d'expression », 9 avril 2021. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/04/tchad-les-coupures-Internet-une-entrave-la-liberte-dexpression/>.

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(2-20 points)

Les lois susmentionnées ont été utilisées pour limiter la liberté d'expression. **Le défenseur des droits humains Baradine Berdei Targuio** a été arrêté le 24 janvier 2020, **emprisonné durant 7 mois au secret**, puis condamné à **3 ans d'emprisonnement** pour "atteinte à l'ordre constitutionnel" pour avoir publié sur Facebook un post à propos de l'état de santé du président de l'époque Idriss Déby Itno et des inquiétudes sur les droits humains dans la région du Tibesti. Il a été **amnistié le 30 décembre 2021** après 17 mois de détention arbitraire.⁽²⁸⁰⁾

Le contexte tchadien est particulièrement dur pour la société civile. Des manifestations ont eu lieu suite à l'annonce d'un délai supplémentaire de deux ans de transition du pouvoir de l'armée vers les civils. La **répression de la journée du 20 octobre**, qualifiée de **jeudi noir**, a fait des dizaines de morts et des centaines de blessés. 401 personnes ont été arrêtées et sont jugées à huis-clos en novembre 2022.⁽²⁸¹⁾ Des **membres et partisans de la coalition d'opposition Wakit Tamma** ("l'heure est venue") ont été arrêtés en mai 2022 suite aux manifestations et poursuivis pour avoir organisé des manifestations.⁽²⁸²⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(1-20 points)

La société civile tchadienne est extrêmement faible dans un pays qui sort de plus **30 ans de domination de l'ancien président Idriss Déby Itno** et désormais sous le **contrôle d'une junte militaire** qui vient de prolonger la période de transition de 2 ans en octobre 2022 au moment de l'échéance prévue du transfert vers le pouvoir civil.

L'Internet Society Tchad anime quelques actions de sensibilisation au numérique notamment autour du sujet de **l'inclusion numérique et de la gouvernance de l'Internet** (IGF-Tchad). Pendant ce temps, le **collectif des associations des droits de l'homme** (CADG), le **collectif des organisations de la société civile et l'Union des Jeunes Avocats du Tchad** ont bénéficié d'une formation sur la loi sur la cybercriminalité et la sécurité des mails par Amnesty International en 2019.⁽²⁸³⁾

⁽²⁸⁰⁾ Amnesty International. « Tchad: Action complémentaire: Un défenseur des droits humains libéré après avoir été Amnistié: Baradine Berdei Targuio ». Consulté le 8 janvier 2023. <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr20/5223/2022/fr/>.

⁽²⁸¹⁾ Amnesty International. « Tchad : Le procès à huis clos des événements du 20 octobre 2022 soulève de sérieuses inquiétudes », 2 décembre 2022. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/12/tchad-le-proces-a-huis-clos-des-evenements-du-20-octobre-2022-souleve-de-serieuses-inquietudes/>.

⁽²⁸²⁾ Amnesty International. « Tchad. Libérer les membres et partisans de l'opposition détenus », 30 mai 2022.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/tchad-liberer-les-membres-et-partisans-de-lopposition-detenus/>.

⁽²⁸³⁾ Tournons la Page. « Programme Protection. Fiche Pays Sécurité Numérique. Tchad » 2021.

https://tourmonslapage.org/fr/outils-et-ressources/Guide-s%C3%A9curit%C3%A9-num%C3%A9rique-Tchad-web_01.pdf



Togo

A. Obstacles à l'accès

1.

Les infrastructures des TIC ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ? Ont-ils une influence sur le débit et la qualité des connexions Internet ?

(5-10 points)

La **pénétration d'Internet au Togo se poursuit**. Alors qu'en **2016** la population comptait **19%** d'abonnés à Internet via mobile, ce chiffre est passé à **31% en 2021**. La majorité des Togolais accède à Internet via leurs téléphones mobiles – En 2017, **44%** des Togolais en détenaient un. La couverture 3G est bonne. En 2020 **91%** de la population avait accès au réseau 3G et 67% à la 4G. Il reste toutefois **très compliqué d'accéder à Internet en dehors des zones urbaines**.⁽²⁸⁴⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(3-10 points)

Le **coût** d'accès à Internet reste **prohibitif**. Le coût d'accès à un abonnement mobile de 2Gb était **équivalent à 11,37% du revenu national brut** par habitant du Togo en 2021 contre **18,74% en 2016**. Le coût a donc baissé marginalement.⁽²⁸⁵⁾ Le pays reste encore **très loin de l'objectif fixé** par la Commission des Nations-Unies sur le haut débit pour un coût d'accès à un abonnement mobile de 2Gb équivalent à 2% du revenu national par habitant en 2025. Enfin de **nombreux utilisateurs se plaignent de la vitesse** à laquelle leur abonnement mobile s'épuise et estiment que le régulateur devrait davantage contraindre les opérateurs à respecter leurs engagements.

⁽²⁸⁴⁾ UIT, "Digital Development Dashboard: Togo". Consulté le 8 décembre 2022. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>

⁽²⁸⁵⁾ ICT Price Basket.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(1-5 points)

Le gouvernement Togolais a lancé en 2021 une « **campagne nationale sur la citoyenneté numérique** » afin de favoriser une **utilisation responsable des réseaux sociaux** auprès des jeunes. Toutefois, il n'existe **pas de programme national** visant à favoriser une montée en compétences globale des Togolais sur le numérique. Plusieurs organisations sur le terrain cherchent à combler le vide laissé par l'État. Ainsi, l'**Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)** propose, via son **programme D-CLIC**, une formation au développement web et mobile à de jeunes Togolais.⁽²⁸⁶⁾

B. Limite au contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs de services à bloquer ou filtrer, certains types de contenu sur Internet, en particulier le contenu protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(5-17 points)

Le pays a connu de **nombreuses coupures d'Internet**. Le Togo a en effet restreint l'accès à Internet **du 5 au 10 septembre et du 19 au 21 septembre 2017**. Cette coupure a eu lieu à la suite de manifestations contre la modification de la Constitution permettant à Faure Gnassingbé de se maintenir au pouvoir. L'**ONG AccessNow** indique aussi que l'accès à Internet fut à nouveau restreint entre le **8 et le 12 décembre 2018**.⁽²⁸⁷⁾ Une nouvelle coupure d'Internet a eu lieu lors des élections présidentielles du mois de février 2020.⁽²⁸⁸⁾ À la suite de ces nombreuses coupures, **l'État Togolais est le premier à avoir été condamné par la cour de justice de la CEDEAO**.⁽²⁸⁹⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire indépendant ?

(5-18 points)

La **liberté d'expression** est censée être **garantie par les articles 25 et 26 de la constitution**.⁽²⁹⁰⁾ Toutefois plusieurs lois empêchent l'émergence d'un **espace en ligne respectueux des libertés numériques**. La **loi no 2018-2016** sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité est décrite comme **liberticide** par de nombreuses ONG. En effet, ce texte criminalise : « la diffusion de fausses nouvelles, la diffusion d'images, d'écrits contraires aux bonnes mœurs » de plus « Cette loi donne, entre autres, aux **forces de police des pouvoirs supplémentaires**, notamment en matière de surveillance en dehors de tout contrôle juridictionnel ». ⁽²⁹¹⁾ Cette loi prévoit de **6 mois à 2 ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende de 2 millions à 10 millions de Francs CFA** (3000 à 15 000€). Une étude menée par la Media Foundation for West Africa met en lumière les nombreux textes de lois qui s'opposent à la liberté d'expression au Togo.⁽²⁹²⁾

⁽²⁸⁷⁾ Access Now a développé une base de données recensant l'ensemble des coupures d'Internet au niveau mondial. Elle est accessible via le lien suivant : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1DvPAuHN-Lp5BXGb0nnZDGNolwEeu2ogdXEIDvT4Hyfk/edit#gid=1399965468>

⁽²⁸⁸⁾ Anthonio, Felicia. « Une coupure Internet entache les élections présidentielles de 2020 au Togo: ce qu'il s'est passé et la suite ». Access Now (blog), 5 mars 2020. <https://www.accessnow.org/une-coupure-Internet-entache-les-elections-presidentielles-de-2020-au-togo-ce-quil-sest-passe-et-la-suite/>.

⁽²⁸⁹⁾ Amnesty International. « Togo. La décision de la Cour de justice de la CEDEAO envoie un message clair que les coupures volontaires d'Internet violent la liberté d'expression », 25 juin 2020. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/togo-envoie-un-message-clair-que-les-coupures-volontaires-Internet-violent-la-liberte/>.

⁽²⁹⁰⁾ Constitution Togolaise de la IV^e République. [https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/38025/110367/F-1481961433/TGO-38025%20\(VERSION%20CONSOLIDEE\).pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/38025/110367/F-1481961433/TGO-38025%20(VERSION%20CONSOLIDEE).pdf)

⁽²⁹¹⁾ Ritimo. « Sécurité numérique au Togo ». ritimo, 15 décembre 2021. <https://www.ritimo.org/Securite-numerique-au-Togo>.

⁽²⁹²⁾ Asante, Kwaku. « La Liberté d'Expression en Ligne au Togo : Entre Coupure d'Internet, des Lois Répressives et une Connexion Chère ». La Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest, 27 avril 2021. <https://www.mfwa.org/fr/la-liberte-dexpression-en-ligne-au-togo-entre-coupure-dInternet-des-lois-repressives-et-une-connexion-chere/>.



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(4-20 points)

Le cadre législatif togolais, peu respectueux des libertés numériques, tend à favoriser des **mécanismes d'autocensure généralisés au sein de la population**.⁽²⁹³⁾ Les répercussions de ces lois liberticides sur les membres de la société civile sont nombreuses. **Amnesty Internationale dénonce** ainsi l'arrestation de deux journalistes, **Ferdinand Ayité et Joël Egah**, après des propos diffusés sur YouTube et critiques de deux ministres. Cette arrestation a eu lieu 5 mois après la découverte par la société togolaise du ciblage du journaliste avec le logiciel Pegasus.⁽²⁹⁴⁾ L'État Togolais est **client du groupe NSO. Plus de 300 numéros togolais ont été ciblés par Pegasus** – notamment celui de David Ekoué Dosseh, fondateur de la plateforme citoyenne Togo Debout.⁽²⁹⁵⁾

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(12-20 points)

À la suite des coupures d'Internet de 2017 la société civile togolaise s'est organisée afin de **déposer plainte auprès de la Cour de Justice de la CEDEAO** pour «atteinte à la liberté d'expression de la population togolaise». **Sept ONG et la journaliste Houefa Akpedje** ont ainsi réussi à faire **condamner le Togo devant la Cour de Justice**.⁽²⁹⁶⁾ Il s'agit là d'une victoire importante et une première en ce qui concerne les coupures d'Internet sur le continent. De nombreuses organisations de la société civile, togolaises et africaines se sont réjouies de cette décision et espèrent qu'elle fera **jurisprudence**. Le « Global Freedom of Expression » de l'**Université Columbia** a publié une étude de cas détaillé à ce sujet.⁽²⁹⁷⁾

⁽²⁹³⁾ Ritimo. « Sécurité numérique au Togo ». ritimo, 15 décembre 2021. <https://www.ritimo.org/Securite-numerique-au-Togo>.

⁽²⁹⁴⁾ « Ferdinand Ayité ». Consulté le 15 janvier 2023. <https://forbiddenstories.org/fr/journaliste/ferdinand-ayite/>.

⁽²⁹⁵⁾ RFI. « Au Togo, plus de 300 numéros de téléphone ciblés par Pegasus », 24 juillet 2021.

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210724-au-togo-plus-de-300-num%C3%A9ros-de-t%C3%A9l%C3%A9phone-cibl%C3%A9s-par-pegasus>.

⁽²⁹⁶⁾ Amnesty International Togo, l'Institut des médias pour la démocratie et les droits de l'homme (IM2DH), La Lanterne, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), l'Association des victimes de torture au Togo (ASVITTO), la Ligue des consommateurs du Togo (LCT), l'Association togolaise pour l'éducation aux droits de l'Homme et à la démocratie (ATEDHD)

⁽²⁹⁷⁾ Global Freedom of Expression. « Amnesty International Togo and Ors v. The Togolese Republic ». Consulté le 15 janvier 2023.

<https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/amnesty-international-togo-and-ors-v-the-togolese-republic/>.



A. Obstacles à l'accès

1.

Les infrastructures des TIC ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ? Ont-ils une influence sur le débit et la qualité des connexions Internet ?

(9-10 points)

La couverture d'Internet en Tunisie est excellente. En 2021, 99% de la population tunisienne avait accès au réseau 3G et 96% à la 4G. 80% des Tunisiens détiennent un téléphone mobile et 72% sont des utilisateurs d'Internet. Il existe une **disparité importante** sur l'usage d'Internet et la détention d'un téléphone mobile en fonction du genre. 61% des hommes et 72% des femmes utilisent Internet tandis que 77% des femmes détiennent un téléphone contre 83% des hommes en 2019.⁽²⁹⁸⁾

2.

Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ?

(8-10 points)

Le **coût** d'accès à Internet est **l'un des plus bas de la région**. Le coût d'accès à un abonnement mobile de 2Gb était équivalent à **1,16% du revenu national brut (RNB)** par habitant. Ce coût est stable, en 2016 il représentait **1,14% du RNB/habitant**. Le pays a donc atteint depuis longtemps les objectifs fixés par la Commission des Nations Unies sur le haut débit. D'après des membres de la société civile, **la qualité de la connexion laisse encore à désirer**. Des efforts pourraient être entrepris afin que le régulateur contraigne davantage les opérateurs à améliorer la qualité de leurs connexions et **favoriser la concurrence et lutter contre l'économie de rente**.

⁽²⁹⁸⁾ UIT. "Digital Development Dashboard: Tunisie". Consulté le 14 janvier 2023. <https://www.itu.int:443/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>.

3.

Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ?

(3-5 points)

La **stratégie digitale 2025 Tunisie** contient **6 axes** dont un dédié exclusivement à "l'inclusion numérique et financière". Toutefois, les résultats se font encore attendre sur le terrain. Des organisations privées proposent aussi des **initiatives en faveur de l'inclusion numérique**. C'est le cas de **Tunisie Télécom et son programme Ichmilni**. Cette initiative a pour but de couvrir les 94 zones blanches que comptent la Tunisie et prévoit aussi la mise en place d'un camion itinérant afin de **renforcer les compétences numériques de la population**. Les universités tunisiennes sont nombreuses à proposer des formations de qualité en informatique. Toutefois, le pays fait face à une importante **fuite de ses talents à l'étranger**.

B. Limite du contenu



1.

L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs de services à bloquer ou filtrer, certains types de contenu sur Internet, en particulier le contenu protégé par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(17-17 points)

Depuis la révolution de 2011, il n'existe **plus de blocage de site web via DNS**. Sous le régime de Ben Ali, cette censure était opérée par l'**Agence Tunisienne d'Internet**. La Tunisie est l'un des rares pays d'Afrique à n'avoir **jamais subi de coupure d'Internet**. Toutefois, de nombreux membres de la société civile dénoncent un **durcissement des lois** qui visent à favoriser une forme d'autocensure généralisée au sein de la population.⁽²⁹⁹⁾

2.

La constitution ou d'autres lois protègent-elles des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le chiffrement, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire indépendant ?

(8-18 points)

À la suite de la mise en place de la République parlementaire en 2014, la Tunisie a connu une période d'ouverture où la **liberté d'expression était protégée par l'article 31** de la nouvelle constitution. **En 2022, une nouvelle constitution** a été votée à la suite d'un référendum. Elle garantit la liberté d'expression via son **article 37**. Toutefois, certaines lois s'opposent à ces articles et alimentent la **confusion autour de la liberté d'expression en Tunisie** – notamment le **décret-loi 2022-54** du 13 septembre 2022 sur la cybercriminalité. Ce décret prévoit jusqu'à **5 ans de prisons et 50 000 dinars** (15 600€) d'amendes pour toute personne qui « utilise délibérément les réseaux de communication et les systèmes d'information pour produire, promouvoir, publier ou envoyer des **fausses informations ou des rumeurs mensongères** ». ⁽³⁰⁰⁾ Cette loi illustre l'érosion des libertés en Tunisie. De nombreux acteurs de la société civile dénoncent cette loi qui peut être utilisée comme **instrument de répression** et donc favoriser une forme d'autocensure au sein de la population tunisienne.

⁽²⁹⁹⁾ Reporters sans frontières. 2022. Un décret-loi sans précédent criminalisant les « rumeurs et fausses nouvelles » menace l'exercice du journalisme en Tunisie <https://rsf.org/fr/un-d%C3%A9cret-loi-sans-pr%C3%A9c%C3%A9dent-criminalisant-les-rumeurs-et-fausses-nouvelles-menace-l-exercice-du>

⁽³⁰⁰⁾ Le Monde. 2022. En Tunisie, un décret-loi menace la libre expression.

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/09/22/en-tunisie-un-decret-loi-menace-la-libre-expression_6142694_3212.html

C. Violations des droits des utilisateurs



1.

Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits humains ?

(7-20 points)

Il est devenu beaucoup **plus risqué de critiquer le pouvoir en place** avec de nombreuses arrestations menées en vertu du **décret-loi 2022-54**. **Nizar Bahloul**, directeur d'un média en ligne, a été **arrêté et interrogé** après avoir été accusé de « diffuser des fausses nouvelles » visant à « diffamer » une fonctionnaire.⁽³⁰¹⁾ Une enquête a aussi été ouverte contre l'avocat **Mehdi Zagrouba** à la suite d'une publication sur Facebook qui visait la Première Ministre tunisienne. Depuis que le président Kaïs Saïed s'est octroyé les pleins pouvoirs, plus de **31 procédures** ont été menées contre des personnes qui ont publiquement critiqué le président tunisien. De nombreux **membres de la société civile se plaignent** d'un retour du « crime de lèse-majesté » contre le pouvoir en place et **dénoncent l'autocensure croissante** qui prend place en Tunisie.

2.

La société civile est-elle organisée en faveur des droits et de la liberté numérique ?

(18-20 points)

De nombreuses organisations de la société civile font front face au **rétrécissement de l'espace civique** dans le pays et dénoncent ensemble l'**érosion démocratique que subit le pays**.⁽³⁰²⁾ Un large tissu d'organisations défendant les droits humains a pris racine en Tunisie pendant les années qui ont précédé la révolution de 2011. L'une des plus connues est **Nawaat** fondée en avril 2004 par plusieurs cyberactivistes tunisiens et censurée jusqu'au départ de Ben Ali. Nawaat a joué un **rôle moteur lors de la révolution tunisienne** et est aujourd'hui à nouveau en première ligne afin de **défendre les libertés numériques** dans le pays. La Tunisie accueille plusieurs organisations internationales sur son sol défendant les libertés numériques – **Access Now et Article 19** possèdent des bureaux à Tunis.

⁽³⁰¹⁾ Jeune Afrique. 2022. Tunisie : un journaliste convoqué pour un article sur la Première ministre.

<https://www.jeuneafrique.com/1392995/politique/tunisie-un-journaliste-convoque-pour-un-article-sur-la-premiere-ministre/>

⁽³⁰²⁾ AccessNow. 2022. Il faut faire barrage aux restrictions imminentes qui menacent la société civile tunisienne. <https://www.accessnow.org/tunisia-civil-society/>

Conclusions

La situation en Afrique francophone est diverse en fonction des 26 pays couverts. Toutefois, des grandes tendances régionales se dessinent :



Un recours à des coupures d'Internet au moment des élections, au cours de manifestations ou au moment d'examens nationaux au Tchad, au Burkina Faso et l'Algérie en 2022 par exemple.



Le déploiement de solutions de surveillance de masse ou ciblée, notamment le cas de l'utilisation du logiciel espion Pegasus documenté au Rwanda, au Togo, au Maroc et à Djibouti.



La pratique de censure en ligne avec le blocage de sites web de médias locaux et internationaux.



Le déploiement récent de lois sur la cybersécurité et contre la désinformation qui sont souvent instrumentalisées à l'encontre de journalistes, défenseurs des droits humains et citoyens critiques du gouvernement.



Une absence récurrente de législation de protection des données personnelles et l'absence de ratification de la convention de Malabo. Cette dernière permet d'établir un cadre juridique harmonisé et indépendant en termes de protection des données et de la vie privée, notamment en créant une autorité indépendante pour la protection des données.

Dans le même temps, ce rapport constate le manque criant de réseau structurant les organisations de défense des libertés numériques en Afrique francophone. Or, le réseau transnational en Afrique anglophone apporte un appui à travers des ressources en sécurité informatique à destination des journalistes et des défenseurs des droits humains, des lignes d'assistance dédiées, des formations et des événements internationaux (ex : Forum on Internet Freedom in Africa). L'Afrique francophone accuse un retard par rapport au monde anglophone alors même que les différents pays mettent en place des législations et des pratiques qui menacent les libertés dans l'espace civique en ligne.

Plusieurs facteurs d'explication peuvent être identifiés pour expliquer ce décalage:

La diversité des contextes économiques, politiques et socio-culturels des 26 pays concernés.

L'aspect linguistique : la structuration du réseau international des libertés numériques est anglophone de façon écrasante. A cet égard, le rapport de Freedom House sur les libertés en ligne est symptomatique et ne couvrait que très peu les pays francophones, ce qui est le point de départ de cette étude. Les principales organisations sont basées dans des pays anglophones (Cipesa et Defend Defenders en Ouganda, Paradigm Initiative au Nigeria) tandis qu'Access Now est basée en Europe, aux États-Unis mais dispose d'un bureau en Tunisie. Les réseaux concentrés sur la liberté d'expression et d'information comme RSF ou Article 19 ont des bureaux respectivement au Sénégal et à Tunis. Ce sont des organisations traditionnelles qui s'intéressent aux questions des libertés numériques mais ont opéré un changement seulement récemment et circonscrit à des catégories professionnelles. Les bailleurs de fonds internationaux se saisissent du sujet des libertés numériques qui sont une condition indispensable pour l'émergence d'une société libre, ouverte et innovante. Ainsi, USAID, le Royaume-Uni et les Pays-Bas financent l'organisation Paradigm Initiative tandis que CIPESA est financée par la Suède par exemple. Une ONG internationale comme Hivos (Pays-Bas) reçoit un soutien important de la part des gouvernements étasuniens (994 000 euros), suédois (6,3 millions d'euros) et néerlandais (17,7 millions d'euros) en 2021.⁽³⁰³⁾ Ces financements permettent de soutenir le programme **Digital Defenders Partnership**, élément structurant de leur axe "Droits civiques à l'ère numérique", et permet d'outiller les défenseurs des libertés numériques notamment dans certains pays d'Afrique. Or, les homologues internationaux de l'AFD prennent en main le sujet et sont capables d'avoir de l'impact sur des enjeux incontournables. L'AFD dispose des moyens pour investir ce champ d'action en Afrique francophone. Notre étude a permis d'identifier un réseau étendu de partenaires potentiels, d'outils et de méthodologies pour avoir le meilleur impact possible.

⁽³⁰³⁾ Hivos. Annual Report 2021. Consulté le 06 mars 2023. <https://hivos.org/assets/2022/06/Hivos-Annual-Report-2021-draft.pdf>

Recommandations

À court, moyen et long terme, il est déjà possible d'avoir un impact important.

Nous proposons 3 mots d'ordre pour faire de l'AFD un acteur de référence et de confiance :



- Approfondissement de la **veille** sur la **situation des libertés numériques** dans les **pays francophones** avec une priorisation de pays en fonction des scores et de la possibilité d'action.
- Publication d'un **rapport annuel** via la mise à jour des données par un système de référents locaux.
- Mise en place d'un **formulaire sécurisé de remontées d'informations** pour assurer une veille permanente.
- Évaluation du **coût des coupures d'Internet** et l'impact sur le développement du pays.



- Outiller les **journalistes** et les **défenseurs des droits humains** pour qu'ils puissent assurer leur **sécurité numérique** de façon concrète.
 - Pack d'outils sécurisés de communication financés sur 3 ans. Ex: un pack protonmail avec mails sécurisés, VPN, espace collaboratif et disponible sur mobile.⁽³⁰⁴⁾
 - Financer une connexion Internet et du matériel informatique sécurisé
 - Traduction des ressources de cybersécurité et de lutte contre la désinformation de l'anglais vers le français, voire les langues vernaculaires et produire de nouvelles connaissances
 - Mutualisation d'un système d'analyse technique et humain des appareils électroniques des personnes à risque. Par exemple, financer une mission du Citizen Lab ou de Nothing2hide pour faire des analyses des téléphones de journalistes potentiellement infectés par le logiciel espion Pegasus. A l'image du travail de Nothing2hide, il convient d'organiser le transfert de compétences vers un référent local qui soit en mesure de réaliser les opérations techniques facilitant les analyses.
- Financer et soutenir des **organisations existantes de défense des libertés numériques** afin de les faire passer à l'échelle.
 - D'une part, financer les organisations francophones existantes comme Nothing2Hide afin qu'elles puissent poursuivre leurs interventions en cours ou prévues (ex: RDC, Togo) et l'étendre à de nouveaux pays en besoin.
 - D'autre part, financer les organisations transnationales de référence pour agir dans des pays francophones. Par exemple, financer un poste d'une personne francophone chez Access Now.
 - De plus, il conviendrait de soutenir la société civile locale à travers un système de bourses fléchées avec un objectif déterminé de formation en cybersécurité, lutte contre la désinformation et plaidoyer auprès des autorités. Ce programme doit être pensé en accord avec les besoins du terrain et contenir des objectifs chiffrés sur les résultats.
 - Publier un appel à projets afin d'identifier et soutenir (financer, former, outiller) les organisations, les défenseurs des droits humains, les activistes, défendant les libertés numériques dans les pays d'Afrique francophone.
- Transformer les **missions d'ONG de défense des droits humains** pour **l'intégration des enjeux des libertés en ligne** qui les affectent, à l'instar des changements récents chez les **ONG internationales Article 19 ou RSF**. Cet aspect concerne également les associations de défense des consommateurs, en particulier sur les enjeux de l'accès à un Internet accessible et notamment contraindre le régulateur à faire respecter leurs engagements aux FAI (coût, neutralité du net...).
- Mise en place d'un **canal de communication automatisé d'information pour orienter le public concerné** (journalistes, blogueur, DDH, activiste de la société civile) vers des ressources ou des organisations existantes. Concrètement, il s'agirait de mettre en place un **chatbot en français sur WhatsApp**, canal sécurisé le plus répandu dans les pays concernés. Par exemple, un journaliste craint d'être victime d'une tentative de phishing. Il écrit par WhatsApp à la ligne d'information qui lui permet de porter un diagnostic rapide sur sa situation et l'oriente vers les ressources les plus adéquates (ex: helpline d'Access Now).

⁽³⁰⁴⁾ Protonmail propose une suite logicielle facile d'utilisation permettant de protéger la vie privée des internautes. Protonmail simplifie considérablement le recours aux chiffrements des courriels.

- Financement d'un **laboratoire ou centre de recherche dédié aux libertés numériques** au sein d'une **grande université africaine**. Par exemple, un programme de trois ans dédié aux libertés numériques pour produire un Citizen Lab africain.⁽³⁰⁵⁾
 - Une chaire avec des chercheurs en sciences sociales, des experts techniques et des membres de la société civile.
 - Des analyses techniques des appareils électroniques
 - Des formations courtes en cybersécurité
 - Relayer et au besoin développer des outils pour les personnes à risque
 - Produire et intégrer des modules de cybersécurité et de sensibilisation aux enjeux des libertés numériques dans un groupe pilote d'école de journalisme en Afrique.
- Mise en place d'un **réseau Internet communautaire** (réseau MESH) pour permettre une résilience aux coupures d'Internet et à la censure en ligne. Ce réseau co-construit localement doit se faire avec un transfert de compétences aux usagers pour permettre la poursuite du projet une fois le financement terminé.
- Financer des **événements et tables rondes en langue française** pour permettre de donner de la **visibilité aux personnes concernées** afin qu'elles puissent exposer les enjeux locaux, obtenir des **contacts transnationaux** et construire un **réseau international de défense des libertés numériques**.
- Cartographier et faciliter la **participation des personnes concernées** aux **événements régionaux et internationaux** sur les **libertés numériques, droits humains et gouvernance** de la société civile.



⁽³⁰⁵⁾ Le Citizen Lab est un laboratoire de recherche sur les libertés numériques. Hébergé au sein de l'Université de Toronto, le Citizen Lab s'est fait connaître au niveau mondial à la suite de ses révélations sur l'affaire Pegasus.

Actions transverses de l'AFD en tant que bailleur de fonds dans le cadre institutionnel :



Négocier avec des **États** un **prêt de politique publique** sous la condition qu'ils acceptent des mesures favorisant les **libertés sur Internet**.

- Signature et ratification de la Convention de Malabo.
- Promulguer des lois de protection des données personnelles/privacités
- Création d'autorités administratives indépendantes veillant au respect des lois sur la protection des données personnelles
- Renforcer les pouvoirs du régulateur national des télécommunications afin qu'il puisse contraindre les opérateurs à respecter leurs engagements
- Engagement à ne pas couper Internet
- Engagement à respecter la neutralité du Net
- Intégration de la question des libertés numériques dans le sujet plus large de la défense des droits humains dans le cadre de la diplomatie française.



Création d'un **groupe de travail** avec les autres **bailleurs de fonds** pour harmoniser les **efforts de financement** des **initiatives de libertés numériques**. Ce groupe de travail devrait réunir les **bailleurs de fonds** (Sida, USAID, GiZ, etc.) ainsi que les **acteurs privés** (Open Society, Ford Foundation ; etc.).



Participer activement à la **Freedom Online Coalition**



S'engager sur le respect des **Principes directeurs des Nations unies** relatifs aux **entreprises** et aux **droits de l'homme** (UNGPs).

Annexe 1 :

Tableau détaillé des scores des pays étudiés

PAYS	LETTRE	STATUT	TOTAL	25 points	10 points	10 points	5 points	35 points	17 points	18 points	40 points	20 points	20 points
	(A: 100-81; B: 80-56; C: 55-31; D: 30-0)			A) Obstacles à l'accès (0/25 points)	1) Les limitations infrastructurelles ou le gouvernement restreignent-ils l'accès à l'Internet ou la vitesse et la qualité des connexions Internet ? (0-10 points)	2) Existe-t-il des obstacles juridiques, réglementaires ou économiques qui limitent la diversité des fournisseurs de services ? L'accès à l'Internet a-t-il un coût prohibitif ou est-il hors de portée de certains segments de la population pour des raisons géographiques, sociales ou autres ? (0-10 points)	3. Existe-t-il des politiques de développement des compétences numériques dans le pays ? (0-5 points)	B) Limites au contenu (0-35 points)	1) L'État bloque-t-il ou filtre-t-il, ou oblige-t-il les fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer, le contenu de l'Internet, en particulier le matériel protégé par les normes internationales relatives aux droits de l'homme ? (0-17 points)	2) La constitution ou d'autres lois ne protègent-elles pas des droits tels que la liberté d'expression, la communication anonyme et le cryptage, l'accès à l'information et la liberté de la presse, y compris sur Internet, et sont-elles appliquées par un système judiciaire qui manque d'indépendance ? (0-18 points)	C) Violations des droits des utilisateurs (0-40 points)	1) Les individus sont-ils pénalisés ou soumis à des intimidations extralégales pour des activités en ligne, en particulier celles qui sont protégées par les normes internationales relatives aux droits de l'homme ? (0-20 points)	2) La société civile est-elle organisée en faveur des droits et libertés numériques ? (0-20 points)
Algérie	C	Partiellement non-libre	36	19	8	9	2	9	4	5	8	4	4
Bénin	B	Partiellement libre	56	13	6	4	3	19	8	11	24	10	14
Burkina Faso	C	Partiellement non-libre	47	10	5	4	1	12	5	7	25	11	14
Burundi	D	Non-libre	30	6	2	2	2	10	5	5	14	4	10
Cameroun	D	Non-libre	30	6	2	2	2	11	5	6	13	2	11
Comores	B	Partiellement libre	61	11	4	4	3	22	10	12	28	14	14
Côte d'Ivoire	B	Partiellement libre	74	22	8	8	3	29	17	12	23	11	12
Djibouti	D	Non-libre	20	13	7	4	2	5	3	2	2	1	1
Gabon	C	Partiellement non-libre	45	17	8	7	2	14	6	8	14	9	5
Guinée	C	Partiellement non-libre	39	10	4	3	3	12	7	5	17	5	12
Guinée Equatoriale	D	Non-libre	6	2	2	0	0	2	1	1	2	1	1
Madagascar	C	Partiellement non-libre	44	9	5	2	2	20	12	8	15	10	5
Mali	C	Partiellement non-libre	36	9	5	3	1	8	4	4	19	4	15
Maroc	B	Partiellement libre	63	20	9	9	2	26	17	9	17	5	12
Maurice	A	Libre	96	23	9	10	4	33	17	16	40	20	20
Mauritanie	C	Partiellement non-libre	49	15	6	7	2	16	8	8	18	10	8
Niger	C	Partiellement non-libre	52	13	5	4	4	18	8	10	21	10	11
République Centrafricaine	D	Non-libre	30	5	2	2	1	12	6	6	13	4	9
République Démocratique du Congo	C	Partiellement non-libre	51	11	5	4	2	21	10	11	19	4	15
République du Congo	C	Partiellement non-libre	41	9	4	3	2	15	7	8	17	8	9
Rwanda	D	Non-libre	30	13	6	4	3	8	6	2	9	4	5
Sénégal	B	Partiellement libre	68	19	8	8	3	23	12	11	26	12	14
Seychelles	A	Libre	84	22	10	10	2	34	17	17	28	18	10
Tchad	D	Non-libre	11	6	4	2	0	2	1	1	3	2	1
Togo	C	Partiellement non-libre	35	9	5	3	1	10	5	5	16	4	12
Tunisie	B	Partiellement libre	70	20	9	8	3	25	17	8	25	7	18

Pour un monde en commun

Le groupe AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement durable et de solidarité internationale. Composé de l'Agence française de développement (AFD), en charge du financement du secteur public et des ONG, de la recherche et de la formation ; de sa filiale Proparco, dédiée au financement et à l'accompagnement du secteur privé ; et d'Expertise France, agence de coopération technique, le Groupe finance, accompagne et accélère les transitions nécessaires pour un monde plus juste et résilient.

C'est avec et pour les populations que nous construisons en lien avec nos partenaires des solutions partagées dans plus de 150 pays, ainsi que dans 11 départements et territoires ultramarins français. Notre objectif ? Concilier développement économique et préservation des biens communs : le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 800 projets sur le terrain, contribuant ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France

Tél. : +33 1 53 44 31 31